COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE

Dossier de déclaration d'intérêt général pour la pose de la conduite d'évitement

Sommaire

1. - INTRODUCTION 3

2. - GENERALITES 5
2.1. - Présentation du demandeur 6
2.1.1. - Désignation du demandeur 6
2.1.2. - Présentation du demandeur 6
2.2. - Délibération du demandeur 7
2.3. - Plans de situation du projet 10
2.4. - Contexte réglementaire 14
2.4.1. - Procédure d'intérêt général 14
2.4.2. - Le SDAGE Seine Normandie 16
2.4.3. - Le SAGE vallée du Commerce 17
2.4.4. - Le code de l'environnement 19

3. - DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL DE L'OPERATION 22
3.1. - Mémoire justifiant l'intérêt général des travaux 23
3.1.1. - Contexte et justification du choix du projet de travaux 23
3.1.2. - Justification de l'intérêt général des travaux 25
3.2. - Mémoire explicatif des travaux 26
3.2.1. - Tracé de la conduite d'évitement 26
3.2.2. - Caractéristiques des travaux 56
3.2.3. - Estimation des investissements 62
3.2.4. - Modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages et estimation des dépenses correspondantes 63
3.2.5. - Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages 65
3.2.6. - Financement des travaux 66
3.3. - Servitudes pour l'implantation des conduites 67
3.3.1. - Objet 67
3.3.2. - Parcelles et propriétaires concernés 67
3.3.3. - Droits et devoirs 89
3.4. - Servitudes d'accès au chantier en phase travaux 90
3.4.1. - Objet 90
3.4.2. - Parcelles et propriétaires concernés 90
3.4.3. - Limite de cette servitude de passage pour l'accès au chantier 114

4. - ANNEXES 115
4.1. - Annexe 1 – Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la pose de la conduite d'évitement 116

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE

Dossier de déclaration d'intérêt général pour la pose de la conduite d'évitement

1. - INTRODUCTION

Au début des années 80, une étude hydrogéologique a été menée sur le bassin versant du Commerce, aboutissant à la conclusion que la rivière du Commerce se réinfiltrait dans la nappe phréatique au niveau de la faille Fécamp-Lillebonne.

Actuellement, la rivière du Commerce accueille notamment des rejets d'effluents industriels traités (usine ORIL Industrie et Eurial Ultra Frais) et les rejets de la station d'épuration de Gruchet-Le-Valasse. Compte-tenu du faible débit du cours d'eau, la dilution des effluents n'est pas assez importante et la qualité du cours d'eau s'en trouve dégradée.

En 2012, suite à une campagne nationale de recherche de micropolluants dans les eaux destinées à la consommation humaine, il a été détecté un niveau anormal de nitrosamines au regard des normes de potabilité sur le bassin versant de la vallée du Commerce.

Pour préserver la santé humaine, la ressource en eaux souterraines et restaurer la qualité des eaux du cours d'eau Le Commerce, la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine a décidé, en 2014, de **créer une conduite d'évitement. Cette conduite d'évitement reprendra les effluents traités de l'usine ORIL Industrie, de la station d'épuration de Gruchet-Le-Valasse et de l'entreprise Eurial Ultra Frais. Le point de rejet de la conduite d'évitement sera le fossé des Surelles** qui se rejette en Seine au lieu-dit les Surelles (commune de Lillebonne).

En parallèle de la pose de la conduite d'évitement, la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine souhaite profiter de la tranchée pour poser :

- une conduite d'eau brute entre l'arrivée de la canalisation d'eau brute du captage de Fontaine Murée (à hauteur de la RD173) et du captage du Becquet à l'usine d'ultrafiltration de Gruchet-le-Valasse (DN300),
- une conduite d'eau potable entre l'usine d'ultrafiltration de Gruchet et la conduite reliant le captage du Becquet au réservoir des Tourelles (DN300).

Le présent dossier constitue la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, de la pose de la conduite d'évitement et des conduites d'eau brute et d'eau potable.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE

Dossier de déclaration d'intérêt général pour la pose de la conduite d'évitement

2. - GENERALITES

2.1. - Présentation du demandeur

2.1.1. - Désignation du demandeur

DEMANDEUR	*:*	*Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine* *N° SIREN : 200010700*
ADRESSE	*:*	*Allée du Câtillon* *76170 Lillebonne*
QUALITE DU SIGNATAIRE	*:*	*Monsieur le Président* *Jean-Claude Weiss*

2.1.2. - Présentation du demandeur

La communauté d'agglomération Caux vallée de Seine (CVS) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) situé entre Rouen et le Havre.

La communauté de communes Caux vallée de Seine est née le 1er janvier 2008, de la fusion entre trois collectivités (les communautés de communes du canton de Bolbec, Caudebec-en-Caux/Brotonne et Port-Jérôme) et est passée communauté d'agglomération le 1er janvier 2016. En 2017 une partie de la communauté de communes de Cœur de Caux a rejoint la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine réunit 50 communes pour 77 777 habitants.

Son territoire, d'une superficie de 575 km², se répartit autour d'une zone urbaine et industrielle, située le long de la vallée du Commerce, et d'une zone plus rurale et touristique autour de Caudebec-en-Caux.

La communauté d'agglomération Caux vallée de Seine développe des stratégies d'actions dont les enjeux économiques et sociaux dépassent les limites géographiques communales.

2.2. - Délibération du demandeur

Communauté de communes Caux vallée de Seine
Conseil communautaire
Séance du mardi 30 septembre 2014

D.312/09-14

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE - EAU ET ASSAINISSEMENT

Réalisation d'une conduite d'évitement entre Bolbec et Lillebonne - Offre de concours de la société ORIL

Monsieur Jean-Claude WEISS, Président de la Communauté de communes Caux vallée de Seine, expose :

« La réalisation d'une campagne nationale de recherche de nouvelles substances indésirables dans les eaux à destination à la consommation humaine a mis en évidence la présence, dans la nappe souterraine de la vallée du Commerce, la N-nitrosomorpholine. Le champ captant de la ferme Saint Marcel, les forages de Saint Antoine la Forêt et du Becquet qui puisent dans cette nappe ont été impactés.

A l'époque des faits, cette molécule n'était pas référencée dans un cadre réglementaire. Toutefois, au vu de sa nature, une recommandation préfectorale a été émise le 23 juillet 2012.

Depuis des dispositions ont été prises pour rétablir une alimentation en eau potable fonctionnelle sans pouvoir exploiter à nouveau les points d'eau concernés.

Le SAGE de la vallée du Commerce avait identifié dans sa première mouture (en 2004), la nécessité de réaliser une conduite d'évitement collectant les effluents traités des stations d'épuration domestique et industrielle rejetant dans la rivière du Commerce, en raison :

- de la réinfiltration des eaux dans la nappe de la craie,
- du faible débit de la rivière du Commerce qui n'a donc pas une capacité de dilution suffisante.

La Collectivité a donc décidé d'engager la réalisation de la conduite d'évitement qui a pour principaux objectifs la protection de la ressource en eau potable et l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la rivière du Commerce.

Cette conduite d'évitement, d'environ 11km, collectera et transférera vers l'aval de la rivière du Commerce les effluents traités de deux stations d'épuration :

- la station d'épuration industrielle de la société ORIL à Bolbec,
- la station d'épuration de rejets domestiques de Bolbec/Gruchet de la CVS à Gruchet-le-Valasse.

La société industrielle ORIL souhaite pouvoir bénéficier d'un accès à l'équipement pour ses propres besoins, aussi elle propose d'apporter sa contribution financière au projet par le biais d'une offre de concours. Les modalités de conventionnement entre la Collectivité et la société industrielle sont annexées à la présente délibération.

Considérant :

- qu'en juillet 2012, une substance d'origine industrielle, la N-nitrosomorpholine, a été détectée dans la nappe de la craie des champs captants de la ferme Saint Marcel à Gruchet-le-Valasse, celui de Saint Antoine la Forêt et celui du Becquet à Lillebonne,
- que la communauté de communes Caux Vallée de Seine est la structure porteuse du SAGE de la vallée du Commerce,
- qu'une des principales actions recommandées par le SAGE est de mettre en place, dans l'objectif d'améliorer la qualité des eaux de surface et de protéger la ressource en eau potable, une conduite d'évitement destinée à collecter les effluents traités d'origine domestique et industrielle entre Bolbec et Lillebonne,
- que cette conduite d'évitement est directement utile à l'une des stations de traitement sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Caux vallée de Seine,
- que la Communauté de communes Caux vallée de Seine réalisera cette conduite d'évitement conformément à la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 et ses textes d'application,

Communauté de communes Caux vallée de Seine
Conseil communautaire
Séance du mardi 30 septembre 2014

D.312/09-14

- que la société ORIL, concernée par cette conduite d'évitement, propose d'apporter une contribution financière à la Communauté de communes Caux vallée de Seine, qui l'accepte, pour la réalisation de la conduite d'évitement en vue de satisfaire ses propres besoins d'accès à cet équipement. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :
Le Conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu le Code rural,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2004 portant la création du SAGE de la vallée du Commerce,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 portant la modification de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2009, fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de la révision du SAGE de la vallée du Commerce,
Vu les articles 8-1-6, 8-1-7 et 8-1-8 des statuts de la Communauté de communes Caux vallée de Seine,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Sur proposition de la Commission Aménagement et Cadre de Vie, consultée le 23 septembre 2014,
Sur avis favorable du Bureau, consulté le 16 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, décide :

- **d'acter de la décision d'engager l'opération portant sur la réalisation de la conduite d'évitement entre Bolbec et Lillebonne,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'offre de concours et toutes les pièces y afférant pendant la durée de la réalisation de la conduite d'évitement,**
- **d'imputer les recettes et les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux budgets 2014 et suivants Administration Générale (rubrique 811 - nature 1318 et 2315).**

Rapport adopté à l'unanimité

Communauté de communes Caux vallée de Seine
Conseil communautaire
Séance du mardi 30 septembre 2014

D.313/09-14

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE - EAU ET ASSAINISSEMENT

Réalisation d'une conduite d'évitement entre Bolbec et Lillebonne - Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre - Commission d'appel d'offres composée en jury

Monsieur Jean-Claude WEISS, Président de la Communauté de communes Caux vallée de Seine, expose :

« La réalisation d'une campagne nationale de recherche de nouvelles substances indésirables dans les eaux à destination de la consommation humaine a mis en évidence la présence, dans la nappe souterraine de la vallée du Commerce, de la N-nitrosomorpholine. Le champ captant de la ferme Saint Marcel, les forages de Saint Antoine la Forêt et du Becquet qui puisent dans cette nappe ont été impactés.

A l'époque des faits, cette molécule n'était pas référencée dans un cadre réglementaire. Toutefois, au vu de sa nature, une recommandation préfectorale a été émise le 23 juillet 2012.

Depuis, des dispositions ont été prises pour rétablir une alimentation en eau potable fonctionnelle sans pouvoir exploiter à nouveau les points d'eau concernés.

Le SAGE de la vallée du Commerce avait identifié dans sa première mouture (en 2004), la nécessité de réaliser une conduite d'évitement collectant les effluents traités des stations d'épuration domestique et industrielle rejetant dans la rivière du Commerce, en raison :

- de la réinfiltration des eaux dans la nappe de la craie,
- du faible débit de la rivière du Commerce qui n'a donc pas une capacité de dilution suffisante.

La Collectivité a donc décidé d'engager la réalisation d'une conduite d'évitement qui a, pour principaux objectifs, la protection de la ressource en eau potable et l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la rivière du Commerce.

Cette conduite d'évitement, d'une longueur d'environ 11 km, collectera et transférera vers l'aval de la rivière du Commerce les effluents traités de deux stations d'épuration :

- la station d'épuration de la société ORIL à Bolbec,
- la station d'épuration de rejets domestiques de Bolbec/Gruchet de la Communauté de communes à Gruchet-le-Valasse.

Par ailleurs, le tracé de cette conduite d'évitement, recoupant en grande partie celui de nouvelles canalisations d'eau potable qui relieront les captages de Fontaine Murée à Gruchet-le-Valasse et du Becquet à Lillebonne, à l'usine d'ultrafiltration à Gruchet-le-Valasse, il est prévu de réaliser une maîtrise d'œuvre .

Cette opération d'infrastructure nécessite de lancer une procédure de mise en concurrence afin de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre qui aura pour missions la conception et la réalisation des travaux.

Conformément au Code des marchés publics, il est nécessaire de mettre en place une structure décisionnelle ad hoc dont le rôle sera de procéder à l'examen des candidatures, au constat des offres, à l'audition des candidats admis et à l'attribution du marché.

Il donc proposé au Conseil communautaire de constituer une commission d'appel d'offres composée en jury telle que détaillée ci-dessous :

Membres titulaires à voix délibérative (A24.I du CMP):

- M. WEISS, Président de la collectivité (membre de droit)
- Mme RACINE
- M. AMAT
- M. CLERET
- M. LEPILLER
- M. VAUTIER
- Les personnalités techniquement compétentes en nombre suffisant au regard de la règle des tiers dont la désignation interviendra par arrêté pris par Monsieur le Président de la communauté de communes Caux vallée de Seine.
- Le cas échéant, les représentants de la société industrielle future utilisatrice de l'équipement à venir, dont la désignation interviendra également par arrêté pris par Monsieur le Président de la communauté de communes Caux vallée de Seine

Communauté de communes Caux vallée de Seine
Conseil communautaire
Séance du mardi 30 septembre 2014

D.313/09-14

Membres suppléants à voix délibérative (A24.I du CMP):

- Le représentant nominatif du Président : M. LAVERNHE
- M. LEBORGNE
- M. BERNE
- M. CAPOT
- Mme HAQUET
- Mme MENAGER

Membres associés à voix consultative (A24.II du CMP):

- Le représentant de la DIRECCTE,
- Le représentant du service comptable du centre des finances de Lillebonne.

Personnes autorisées à siéger aux séances :

- Agnès GILARDONI, service Commande publique,
- Mélanie LE DUEY, service Eaux et Assainissement
- Rachel LE NEVEU, cellule Grands Projets,
- Fabrice POIGNANT, service Eaux et Assainissement,
- Anthony VERVAEKE, directeur Aménagement et Cadre de vie

Si aucun texte ne prévoit le versement d'une indemnité de participation aux personnalités compétentes techniquement, membres à voix délibérative du jury, appelées à intervenir dans ce cadre de procédure d'attribution de marchés publics, il paraît légitime de définir le principe d'une telle indemnisation compte tenu des conseils et avis rendu par ces personnes et du temps qu'elles y consacrent. Pour ce faire, il est proposé au Conseil communautaire de se référer aux dispositions des articles A.614-1 à A.614-4 du Code de L'Urbanisme, relatives à la rémunération des architectes-conseils et paysagistes-conseils.

Conformément à l'article A.614-2 du Code l'Urbanisme, il est proposé au Conseil communautaire de verser une indemnité par vacation journalière de 525 € TTC à chaque personnalité techniquement compétente, membre à voix délibérative du jury.

Il est également proposé de compléter leur indemnisation par :

- le remboursement des frais de déplacement, sur présentation de justificatifs correspondants,
- le remboursement forfaitaire de 20 € TTC au titre des repas supplémentaires,
- Le remboursement forfaitaire de 70 € TTC au titre des frais d'hébergement.

Considérant :

- la nécessité de réaliser la conduite d'évitement,
- la nécessité pour la collectivité, maître d'ouvrage, de désigner une commission d'appel d'offres composée en jury,
- la nécessité d'indemniser les personnalités techniquement compétentes membres à voix délibérative du jury,
- la nécessité de lancer un certain nombre de consultations afin de retenir tous les prestataires de service indispensables à cette opération.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :
Le Conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les articles 8-1-6, 8-1-7 et 8-1-8 des statuts de la Communauté de communes Caux vallée de Seine,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Sur proposition de la Commission Aménagement et Cadre de Vie, consultée le 23 septembre 2014,
Sur avis favorable du Bureau, consulté le 16 septembre 2014,

Communauté de communes Caux vallée de Seine

Conseil communautaire

Séance du mardi 30 septembre 2014

D.313/09-14

Après en avoir délibéré, décide :

- **de désigner comme membres de la commission d'appel d'offres composée en jury les personnes citées ci-après.**

Membres titulaires à voix délibérative (A24.I du CMP):

- M. WEISS, Président de la collectivité (membre de droit)
- Me RACINE
- M. AMAT
- M. CLERET
- M. LEPILLER
- M. VAUTIER

- Les personnalités techniquement compétentes en nombre suffisant au regard de la règle des tiers dont la désignation interviendra par arrêté pris par Monsieur le Président de la communauté de communes Caux vallée de Seine.

- Le cas échéant, les représentants des sociétés industrielles futures utilisatrices de l'équipement à venir, dont la désignation interviendra également par arrêté pris par Monsieur le Président de la communauté de communes Caux vallée de Seine

Membres suppléants à voix délibérative (A24.I du CMP):

- Le représentant nominatif du Président : M. LAVERNHE
- M. LEBORGNE
- M. BERNE
- M. CAPOT
- Me HAQUET
- Me MENAGER

Membres associés à voix consultative (A24.II du CMP):

- Le représentant de la DIRECCTE,
- Le représentant du service comptable du centre des finances de Lillebonne.

Personnes autorisées à siéger aux séances :

- Agnès GILARDONI, service Commande publique,
- Mélanie LE DUEY, service Eaux et Assainissement
- Rachel LE NEVEU, cellule grands projets,
- Fabrice POIGNANT, service Eaux et Assainissement,
- Anthony VERVAEKE, directeur aménagement et cadre de vie

- **d'autoriser Monsieur le Président à nommer le cas échéant des représentants pour la société industrielle utilisatrice future de l'équipement, membres à voix délibérative du jury, par un arrêté,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à nommer les personnalités compétentes, membres à voix délibérative du jury, par un arrêté,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à indemniser les personnalités compétentes techniquement, membres à voix délibérative du jury, conformément aux dispositions des articles A. 614-1 à A.614-4 du Code de l'Urbanisme, soit une indemnité journalière de 525 €TTC ainsi que le remboursement pour les frais de déplacement sur justificatifs, repas (forfait de 20 €TTC) et hébergement (forfait de 70 €TTC) pour chaque session de jury,**
- **d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux budgets 2014 et suivants Administration Générale (rubrique 811 - nature 2315).**

Rapport adopté à l'unanimité

2.3. - Plans de situation du projet

Le projet de réalisation d'une conduite d'évitement est situé sur les communes de Bolbec, Gruchet-le-Valasse et de Lillebonne. Les plans de situation au 1/200 000 ème et au 1/ 25 000 ème sont présentés ci-après :

Conduite d'évitement

Plan de situation

Echelle 1/200 000 ème

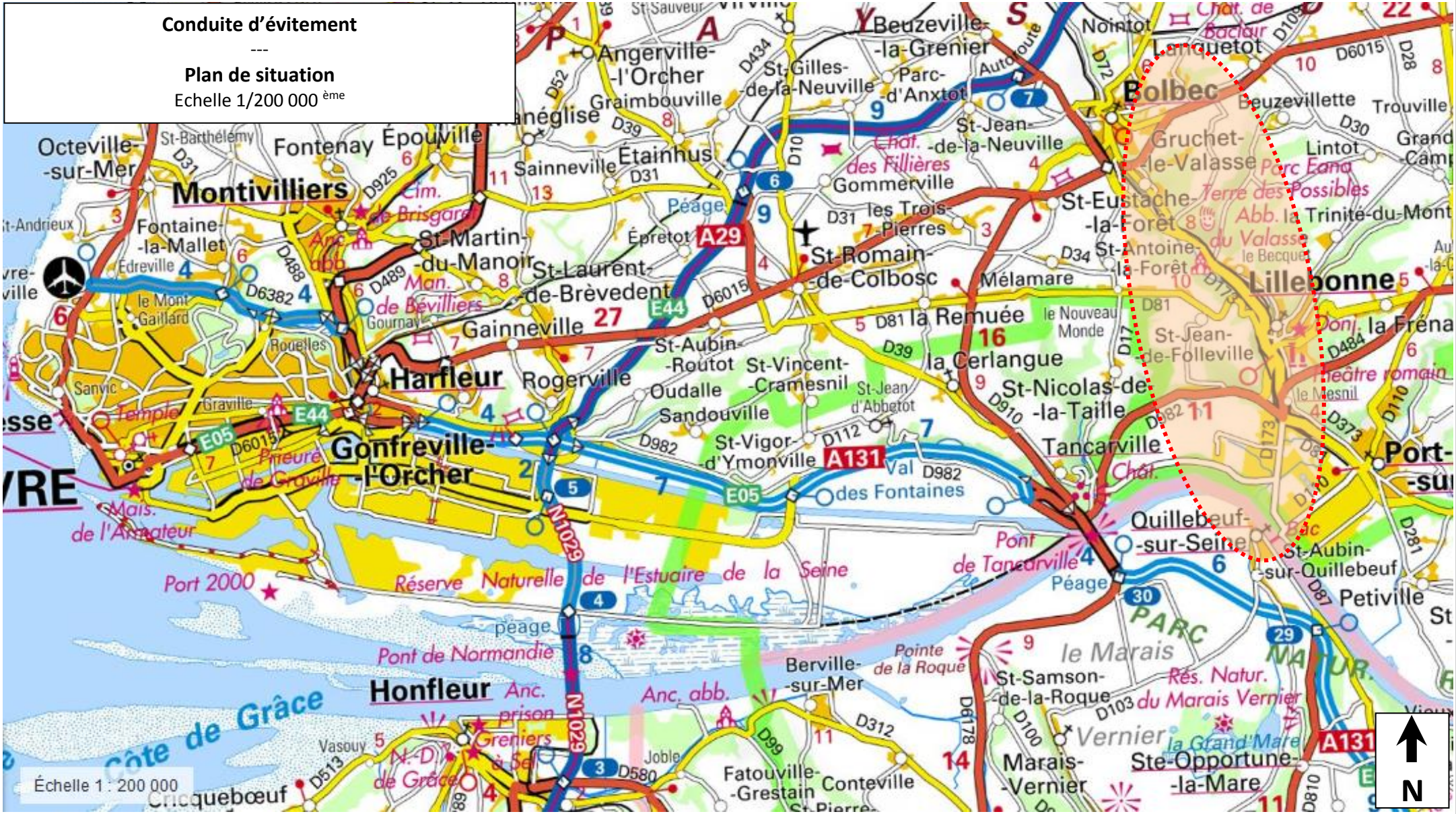

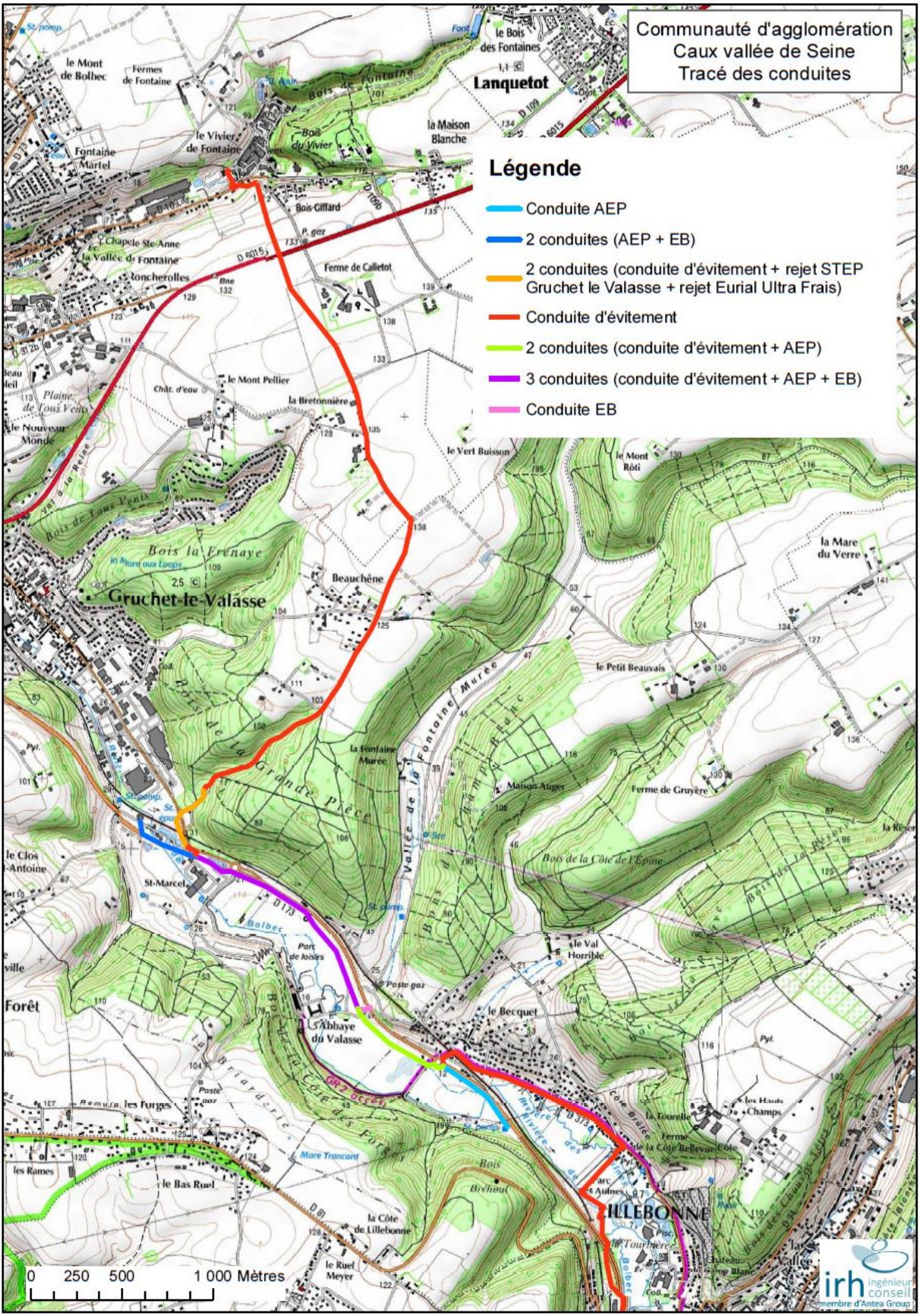
Communauté d'agglomération
Caux vallée de Seine
Tracé des conduites
Légende
Conduite AEP
2 conduites (AEP + EB)
2 conduites (conduite d'évitement + rejet STEP Gruchet le Valasse + rejet Eurial Ultra Frais)
Conduite d'évitement
2 conduites (conduite d'évitement + AEP)
3 conduites (conduite d'évitement + AEP + EB)
Conduite EB
Lanquetot
Gruchet-le-Valasse
LILLEBONNE
0 250 500 1 000 Mètres
irh ingénieur conseil
membre d'Antea Group

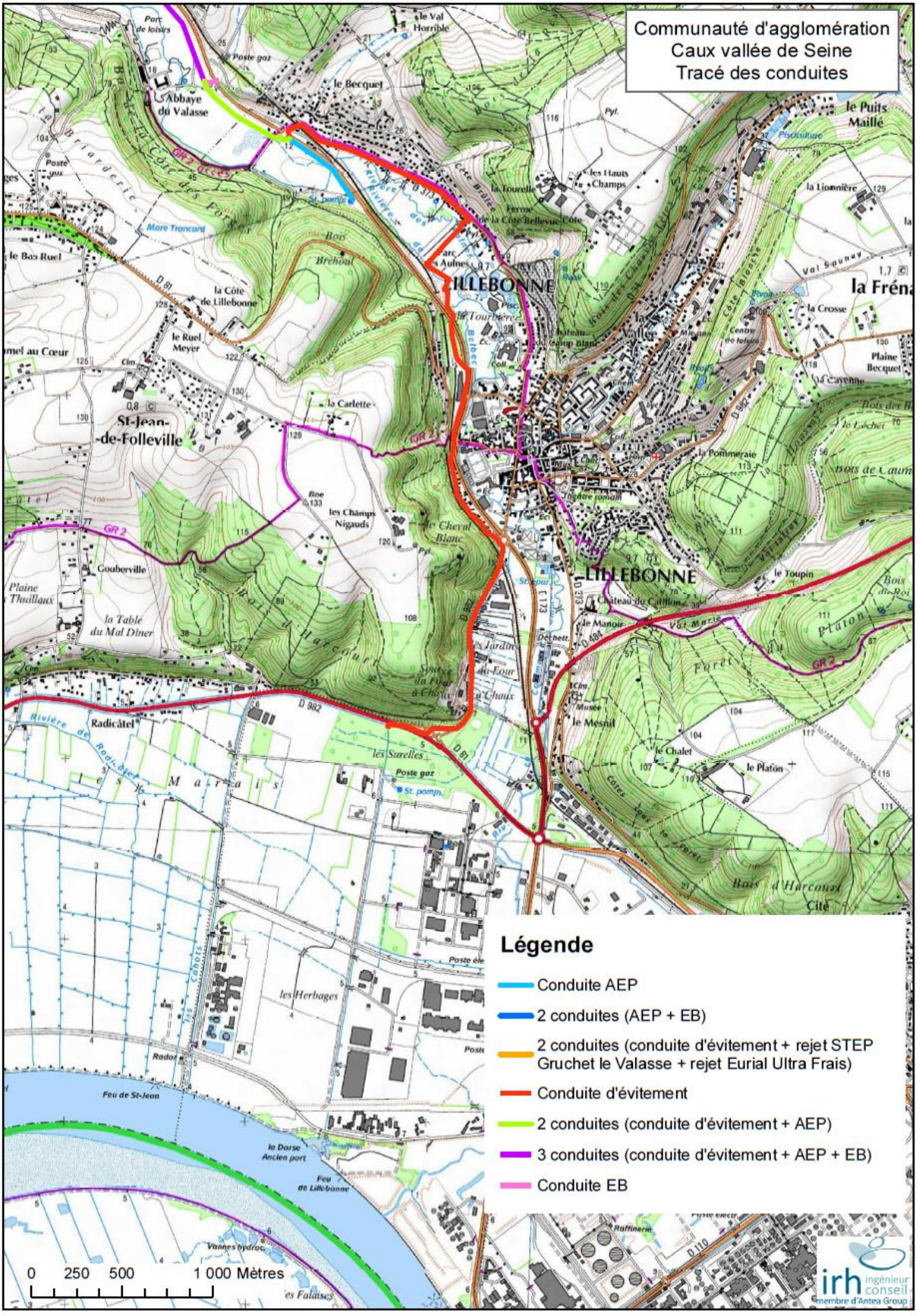
Communauté d'agglomération
Caux vallée de Seine
Tracé des conduites
Légende
Conduite AEP
2 conduites (AEP + EB)
2 conduites (conduite d'évitement + rejet STEP Gruchet le Valasse + rejet Eurial Ultra Frais)
Conduite d'évitement
2 conduites (conduite d'évitement + AEP)
3 conduites (conduite d'évitement + AEP + EB)
Conduite EB
0 250 500 1 000 Mètres
Abbaye du Valasse
le Becquet
le Val Horrible
le Puits Maillé
la Côte de Lillebonne
le Ruel Meyer
St-Jean-de-Folleville
la Carlette
les Champs Nigauds
Gouberville
la Table du Mal Dîner
Radicâtel
les Surelles
les Herbages
LILLEBONNE
la Fréna
la Lionnière
la Crosse
la Pommeraie
le Toupin
le Mesnil
le Chalet
le Plafon
Feu de St-Jean
la Darse Ancien port
Feu de Lillebonne
irh ingénieur conseil
membre d'Antea Group

2.4. - Contexte réglementaire

2.4.1. - Procédure d'intérêt général

2.4.1.1. - Maître d'ouvrage habilité à mener une procédure de déclaration d'intérêt général

Seules les collectivités locales, leurs groupements, ainsi que les syndicats mixtes créés en application de **l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales** sont habilitées mettre en œuvre une déclaration d'intérêt général en application de **l'article L211-7 Code de l'environnement**, par le biais d'une procédure spécifique, la Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

La communauté d'agglomération Caux vallée de Seine est habilitée à mener une procédure de déclaration d'intérêt général.

2.4.1.2. - Les objectifs précis d'une déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général est exclusivement réservée à l'atteinte des objectifs listés :

- **à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :**
  - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - L'approvisionnement en eau ;
  - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
  - La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - La lutte contre la pollution ;
  - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
  - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
  - Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
  - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
  - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- **à l'article L151-36 du Code rural et de la pêche maritime :**
  - Lutte contre l'érosion et les avalanches, défense contre les torrents, reboisement et aménagement des versants, défense contre les incendies et réalisation de travaux de desserte forestière, pastorale ou permettant l'accès aux équipements répondant aux objectifs de protection précités ;
  - Travaux de débroussaillement des terrains mentionnés à l'article L126-2 du Code rural ;
  - Entretien des canaux et fossés ;
  - Irrigation, épandage, colmatage et limonage ;
  - Les travaux de débardage par câble et les travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois.

Cependant, avant toute intervention, le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux doit être prononcé par décision préfectorale.

La conduite d'évitement a pour objectif de réduire la pollution des eaux de la rivière du Commerce mais également des eaux de la nappe souterraine exploitée pour la production d'eau potable. Elle va donc permettre de protéger la qualité des eaux superficielles et souterraines du tronçon aval du bassin versant du Commerce et de la nappe de la craie.

L'établissement d'une procédure d'intérêt général pour la pose de la conduite d'évitement est donc en accord avec la réglementation.

2.4.1.3. - Un caractère d'intérêt général ou d'urgence obligatoire

L'intervention des collectivités publiques, qui suppose un financement public, dans des domaines non obligatoires et sur des propriétés privées ne leur appartenant pas, est conditionnée par la reconnaissance de son caractère d'intérêt général ou, si elle nécessite une expropriation, par la déclaration d'utilité publique (DUP).
Autrement dit, l'habilitation des collectivités à intervenir vaut seulement si le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux a été reconnu, dans les conditions prévues par **les articles L151-36 à L151-40 du Code rural et de la pêche maritime et R151-40 à 151-49.**

Ce caractère d'intérêt général ou d'urgence est prononcé par décision préfectorale précédée d'une enquête publique.

La conduite d'évitement va permettre de protéger la qualité des eaux superficielles et souterraines du tronçon aval du bassin versant du Commerce et de la nappe de la craie. La pose de cette conduite est également une des dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE vallée du Commerce.

L'établissement d'une procédure d'intérêt général pour la pose de la conduite d'évitement est donc en accord avec la réglementation.

2.4.1.4. - La déclaration d'intérêt général soumise à enquête publique

Le caractère d'intérêt général ou d'urgence de la DIG est prononcé par décision préfectorale précédée d'une enquête publique s'effectuant selon les cas dans les conditions prévues par les articles R11-4 à R 11-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

2.4.2. - Le SDAGE Seine Normandie

Le territoire français est découpé en six grands bassins hydrographiques. Un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixe pour chaque bassin hydrographique ou groupements de bassins les orientations fondamentales d'une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques. Cela, tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable.

Figure 1 : Carte des 6 bassins hydrographiques français

En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE sur le bassin Seine Normandie a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique" sur 2/3 des cours d'eau et sur un tiers des eaux souterraines.
Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis et leviers d'actions comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la réduction des pollutions par les micropolluants ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- la prévention du risque d'inondation ;
- l'acquisition et le partage des connaissances
- le développement de la gouvernance et l'analyse économique.

Pour être concret le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers nécessaires pour répondre aux 8 défis suivants :

- Défi 1 : Diminuer les rejets de pollution dans les milieux aquatiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions toxiques dans les milieux aquatiques
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 : Protéger les captages pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques
- Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Deux leviers ont également été définis pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances
- Levier 2 : Développer la gestion locale de l'eau et l'analyse économique

Le projet de conduite d'évitement répond à plusieurs défis du SDAGE 2016-2021 de l'agence de l'eau Seine Normandie. En effet, du fait du déplacement du point de déversement des trois rejets repris par la conduite d'évitement, leur pression actuelle sur des milieux aquatiques sensible et la ressource en eau sera supprimée. Le rejet se fera dans un milieu où la dilution est très importante, réduisant ainsi leur incidence directe et indirecte.
La protection des zones humides a également été prise en compte dans le présent projet.
La mise en place de la conduite d'évitement est donc en accord avec les prescriptions du SDAGE Seine Normandie 2016-2021.

2.4.3. - Le SAGE vallée du Commerce

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire. Il est élaboré par les acteurs du territoire (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat,…) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Sur la base d'un état des lieux de la ressource en eau sur le territoire, le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau qui doivent être compatibles avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), document établi à l'échelle de chacun des 7 bassins versants qui constituent la France Métropolitaine.

Le SAGE vallée du Commerce a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 octobre 2015. Il est composé de deux documents de nature juridique différente :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)
- le règlement

Toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau sur le territoire du SAGE devront être compatibles avec ce PAGD et conformes au règlement.

Le SAGE répond à 6 enjeux majeurs (sans ordre de priorité entre eux) :

- Enjeu 1 : Reconquérir les milieux aquatiques et accroître la biodiversité
- Enjeu 2 : Maîtriser les ruissellements, lutter contre les inondations et les pollutions diffuses
- Enjeu 3 : Améliorer la qualité des eaux souterraines
- Enjeu 4 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- Enjeu 5 : Améliorer la collecte et le traitement des rejets pour reconquérir et préserver une qualité d'eau
- Enjeu 6 : Connaissance, Communication et Gouvernance.

Ces six enjeux sont décomposés en 20 objectifs. Pour chaque objectif général, les moyens prioritaires pour les atteindre sont proposés sous forme de dispositions. 76 dispositions ont été définies dans le cadre du SAGE de la vallée du Commerce.

Le projet de conduite d'évitement répond à plusieurs dispositions de l'enjeu 3 du SAGE vallée du Commerce. En effet, du fait du déplacement du point de déversement des trois rejets repris par la conduite d'évitement, leur pression actuelle sur la ressource en eau sera supprimée. Le rejet se fera dans un milieu où la dilution est très importante, réduisant ainsi leur incidence directe et indirecte.

De plus ce projet correspond à la disposition 63 de l'enjeu 5 du SAGE vallée du Commerce : « Mettre en place la conduite d'évitement ».

Le projet de conduite d'évitement est donc en accord avec les prescription du SAGE vallée du Commerce.

2.4.4. - Le code de l'environnement

Les prescriptions du code de l'environnement ont été étudiées dans le cadre des études préliminaires aux travaux liés à la pose de la conduite d'évitement, de la conduite d'eau potable et de la conduite d'eau brute. Ainsi, conformément à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement et en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement, un dossier de déclaration au titre des rubriques suivantes a été établi pour les travaux liés à la pose de la conduite d'évitement, de la conduite d'eau potable et de la conduite d'eau brute :

Rubrique		Caractéristiques du projet	Régime
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Rabattement temporaire de nappe pendant la phase chantier	***Déclaration***
1.2.1.0	1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m^3/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m^3/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	Rabattement de nappe : **Temporaire** = pendant la phase chantier (8h/j - 5j/semaine) **Mobile géographiquement** = suit l'avancée de la pose des conduites **Sans prélèvement d'eau dans le milieu** = rejet des eaux pompées dans le réseau hydrographique superficiel	***Sans objet***
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Passage en fonçage sous ruisseau	***Sans objet***
3.2.2.0.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 (D).	-	***Sans objet***

Rubrique		Caractéristiques du projet	Régime
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	**Emprise maximale des travaux en zone humide (recensement DREAL) < 0.81 ha** (< 2 900 ml sur une largeur de tranchée max de 2,8 m)	***Déclaration***

Nota : l'exploitation de la canalisation ne relève d'aucune autorisation environnementale ni déclaration loi sur l'eau à titre définitif puisqu'aucune rubrique n'est concernée.

Il peut également être mentionné ici que le projet n'est pas soumis à étude d'impact ni à examen au cas par cas (article R122-2 du Code de l'environnement) :

Rubrique		Caractéristique du projet	Régime
22. Installation d'aqueducs sur de longues distances	Canalisation d'eau dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 2 000 m^2. -> Cas par cas	**Surface totale de toutes les conduites = 1 377.1 m^2** **Conduite d'évitement : 996.1 m^2** (DN150 – 2435 ml = 43m^2 + DN200 – 1850 ml = 58.1 m^2 + DN400 - 7120 ml = 895 m^2) **Conduite d'eau potable : 196.8 m^2** (DN300 – 2770 ml) **Conduite d'eau brute : 122.6 m^2** (DN 300 – 1735 ml) **Conduite d'eaux usées traitées entre la station d'épuration Gruchet le Valasse et la bâche de reprise : 61.6 m^2** (DN400 - 490 ml)	***Sans objet***
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires	a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants. . -> Cas par cas b) Système d'assainissement situé dans la bande littorale de cent mètres prévue à l'article L. 121-16 du code de l'urbanisme, dans la bande littorale prévue à l'article L. 121-45 de ce code, ou un espace remarquable du littoral prévu à l'article L. 121-23 du même code. . -> Cas par cas Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité supérieure ou égale à 150 000 équivalents-habitants. -> étude d'impact	Rejet d'eaux usées traitées en aval des stations d'épuration -> pollution résiduelle véhiculée << 10 000 EH	***Sans objet***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE

Dossier de déclaration d'intérêt général pour la pose de la conduite d'évitement

3. - DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

3.1. - Mémoire justifiant l'intérêt général des travaux

3.1.1. - Contexte et justification du choix du projet de travaux

La pose de la conduite d'évitement est préconisée depuis de nombreuses années comme le rappelle l'historique suivant :

- **1980** : la mauvaise qualité des eaux et la vulnérabilité de la ressource sont identifiées sur le bassin de la rivière du Commerce.
- **1982** : des liens étroits entre la ressource superficielle et la nappe de la craie sont mis en évidence. Dès lors, la pose d'une conduite d'évitement est préconisée pour pallier le risque de pollution de la nappe de la craie exploitée pour la production d'eau potable collective.
- **15 novembre 1989** : l'arrêté préfectoral d'objectifs fixe, pour la rivière du Commerce, un objectif de qualité de classe 3 et la réalisation, à moyen terme, d'une conduite d'évitement.
- **1993** : l'état des lieux de la qualité du Commerce et de ses affluents est établi par la Direction Régionale de l'Environnement et un « schéma général d'aménagement de la rivière du Commerce amont » est lancé par la Chambre de Commerce et d'Industrie. Ces deux études concluent à nouveau sur la nécessité d'aménager une conduite d'évitement sur le tronçon amont de la rivière du Commerce.
- **19 février 2004** : Après de nombreuses années, le SAGE de la vallée du Commerce est approuvé par arrêté préfectoral.
- **2008** : la Communauté de Communes Caux Vallée de Seine est créée et devient la structure porteuse du SAGE.
- **7 mai 2009** : la révision du SAGE vallée du Commercer est lancé par la CLE.
- **14 octobre 2015** : la révision du SAGE vallée du Commerce a été approuvée par arrêté préfectoral. Le SAGE désormais en vigueur comprend la disposition 63 (enjeu 5) : « Mettre en place la conduite d'évitement ».

Ainsi, ce bref historique met en évidence que le SAGE de la vallée du Commerce est issu d'une volonté intercommunale (aujourd'hui réunis au sein de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine) de répondre aux constats répétés dans les années 80/90 de dégradation de la qualité de la ressource en eau et à la mise en évidence du lien étroit existant entre les rivières et les nappes sur le territoire. Si les objectifs premiers étaient la réduction des pollutions domestiques et industrielles et la lutte contre les inondations, la nécessité de préserver, voire de restaurer les milieux naturels est apparu comme un des objectifs majeurs du SAGE au fil de son élaboration.

La conduite d'évitement est définie dans le SAGE vallée du Commerce comme une canalisation destinée à collecter tous les effluents traités d'origine domestique et industrielle, sur le tronçon amont de la rivière du Commerce pour améliorer la qualité des eaux de surface et protéger les eaux souterraines. En effet, sur le tronçon amont, les rejets sont autorisés dans la rivière du Commerce, mais le débit de la rivière étant faible, la dissolution des rejets ne se fait pas suffisamment bien et par ailleurs l'eau de la rivière s'infiltre à nouveau dans certains périmètres de captages d'eau potable. Par conséquent, il a été décidé de transférer les effluents traités des trois stations d'épuration (entreprise ORIL, entreprise Eurial Ultra Frais et station d'épuration collective de Bolbec-Gruchet) vers l'aval du bassin versant où les enjeux sont beaucoup plus réduits.

Dans le PAGD du SAGE vallée du Commerce, il est indiqué que :

- la CLE souhaite la réalisation de la conduite d'évitement dans l'objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable et d'améliorer la qualité des eaux de surface.
- la mise en place d'une conduite permettra de transférer les effluents traités de trois stations d'épuration (ORIL, Eurial Ultra Frais et STEP de Bolbec-Gruchet) vers l'aval du bassin versant où les enjeux sanitaires sont plus réduits. Cela participera également à la diminution des pressions polluantes sur un tronçon de cours d'eau où le débit est faible.
- la CLE fixe pour objectif de réceptionner les travaux de la conduite d'évitement au plus tard le 31 décembre 2018.

La pose de la conduite d'évitement apparait aujourd'hui comme indispensable pour la préservation de la santé publique et la réduction des pressions sur les milieux aquatiques. Aucune autre alternative n'a été identifiée au cours des longues années de discussions et d'étude de cette solution.

3.1.2. - Justification de l'intérêt général des travaux

Les études de suivi de la qualité des eaux de la rivière du Commerce mais également de la nappe de la craie exploitée pour la production d'eau potable collective mettent en évidence une grande vulnérabilité de ces deux masses d'eau au regard des pollutions.

La mise en place de la conduite d'évitement est préconisée depuis de nombreuses années pour :

- collecter tous les effluents traités d'origine domestique et industrielle (entreprise ORIL, entreprise Eurial Ultra Frais et station d'épuration collective de Bolbec-Gruchet) sur le tronçon amont de la rivière du Commerce et déplacer leur rejet vers l'aval du bassin versant où les enjeux sont beaucoup plus réduits (fossé des Surelles se rejetant directement en Seine)
- améliorer la qualité des eaux de surface,
- protéger les eaux souterraines exploitées pour la production d'eau potable collective (l'eau de la rivière s'infiltre dans des périmètres de captages d'eau potable).

La conduite d'évitement représente :

- **un enjeu de santé publique majeur (préservation de la qualité des eaux souterraines exploitées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **un enjeu environnemental fort (réduction des pressions sur les milieux aquatiques).**

Aucune autre alternative n'a été identifiée au cours des longues années de discussions et d'étude de cette solution.

L'intervention de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine à travers la création de la conduite d'évitement présente donc un intérêt général majeur. Outre les aspects sanitaires (sécurisation à long terme de la qualité de la ressource), elle permettra de répondre :

- **A la directive cadre européenne sur l'eau (2000/60/CE) visant l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques,**
- **Aux objectifs du SDAGE Seine Normandie de réduction des pollutions par les micropolluants, de protection des captages pour l'alimentation en eau potable, de restauration des milieux aquatiques,**
- **Aux objectifs de SAGE vallée du Commerce et notamment la disposition 63 de l'enjeu 5 du SAGE vallée du Commerce : « Mettre en place la conduite d'évitement ».**

3.2. - Mémoire explicatif des travaux

3.2.1. - Tracé de la conduite d'évitement

Dans le cadre de la préservation de la ressource en eau potable (bassin versant du Commerce), la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine (C.V.S) a relancé le projet de création d'une conduite d'évitement.

La conduite d'évitement en question récoltera :

- les effluents traités d'ORIL Industrie sur la commune de Bolbec,
- les effluents traités de la STEP de Gruchet-Le-Valasse
- les effluents de l'usine Eurial Ultra Frais sur la commune de Gruchet-Le-Valasse.

Le nouveau point de rejet sera situé au lieu-dit les Surelles sur la commune de Lillebonne.

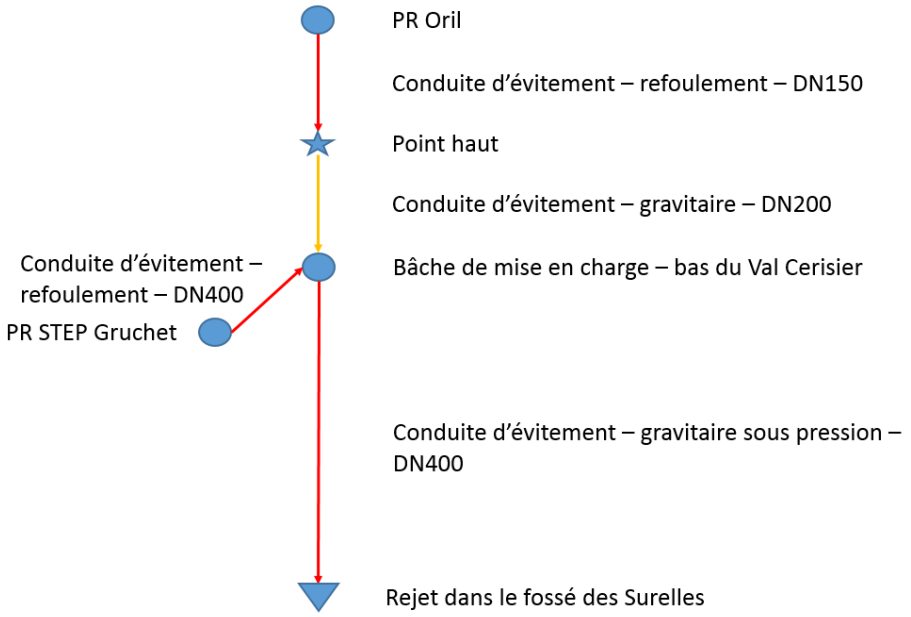

➔ La conduite d'évitement sera posée depuis la commune de Bolbec, au pied de la Côte Perrel, jusqu'au fossé de rejet de la zone industrielle de Port Jérôme au lieu-dit les Surelles situé à Lillebonne, soit un linéaire de l'ordre de 11 900m (dont environ 490 ml de refoulement des eaux traitées de la station d'épuration de Gruchet et de Eurial Ultra Frais vers la bâche de mise en charge).

En parallèle de la pose de la conduite d'évitement, la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine souhaite profiter de la tranchée pour poser :

- une conduite d'eau brute entre l'arrivée de la canalisation d'eau brute du captage de Fontaine Murée (à hauteur de la RD173) et du captage du Becquet à l'usine d'ultrafiltration de Gruchet-le-Valasse (DN300 sur un linéaire d'environ 1 735 ml),
- une conduite d'eau potable entre l'usine d'ultrafiltration de Gruchet et la conduite reliant le captage du Becquet au réservoir des Tourelles (DN300 – sur un linéaire d'environ 2 770 ml).

Le descriptif des travaux est présenté ci-après tronçon par tronçon.

3.2.1.1. - Tracé amont (avant la station d'épuration de la ville de Gruchet-Le-Valasse)

Le tracé amont de la canalisation d'évitement, de l'ordre de 4 900 m, commence au niveau de l'usine ORIL Industrie sur la commune de Bolbec et se termine au niveau de la station d'épuration de Gruchet-Le-Valasse.

Le tracé a été découpé en 3 tronçons.

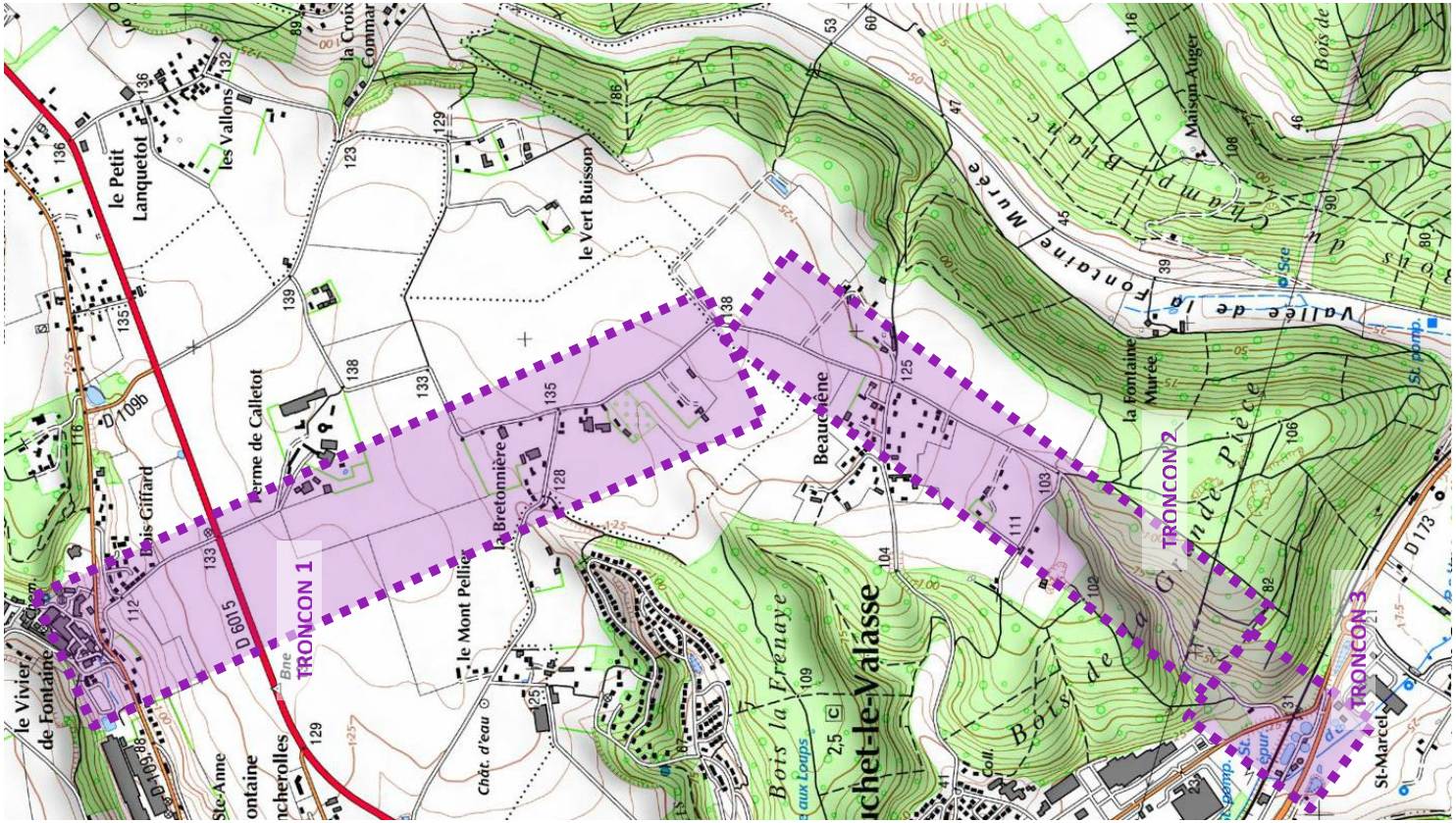

Figure 2 : Tracé amont (avant la station d'épuration de la ville de Gruchet-Le-Valasse)

3.2.1.1.1. - Tronçon n°1 : PR ORIL – Point Haut

Le tronçon n°1 de la conduite d'évitement, d'un linéaire de 2 400 m environ, relie l'usine Oril Industrie, où sera implanté un poste de refoulement, au point haut du tracé amont (à la limite entre la commune de Bolbec et la commune de Gruchet-Le-Valasse).

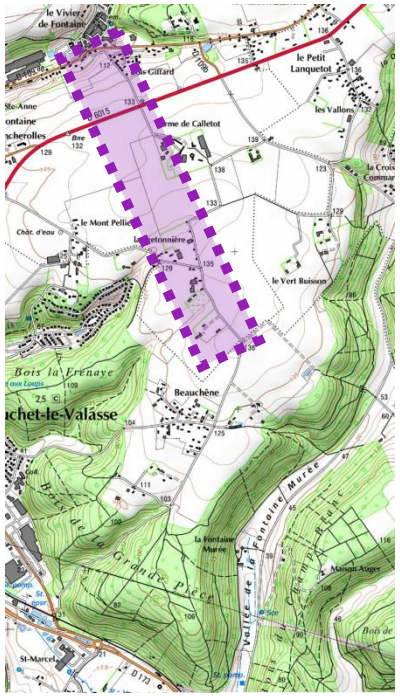

Figure 3 : Tronçon n°1 – liaison entre l'usine d'Oril Industrie et le point haut du tracé amont

Seule la conduite d'évitement est implantée dans la tranchée le long du tronçon n°1.

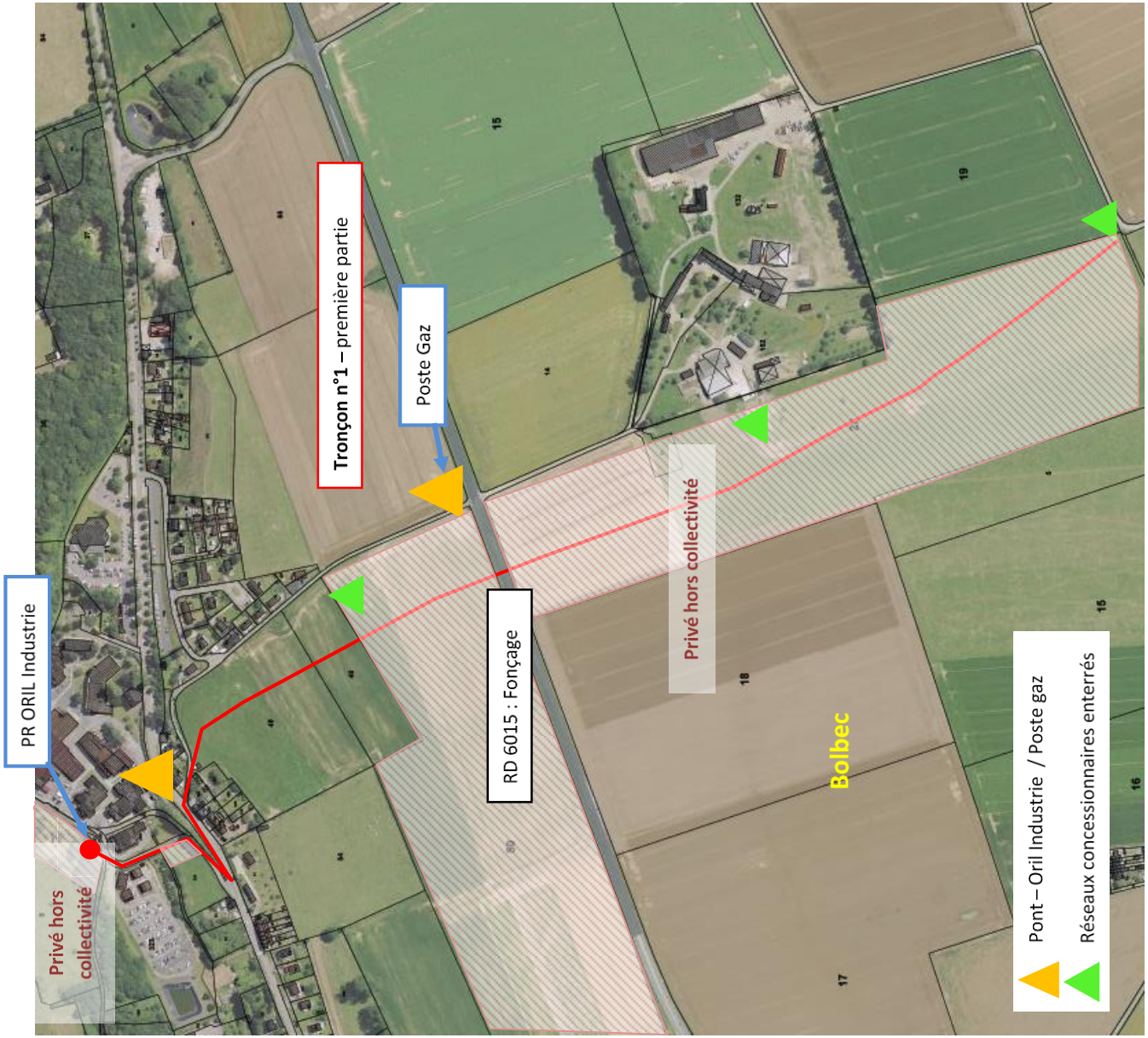

Figure 4 : Tronçon n°1 – première partie

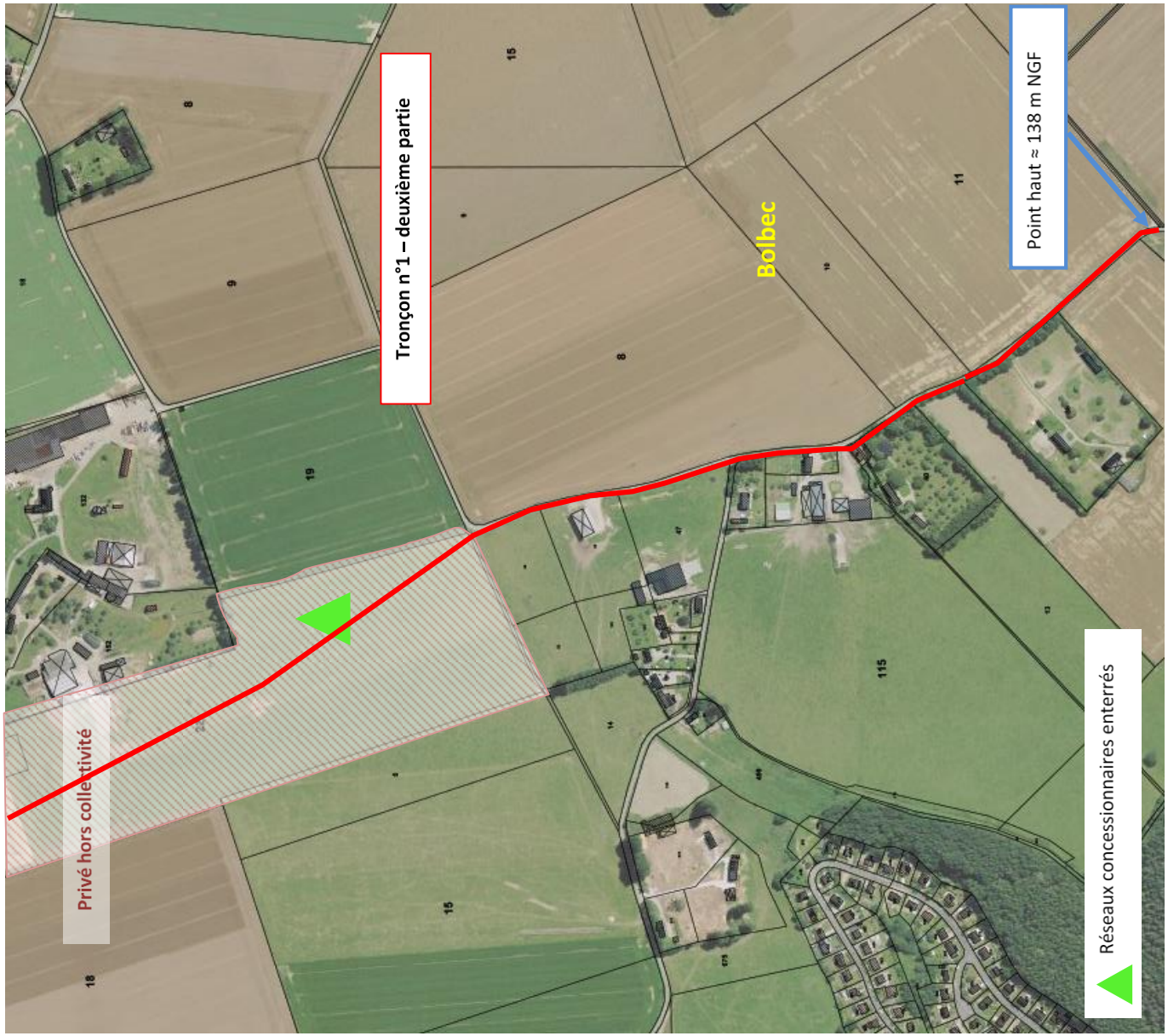

igure 5 : Tronçon n°1 – deuxième partie

3.2.1.1.2. - Tronçon n°2 : Point Haut - Bas du Val Cerisier (Bâche de mise en charge)

Le tronçon n°2 de la conduite d'évitement est situé entre le point haut précédemment cité (représenté par la limitation entre la ville de Bolbec et la ville de Gruchet-Le-Valasse) et le bas du Val Cerisier (bâche de mise en charge). Il prend place sur l'emprise publique des chemins communaux empruntés et fait approximativement 1900 m.

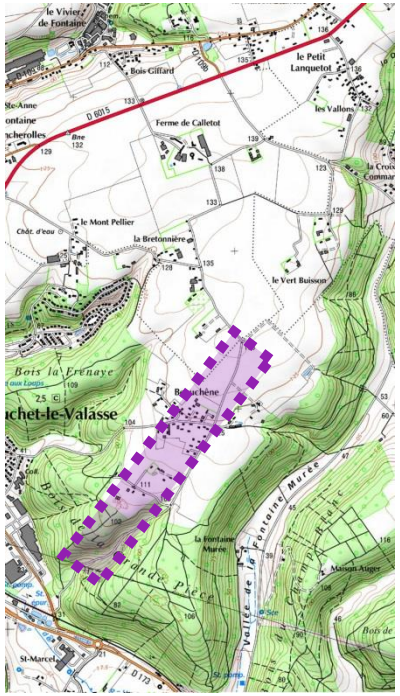

Figure 6 : Tronçon n°2 – liaison entre le point haut du tracé amont et la bâche de mise en charge dans le bas du Val Cerisier

Seule la conduite d'évitement est implantée dans la tranchée le long du tronçon n°2.

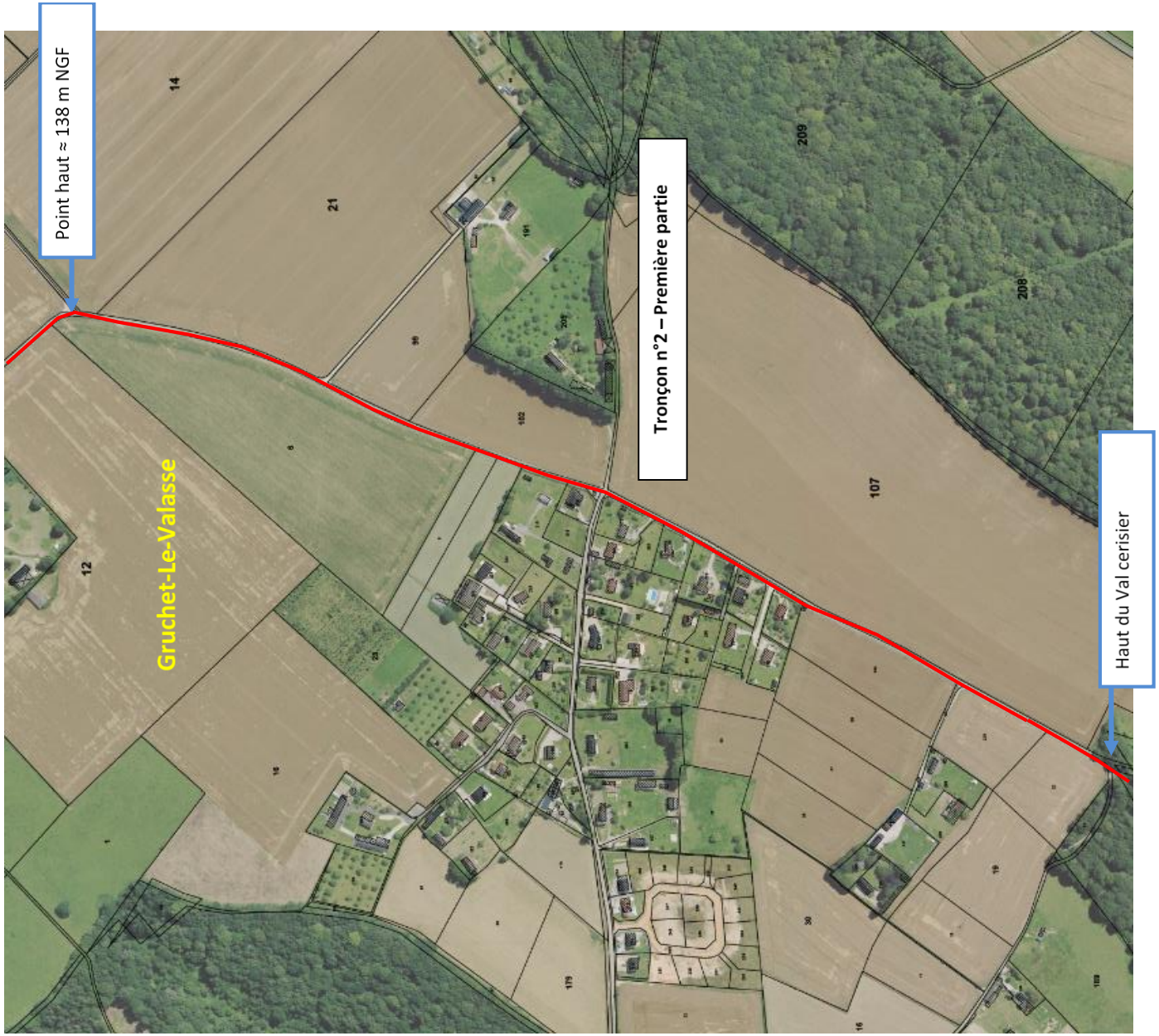

Figure 7 : Tronçon n°2 – première partie

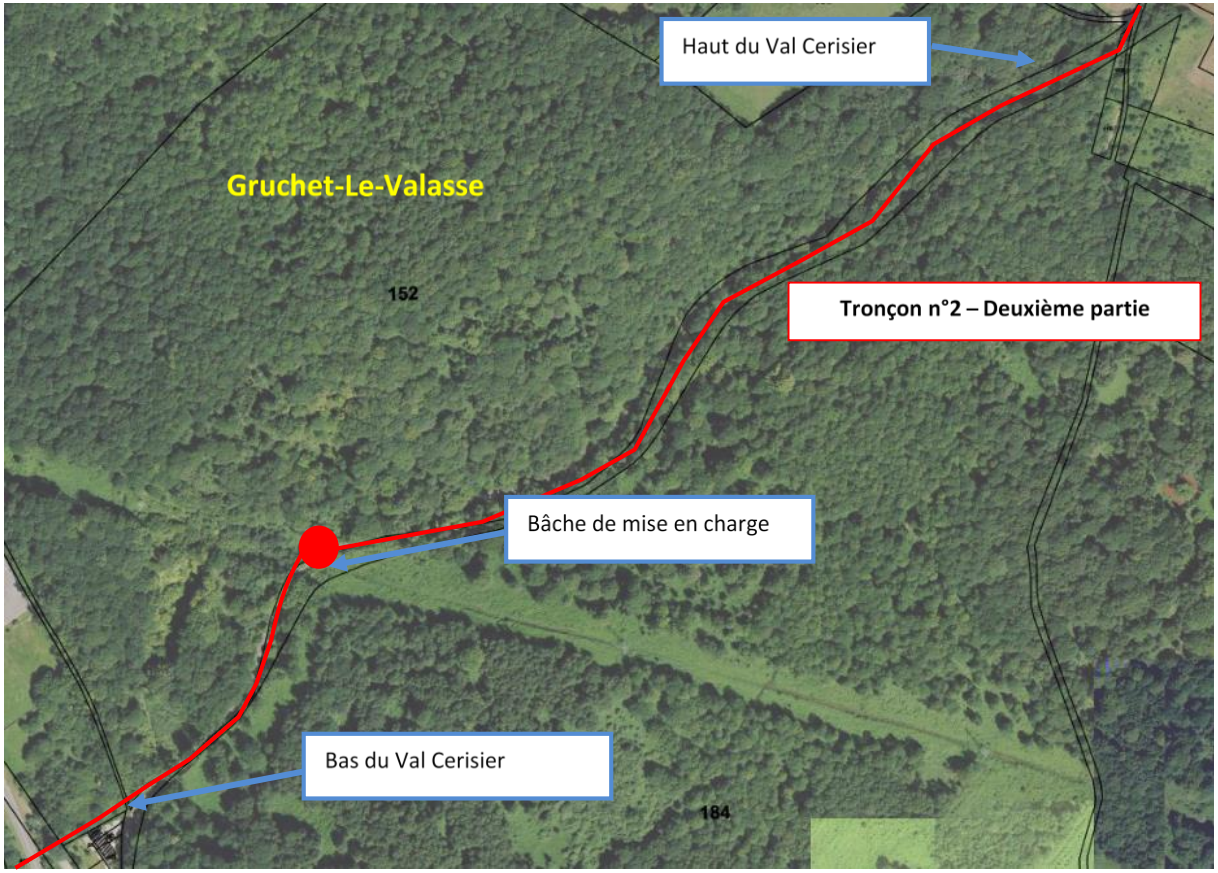

Figure 8 : Tronçon n°2 – deuxième partie

3.2.1.1.3. - Tronçon n° 3 : Bas du Val Cerisier (Bâche de mise en charge) – Poste de refoulement de la station d'épuration Gruchet-Le-Valasse

Le tronçon n°3 relie le Poste de refoulement de Gruchet-Le-Valasse et la bâche de mise en charge. Une canalisation de refoulement, en DN 400 mm, permet le refoulement des effluents traités de Gruchet-Le-Valasse et de Eurial Ultra Frais, jusqu'à la bâche de mise en charge au Val Cerisier. Une seconde canalisation, sera posée en tranchée commune, d'un DN 400 mm également, elle part de la bâche de mise en charge et continue jusqu'au point de rejet.

Figure 9 : Tronçon n°3 – Bas du Val Cerisier au poste de refoulement de la station d'épuration Gruchet le Valasse

Ce tracé emprunte un chemin boisé en terrain privé avant d'aboutir sur la RD n°173, celle-ci est ensuite traversée (par fonçage). La conduite d'évitement traverse ensuite à nouveau plusieurs parcelles privées ; elle est ensuite reliée à la STEP de Gruchet-Le-Valasse par un fonçage final sous la voie ferrée.

Le Tronçon n°3 est donc composé de deux canalisations en DN 400 (conduite d'évitement et conduite de refoulement des rejets de la station d'épuration de Gruchet-le-Valasse et d'Eurial Ultra Frais) et ce sur environ 470 ml.

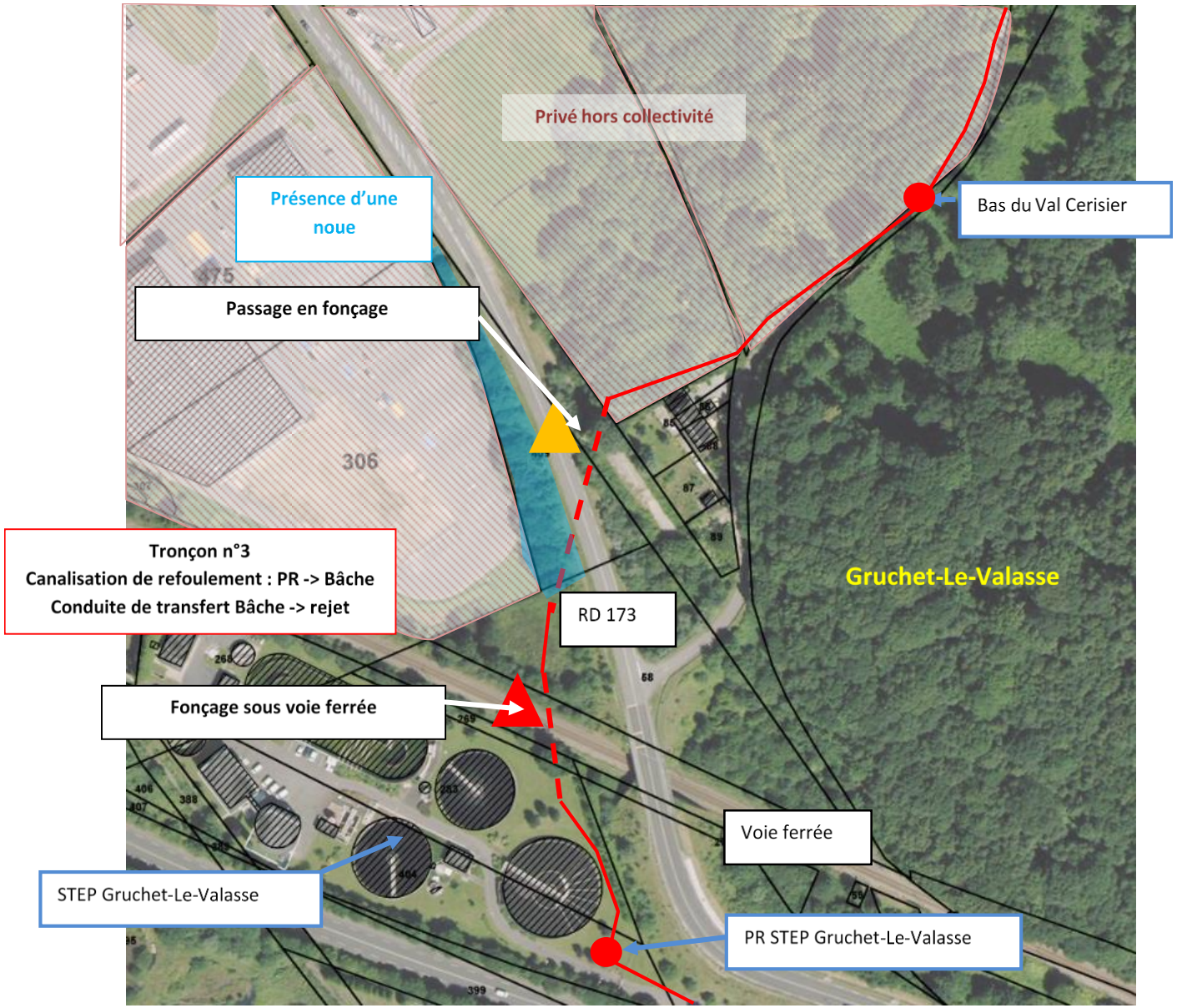

Figure 10 : Tronçon n°3 – Bas du Val Cerisier au poste de refoulement de la station d'épuration Gruchet le Valasse

3.2.1.2. - Poste de refoulement – STEP de Gruchet-Le-Valasse

Le poste de refoulement sera implanté au droit de la STEP de Gruchet-Le-Valasse et récupèrera les effluents en provenance de la STEP de Gruchet-Le-Valasse (communauté d'agglomération Caux vallée de Seine) et de l'usine Eurial Ultra Frais.

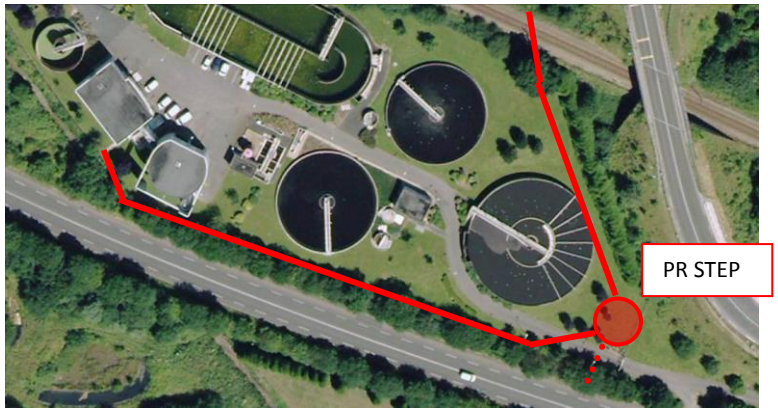

Figure 11 : Implantation du poste de refoulement à la STEP de Gruchet-Le-Valasse - Source : GoogleEarth - IRH

3.2.1.3. - Usine eau potable de Gruchet-Le-Valasse – aval STEP Gruchet-Le-Valasse

Une conduite d'eau brute et une conduite d'eau potable seront implantées entre l'usine d'eau potable de Gruchet-le-Valasse et l'aval du poste de refoulement de la station d'épuration. Ces conduites, sur une longueur de près de 300 m, auront pour diamètre :

- Conduite d'eau brute : Ø300,
- Conduite d'eau potable : Ø300.

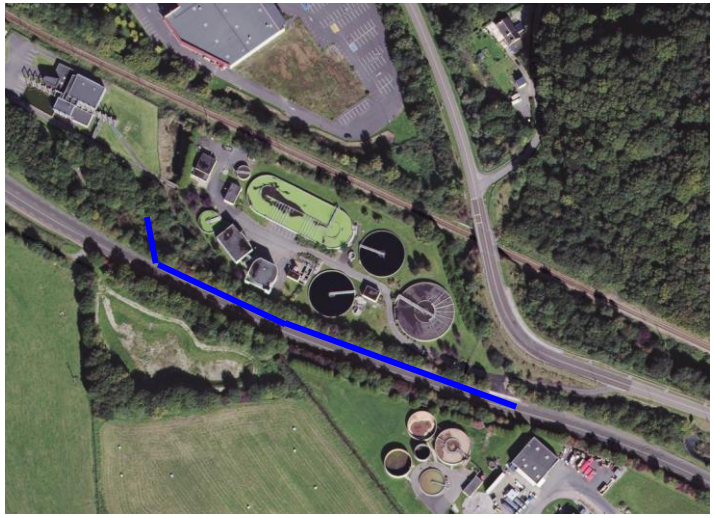

Figure 12 : Implantation des conduites d'eau brute et d'eau potable entre l'usine d'eau potable de Gruchet-Le-Valasse et l'aval de la station d'épuration de Gruchet-le-Valasse - Source : Geoportail.gouv.fr - IRH

3.2.1.4. - Tracé aval (après la station d'épuration de la ville de Gruchet-Le-Valasse)

Le tracé aval de la conduite d'évitement débute au niveau de la station d'épuration de la ville de Gruchet le Valasse et se termine au fossé de rejet des effluents, situé au lieu-dit les Surelles à Lillebonne.

Le tracé aval de la conduite d'évitement a été découpé en 9 tronçons.

Sur une partie de ce tracé (tronçons 4 à 7), une canalisation d'eau brute (Ø300) et une canalisation d'eau potable (Ø300) vont également être implantées dans une tranchée commune.

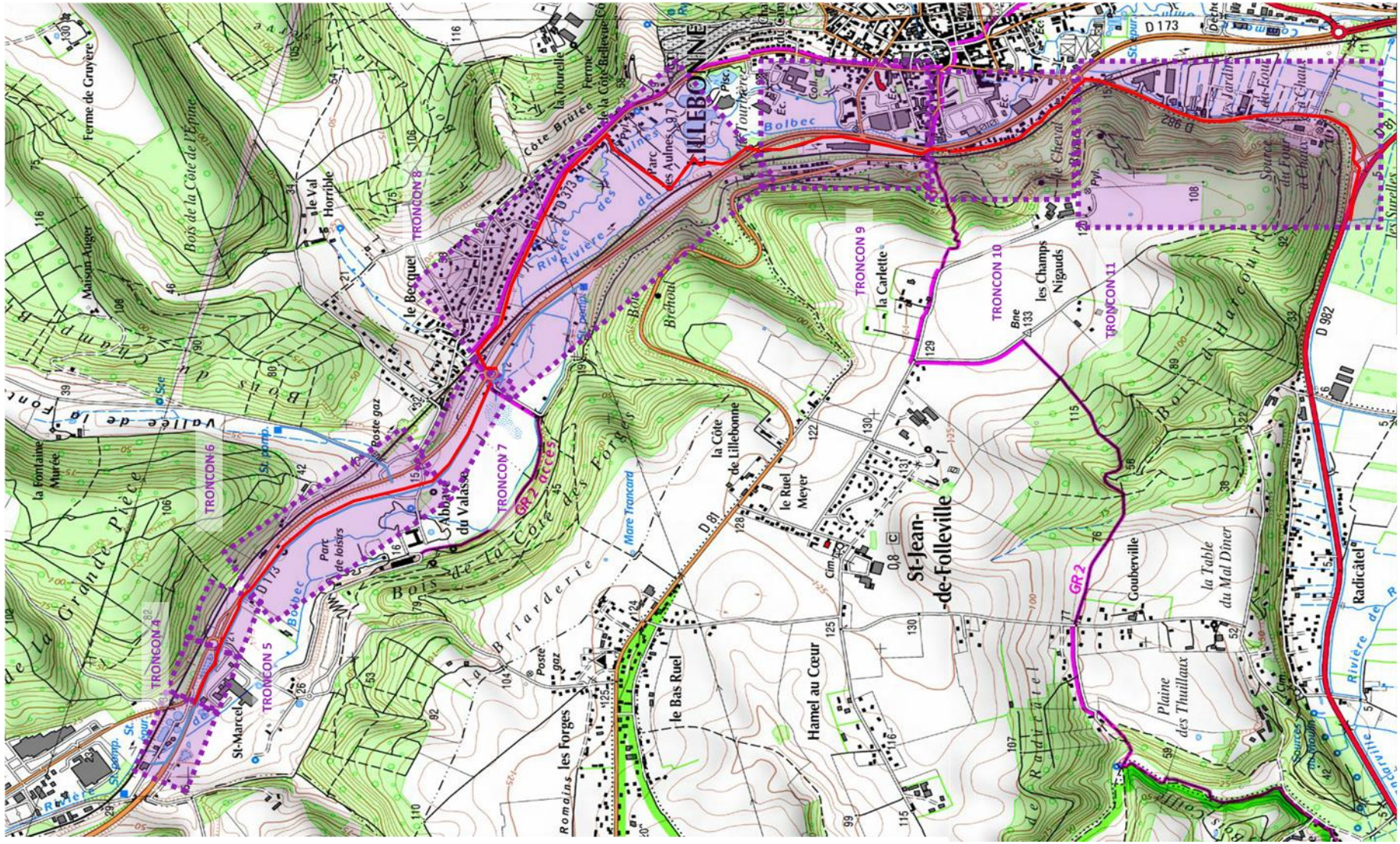

Figure 13 : Tracé aval (après la station d'épuration de la ville de Gruchet-Le-Valasse)

3.2.1.4.1. - Tronçons n°4 et 5

Le **tronçon 4** est situé entre la sortie de la station de Gruchet le Valasse et le giratoire des RD487/RD173. Le tronçon est situé sur l'emprise publique de la RD487 et fait 270 m. La pose se fera au maximum dans l'accotement de la RD 487 et sa traversée sera réalisée par un forage dirigé ou fonçage (25 m environ). Sur ce tronçon, 3 conduites seront posées dans la même tranchée (conduite d'évitement (Ø400) + conduite d'eau brute (Ø300) + conduite d'eau potable (Ø300)).

Le **tronçon 5**, d'une distance de 270 m, est compris entre le giratoire des RD487/RD173 et les 2 propriétés privées situées au droit de la RD173. Sur ce tronçon, 3 conduites seront posées dans la même tranchée (conduite d'évitement (Ø400) + conduite d'eau brute (Ø300) + conduite d'eau potable (Ø300)).

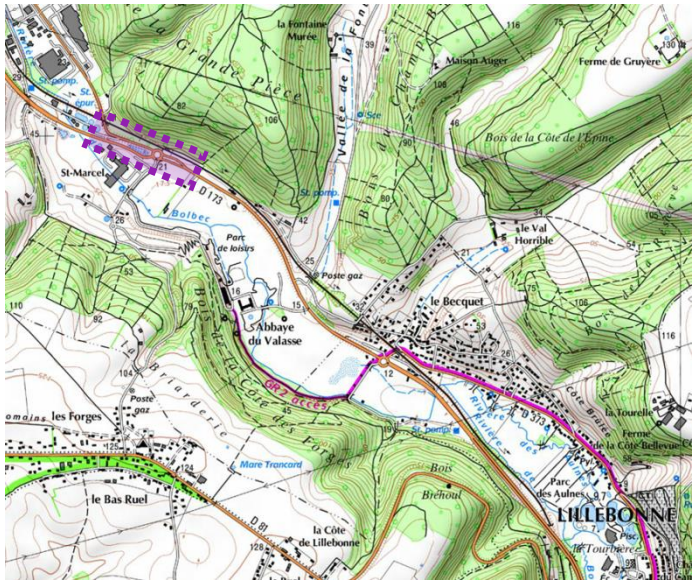

Figure 14 : Tronçons 4 et 5 – liaison entre la sortie de la station d'épuration de Gruchet le Valasse et les 2 propriétés privées situées au droit de la RD173

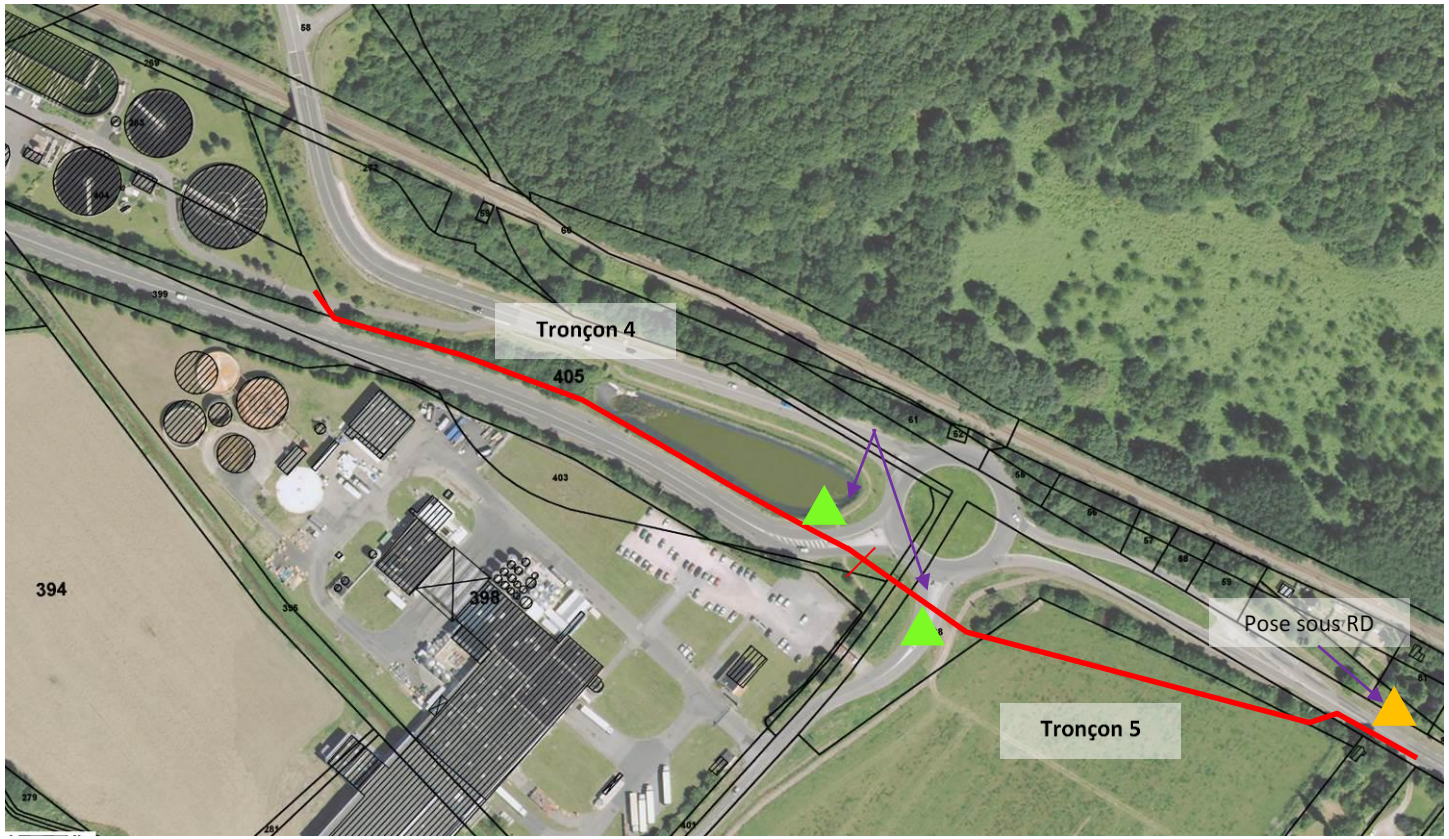

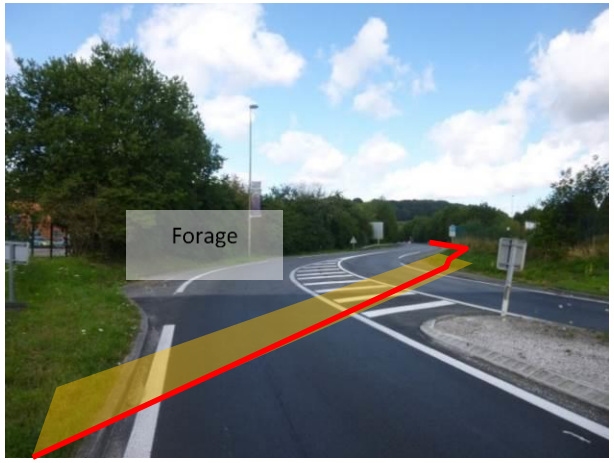

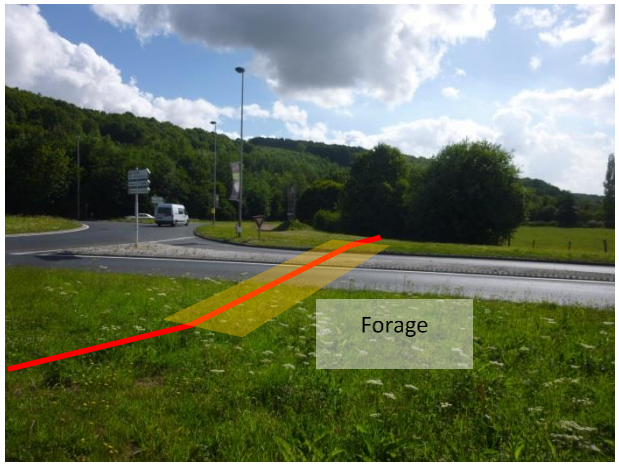

Figure 15 : Tronçon 4 – STEP de Gruchet le Valasse au giratoire de la RD173/RD487
Tronçon 5 –Giratoire de la RD173/RD487 à la RD173 au droit des maisons

3.2.1.4.2. - Tronçon n°6

Le tronçon 6 part des propriétés au droit de la RD173 jusqu'au nouveau giratoire de la route de Beuzevillette, soit un linéaire de 860 m environ. Sur ce tronçon, 3 conduites seront posées dans la même tranchée (conduite d'évitement (Ø400) + conduite d'eau brute (Ø300) + conduite d'eau potable (Ø300)).

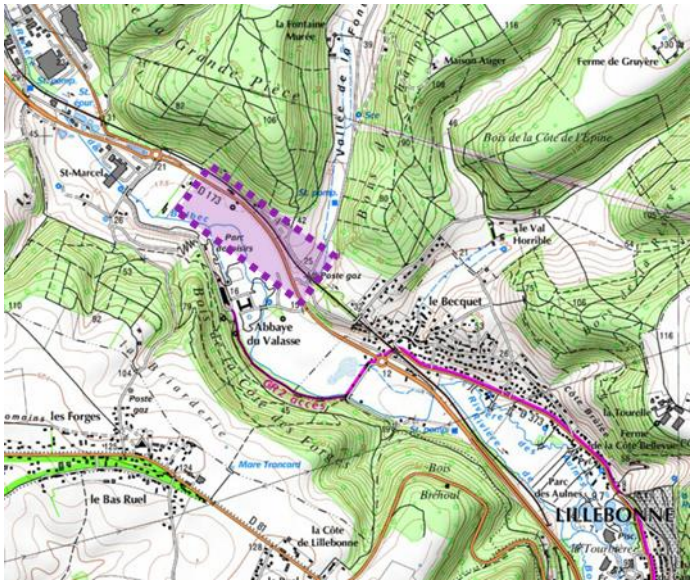

Figure 16 : Tronçon 6 – Liaison entre le giratoire de la RD173/RD487 et le nouveau giratoire de la route de Beuzevillette

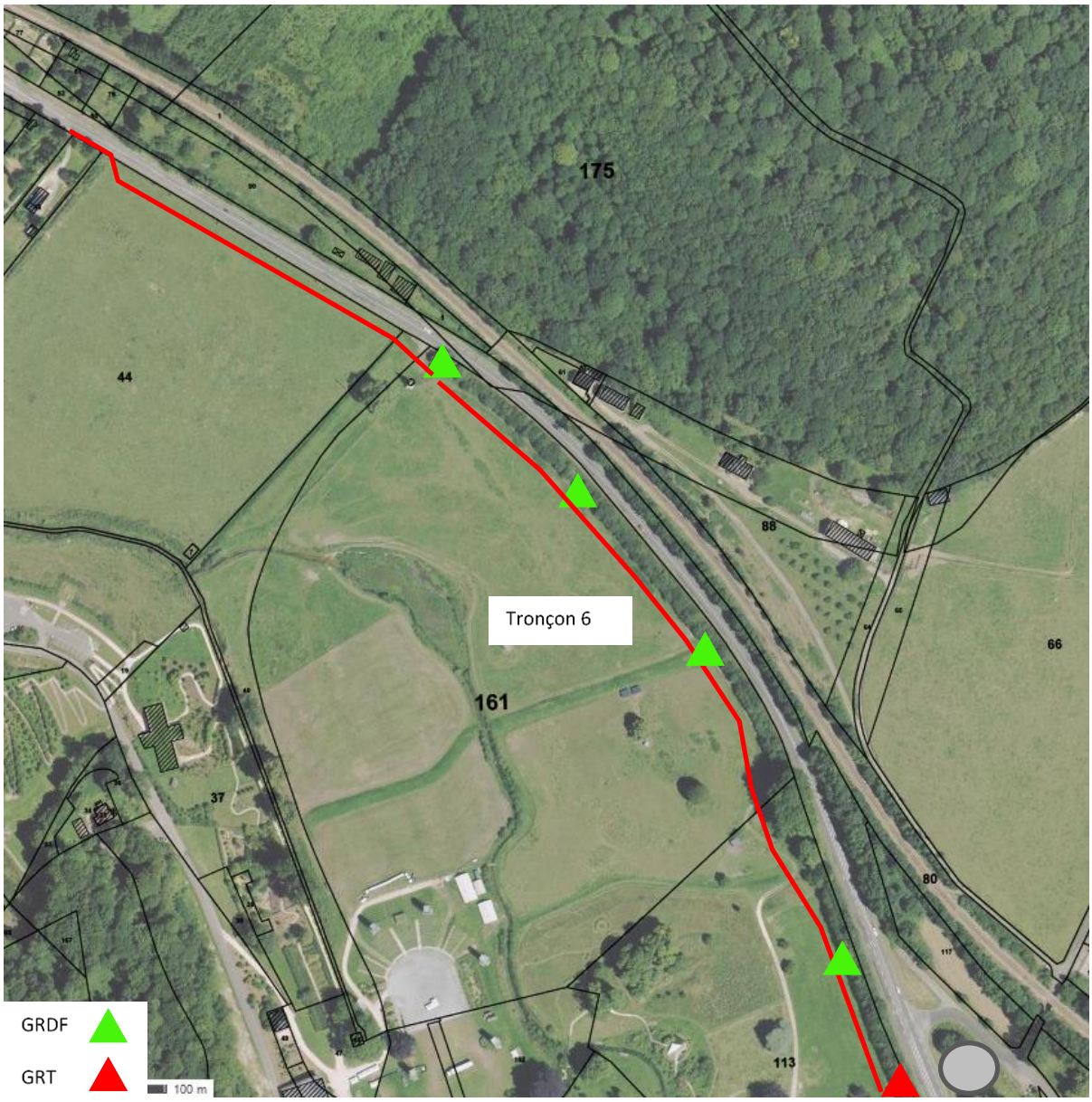

Figure 17 : Tronçon 6 – Liaison entre le giratoire de la RD173/RD487 et le nouveau giratoire de la route de Beuzevillette

Le **tronçon 6** serait effectué sous espace-vert dans le domaine de l'Abbaye, en privilégiant un tracé au plus près de la RD173.

3.2.1.4.3. - Tronçon n°7

Le tronçon 7 est situé entre le nouveau giratoire de la route de Beuzevillette jusqu'au giratoire du Becquet, soit un linéaire total de 530m. Le tracé de ce tronçon est situé dans le domaine de l'Abbaye.

Une conduite d'eau brute (Ø300) sera implantée entre la conduite d'eau brute existante arrivant du captage de la Fontaine Murée et la nouvelle conduite d'eau brute sur une longueur de 80 m. Un fonçage sous la RD173 est prévu.

Du nouveau giratoire de la route de Beuzevillette jusqu'à l'arrivée de la conduite d'eau brute en provenance du captage de Fontaine Murée, soit sur les 120m amont, 3 conduites seront implantées dans la même tranchée (conduite d'évitement (Ø400) + conduite d'eau brute (Ø300) + conduite d'eau potable (Ø300)).

A l'aval de l'arrivée de la conduite d'eau brute en provenance du captage de Fontaine Murée, soit sur les 410 m aval, seulement 2 conduites seront implantées dans la tranchée : la conduite d'évitement (Ø400) et la conduite d'eau potable (Ø300).

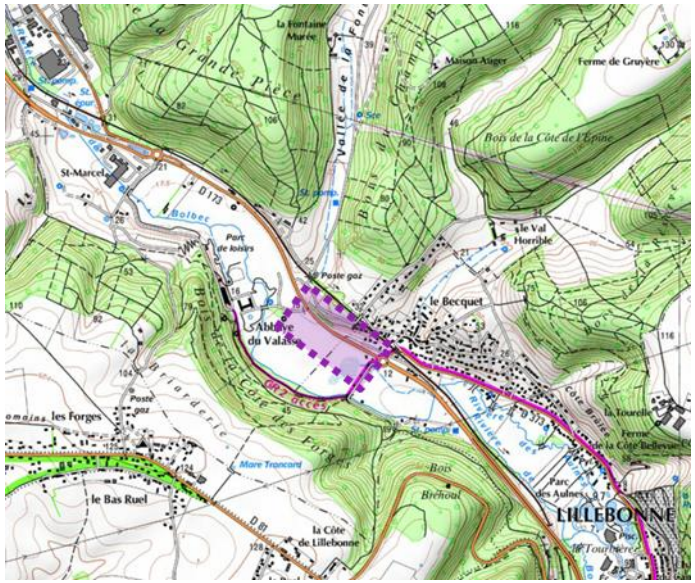

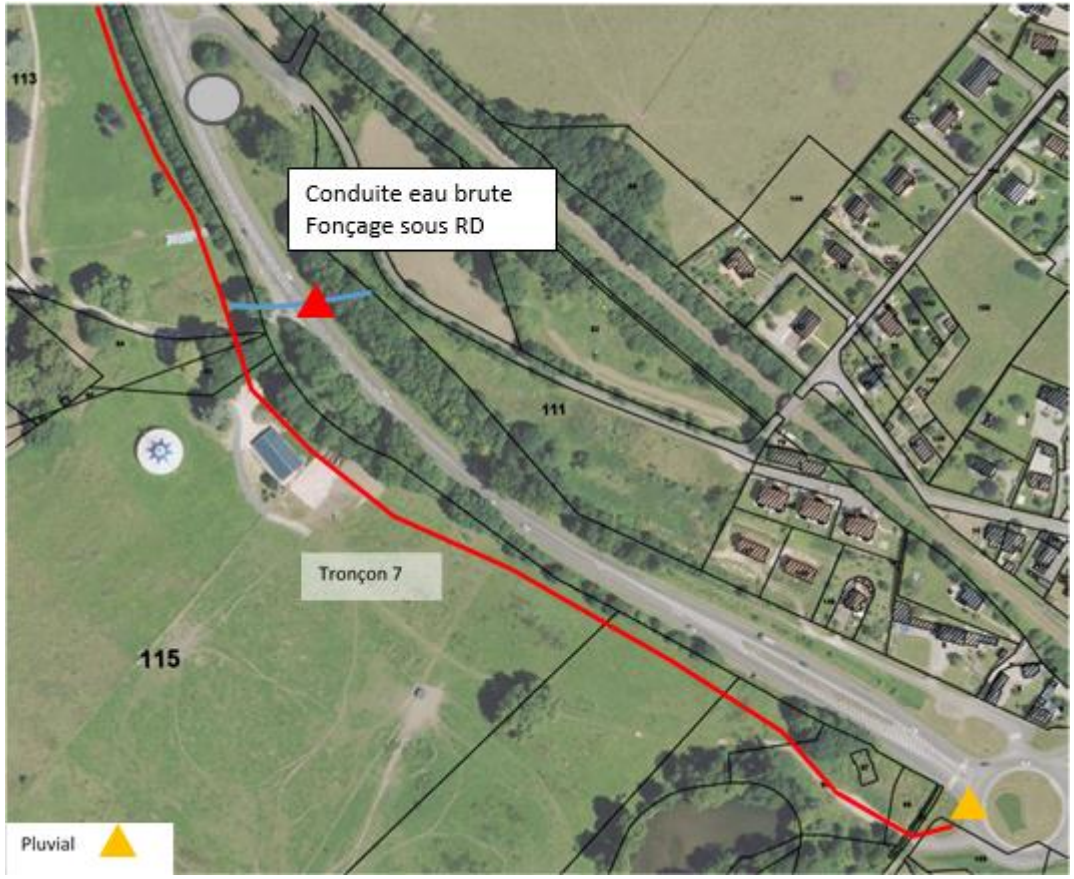

Figure 18 : Tronçon 7 – Liaison entre le nouveau giratoire de la route de Beuzevillette et le giratoire du Becquet

3.2.1.4.4. - Tronçon n°8

Le tronçon 8 est compris entre le giratoire du Becquet et le chemin piéton passant sous la RD, après le pont de la voie SNCF.

A partir du tronçon 8, une seule conduite sera implantée par tranchée.

- **Conduite d'eau potable**

La conduite d'eau potable (Ø300) poursuivra son chemin du giratoire du Becquet jusqu'au captage du Becquet, via les parcelles privées en longeant la RD173.

- **Conduite d'évitement**

Le long du tronçon 8, la conduite d'évitement emprunte la rue V. Bettencourt puis le chemin d'accès aux jardins familiaux et enfin le chemin piétonnier du parc des Aulnes, soit un linéaire de 2100 m.

Les franchissements de la rivière des Aulnes et du Commerce se feront par forage, de 15 m de long environ. Du fait du contexte géotechnique et des niveaux d'eau observés entre 0,6 et 0,7m / TN lors des sondages, les techniques sans tranchée préconisées sont : microtunnelier, pousse tube dirigé ou forage dirigé à sec.

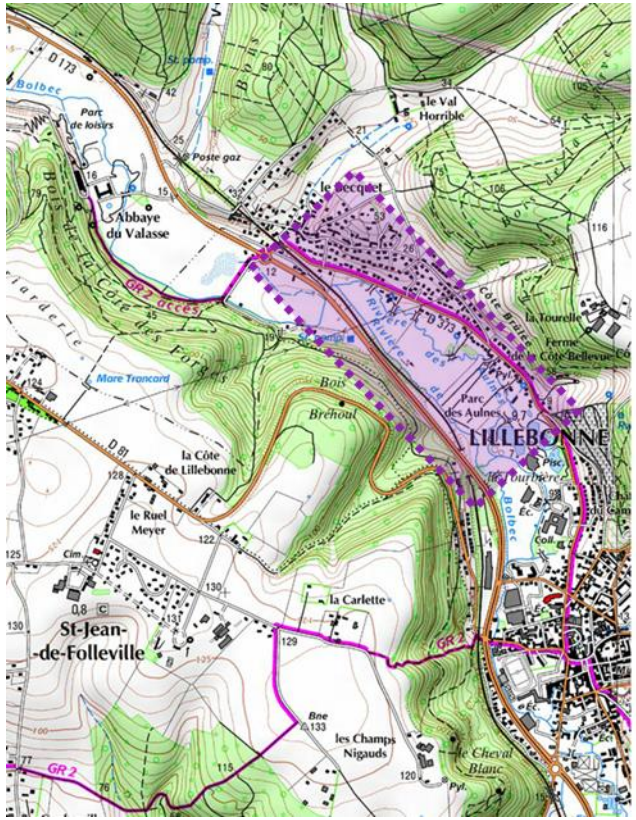

Figure 19 : Tronçon 8 – Liaison entre le giratoire du Becquet et le chemin piéton passant sous la RD après le pont de la voie SNCF

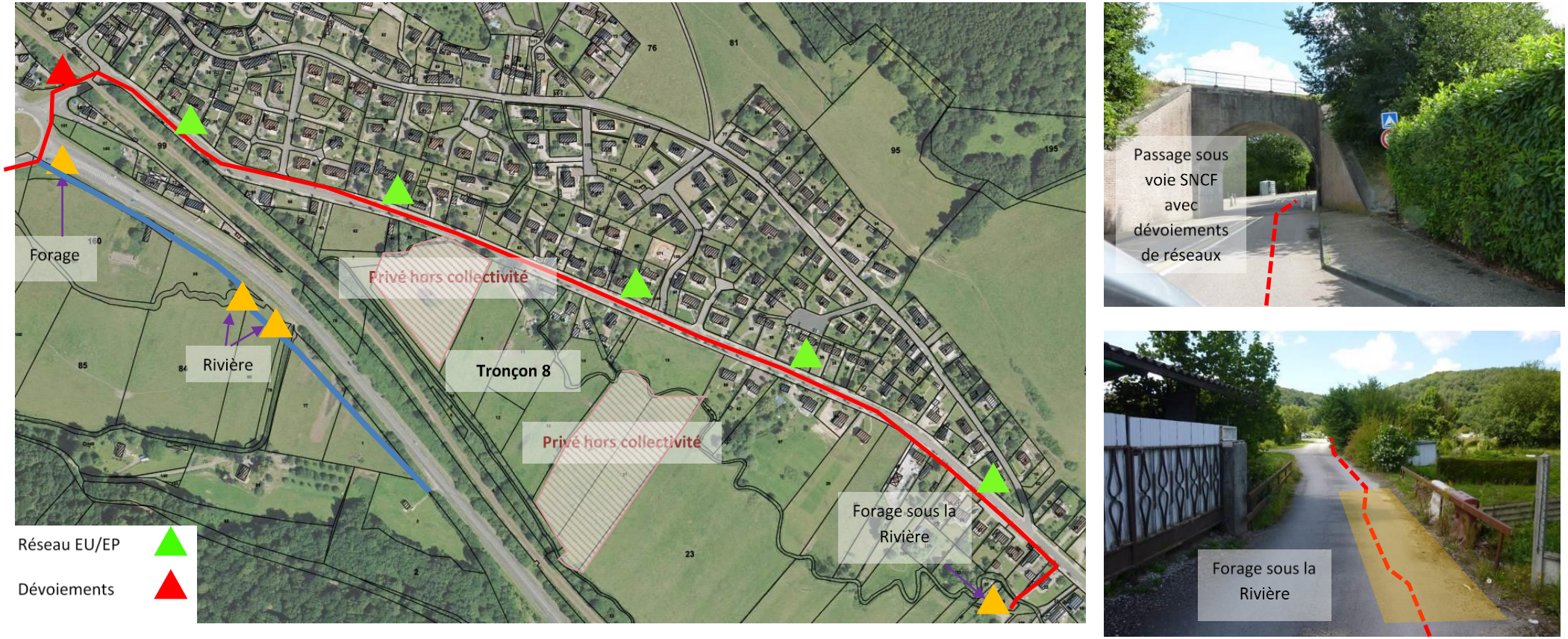

Figure 20 : Tronçon 8 (partie Nord) – Liaison entre le giratoire du Becquet et le giratoire RD173 / rue V Bettencourt

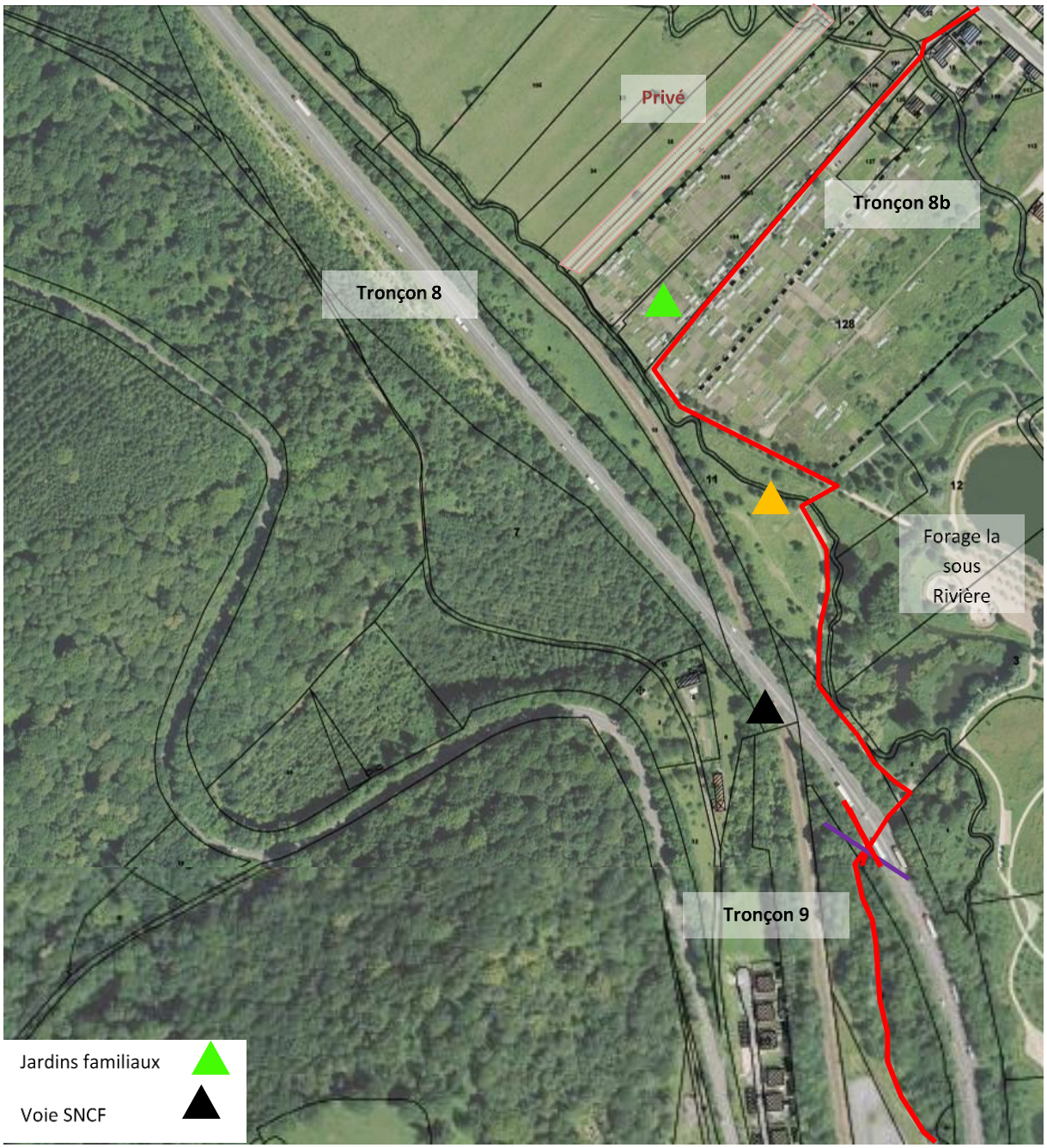

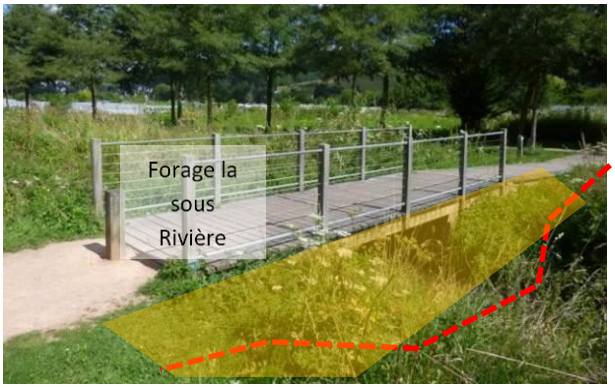

Les franchissements de la rivière des Aulnes et du Commerce se feront par forage, de 15 m de long environ. Du fait du contexte géotechnique et des niveaux d'eau observés entre 0,6 et 0,7m / TN lors des sondages, les techniques sans tranchée préconisées sont : microtunnelier, pousse tube dirigé ou forage dirigé à sec.

Figure 21 : Tronçon 8 (partie Sud)
Liaison entre le giratoire RD173/rue V Bettencourt au chemin sous la RD173 après le pont de la SNCF

3.2.1.4.5. - Tronçon n°9

Le tronçon 9 est situé entre le chemin sous la RD 173 après la voie SNCF et le carrefour entre la RD173 et la rue du Havre. La pose dans la partie amont se fera dans un chemin, puis ensuite dans le fossé de la RD173, puis sous la RD173.

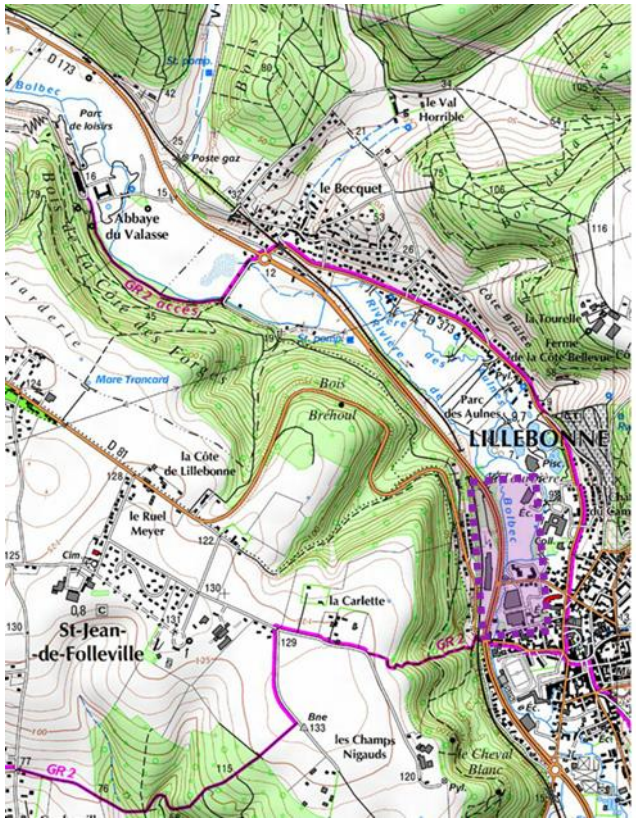

Figure 22 : Tronçon 9 – Liaison entre le chemin sous la RD 173 après la voie SNCF et le carrefour entre la RD173 et la rue du Havre

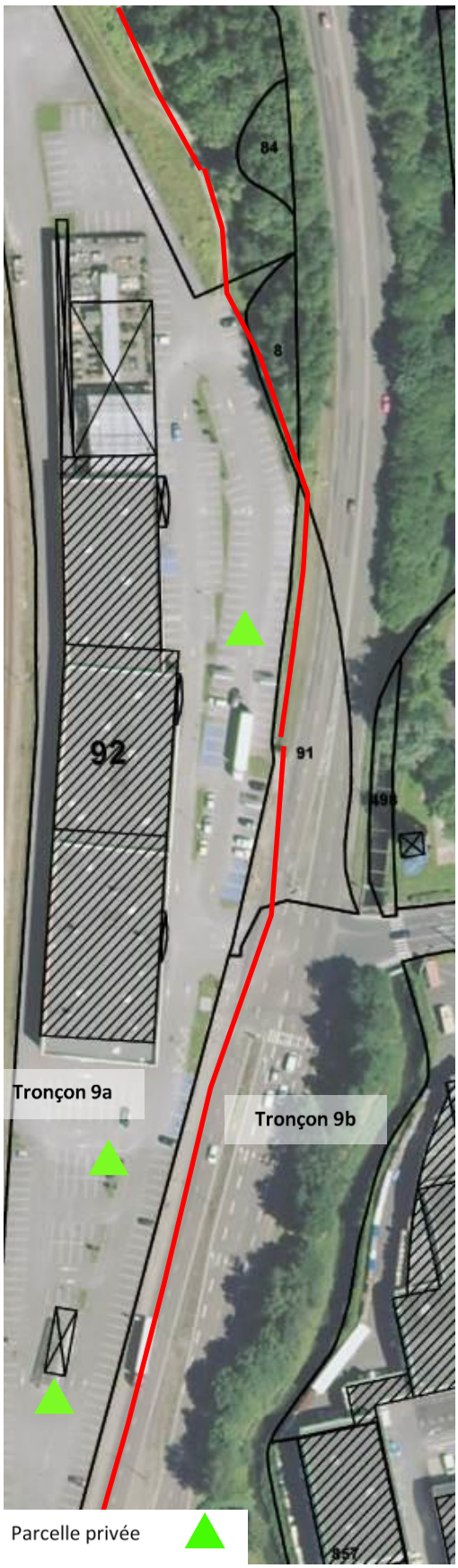

Figure 24 : **Tronçon 9 (partie Nord) – Chemin sous RD173 après passage SNCF au carrefour de la RD173/rue du Havre**

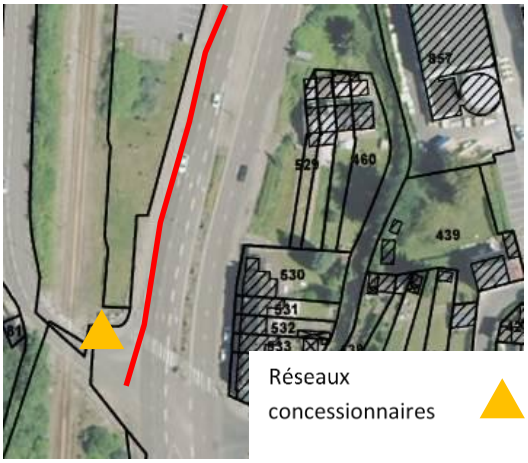

Figure 23 : **Tronçon 9a et 9b (partie Sud) - Chemin sous RD173 après passage SNCF au carrefour RD173/rue du Havre**

3.2.1.4.6. - Tronçon n°10

Le tronçon 10 est situé entre le carrefour de la RD 173 avec la rue du Havre et le giratoire de la RD173/RD982. Le tracé sera situé rue de la Bossaye.

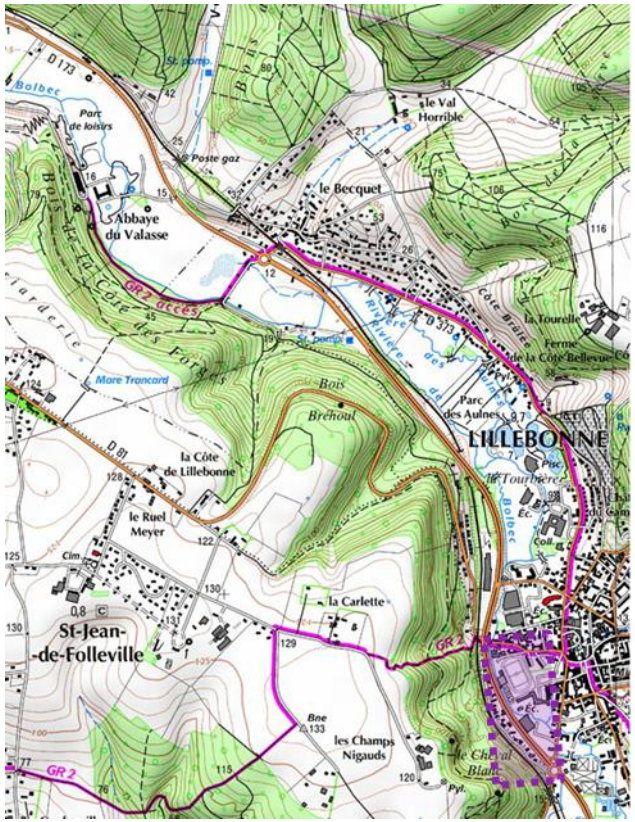

Figure 25 : Tronçon 10 – Liaison entre le carrefour de la RD 173 avec la rue du Havre et le giratoire de la RD173/RD982

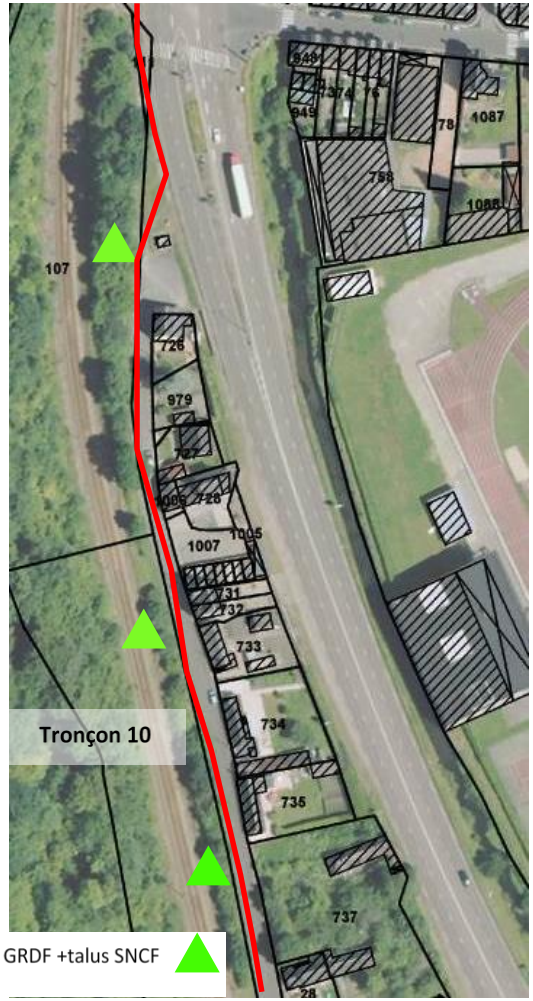

Figure 26 : Tronçon 10 (partie Nord) – Liaison entre le carrefour RD173/rue du Havre au giratoire de la RD982/RD173

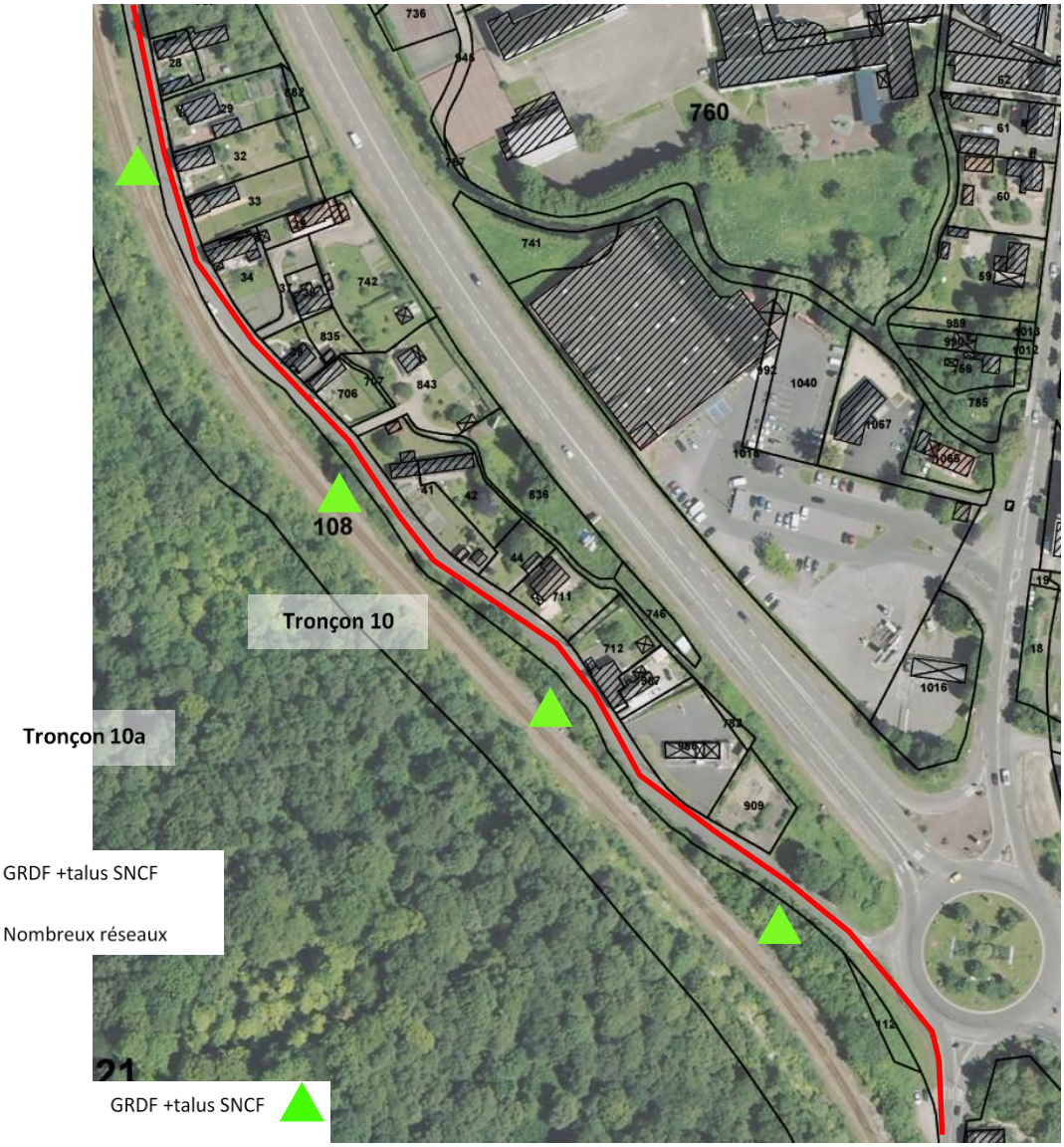

Figure 27 : Tronçon 10 (partie Sud)- Carrefour RD173/rue du Havre au giratoire de la RD982/RD173

3.2.1.4.7. - Tronçon n°11

Le tronçon 11 termine le parcours. D'une longueur de 1430 m environ, il part du giratoire de la RD982/RD173 pour aller jusqu'au fossé de rejet. Le réseau sera posé, pour majorité, sous chaussée à l'exception des espaces verts en partie aval.

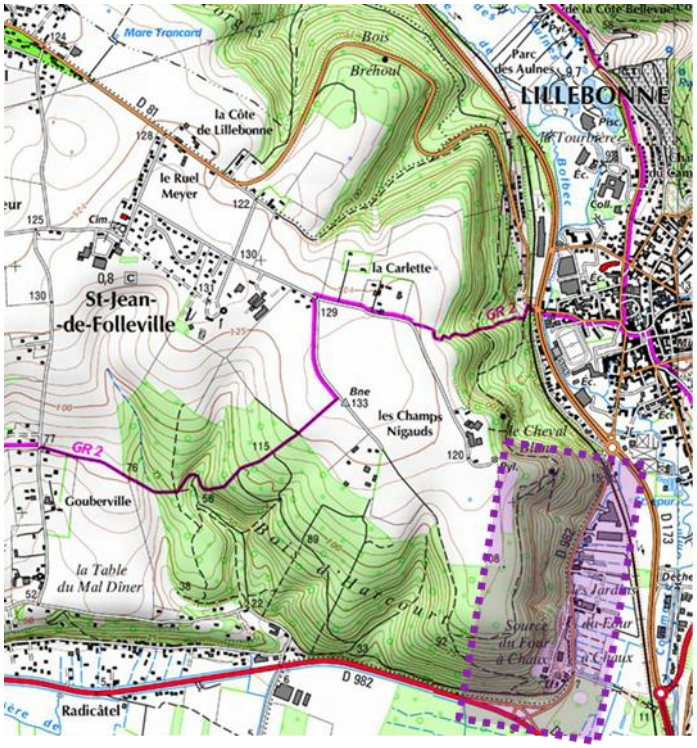

Figure 28 : Tronçon 11 – Liaison entre le giratoire de la RD982/RD173 et le fossé de rejet

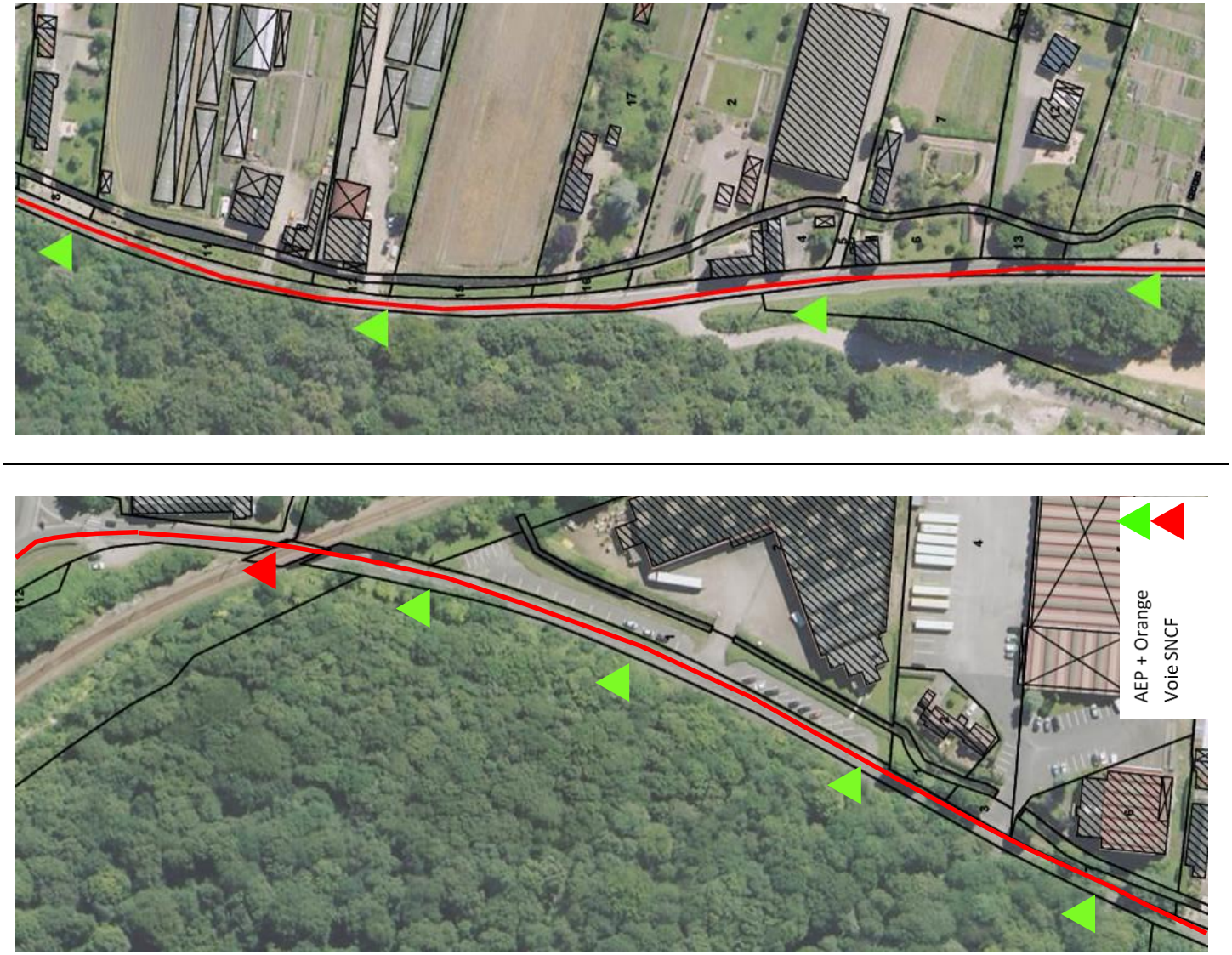

Figure 29 : Tronçon 11- partie Nord : du giratoire de la RD982/RD173

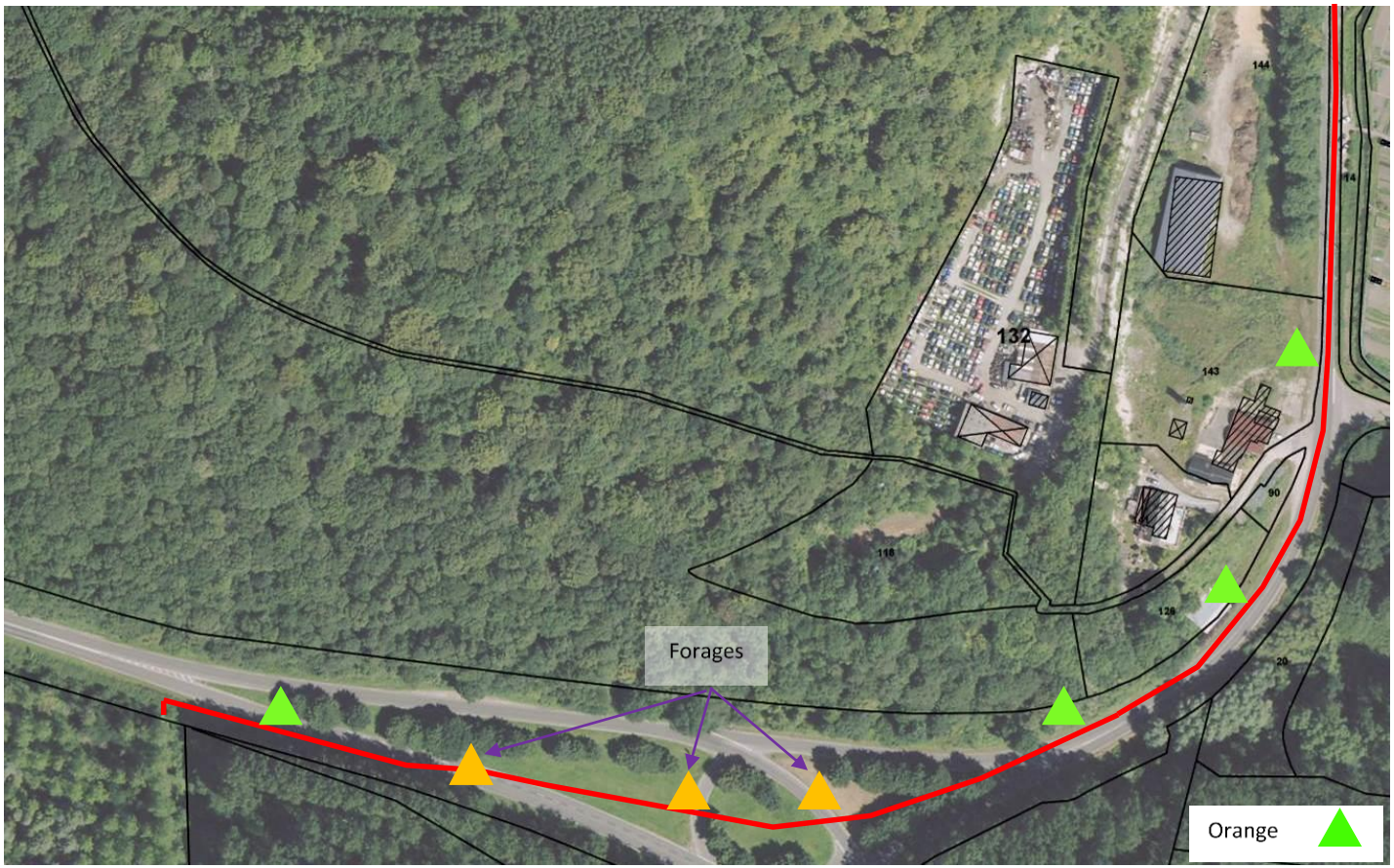

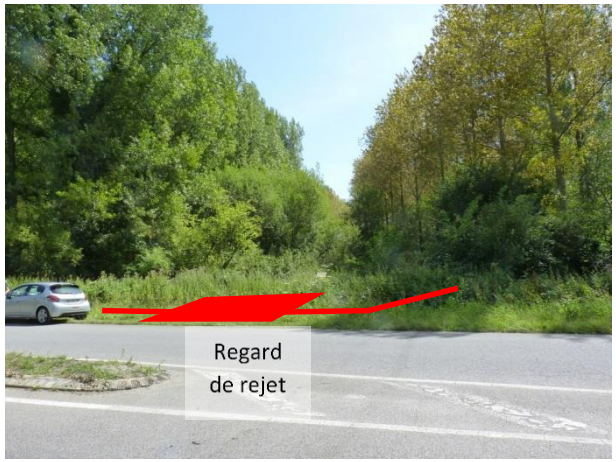

Figure 30 : Tronçon 11 (partie Sud)- Giratoire de la RD982/RD173 au fossé de rejet

3.2.1.5. - Site de rejet – Les Surelles

La canalisation sera raccordée au fossé, situé dans la zone industrielle de Port Jérôme qui rejoint par la suite la Seine et représentant un linéaire de 2300 m.
Un regard en amont du rejet sera aménagé dans l'accotement de la RD. Il comprendra les 2 vannes électriques/stabilisateurs de pression amont permettant d'assurer le maintien de la cote piézométrique et donc de la pression sur toute la canalisation aval de rejet. Il sera disposé, de part et d'autre de chaque vanne électrique, 2 vannes DN400 pour le démontage de la vanne électrique. Un débitmètre sera également implanté. Une armoire électrique sera positionnée hors d'eau, sur l'accotement. Un plan type du regard est placé ci-après :

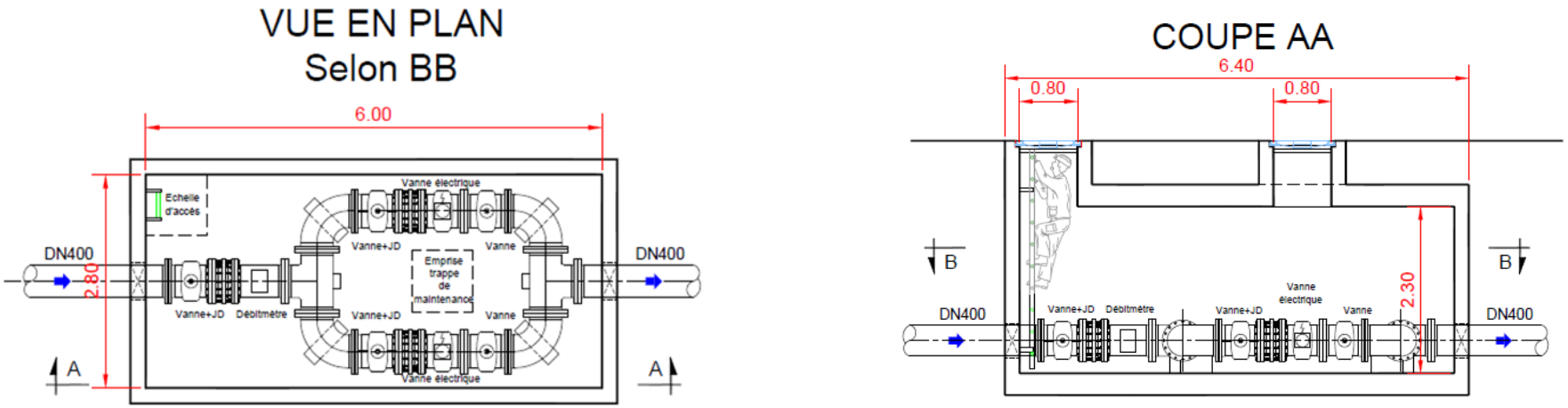

Figure 31 : Vue en plan des plans de réalisation du regard à vannes - lieu-dit Les Surelles

Figure 32 : Fossé de rejet depuis le lieu-dit Les Surelles jusqu'à la Seine -Source : Géoportail

3.2.2. - Caractéristiques des travaux

3.2.2.1. - Nature des travaux

Il est envisagé d'implanter la conduite d'évitement au maximum sous voirie ou sous accotement. Toutefois, le passage en domaine privé n'a pu être évité (passage en zone non construite -> servitude). Compte tenu de la topographie le long du tracé de la conduite d'évitement, un fonctionnement gravitaire n'est pas envisageable sur l'ensemble du tracé : la conduite d'évitement sera sous pression (refoulement ou gravitaire sous pression (fonctionnement de type château-d'eau)) sur la majorité de son linéaire :

	Gravitaire	Gravitaire sous pression	Refoulement
Conduite d'évitement	1 850 m	7300	2450 m
Conduite de transfert des effluents épurés d'Eurial Ultra Frais et de la STEP de Gruchet-le-Valasse	-	-	400 m
Conduite d'eau brute	-	-	1 750 m
Conduite d'eau potable	-	-	2 770 m

Le franchissement de la voie ferrée, de certains tronçons de routes départementales et de cours d'eau nécessite un fonçage : 14 fonçages sont prévus au cours des travaux de pose de la conduite d'évitement :

- RD6015
- RD173 (2 franchissements)
- Voie ferrée
- Giratoire de la RD173/RD487 (2 franchissements)
- Giratoire du Becquet RD173
- 4 franchissements de cours d'eau
- Giratoire RD982/RD81 (2 franchissements)
- RD81

Par ailleurs, le rabattement de nappe est envisagé, le cas échéant, dans les secteurs les plus humides du tracé (environ 6 350 ml et au droit des postes de refoulement / bâche de mise en charge).

Les Figure 33 à Figure 35 présentent la localisation de ces spécificités des conduites posées.

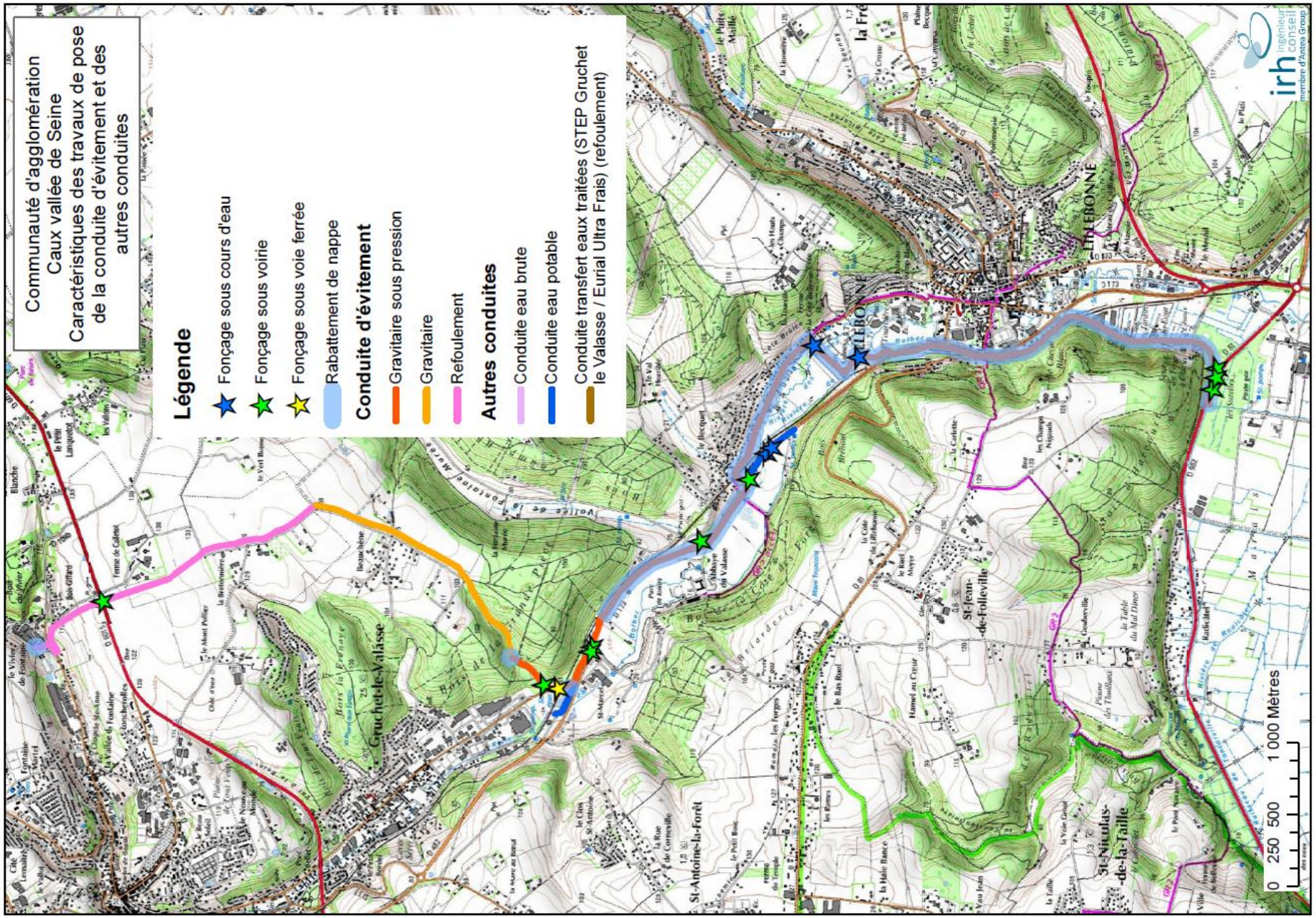

Figure 33 : Caractéristiques des travaux le long du tracé de la conduite d'évitement (1/3)

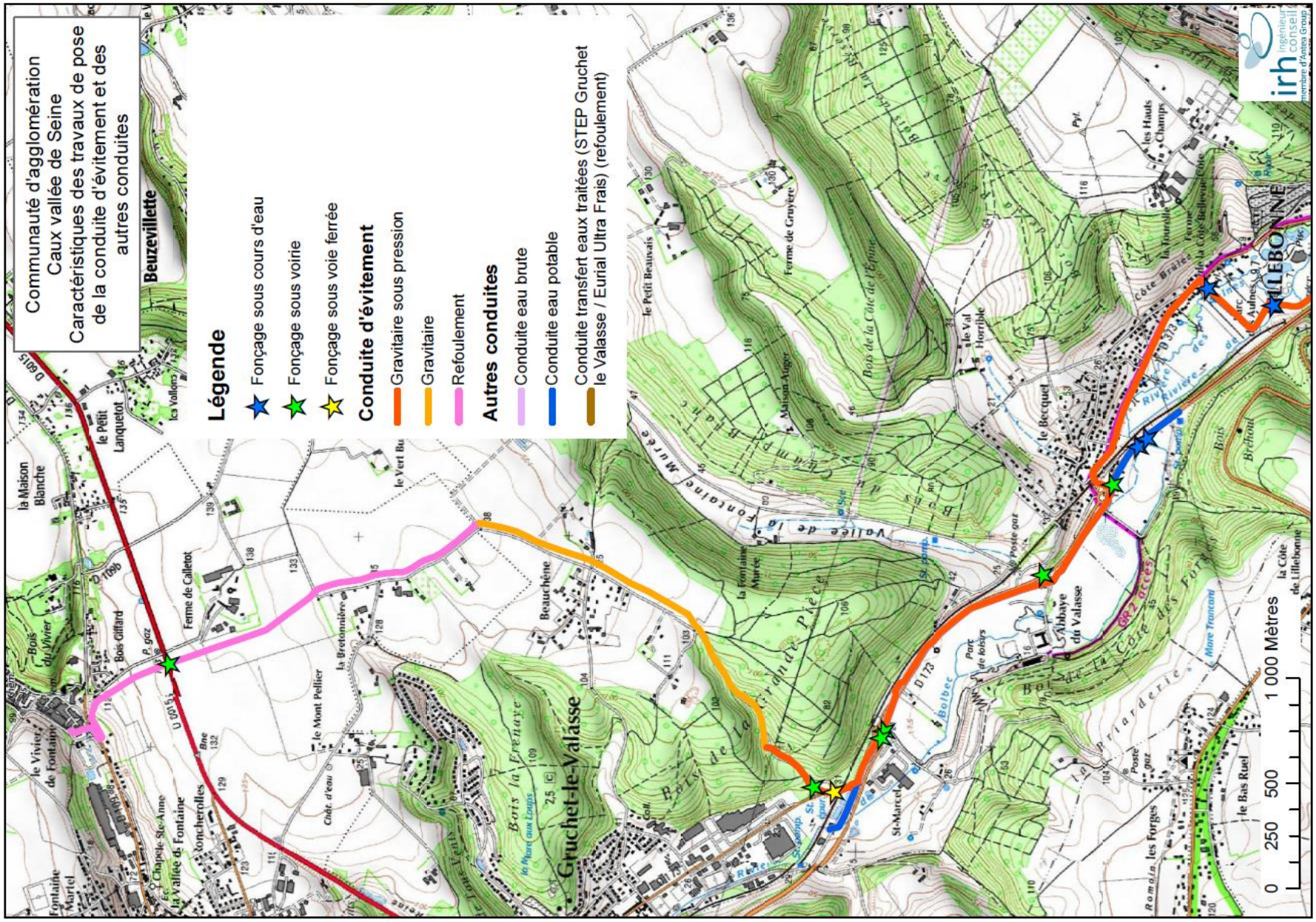

Figure 34 : Caractéristiques des travaux le long du tracé de la conduite d'évitement (2/3)

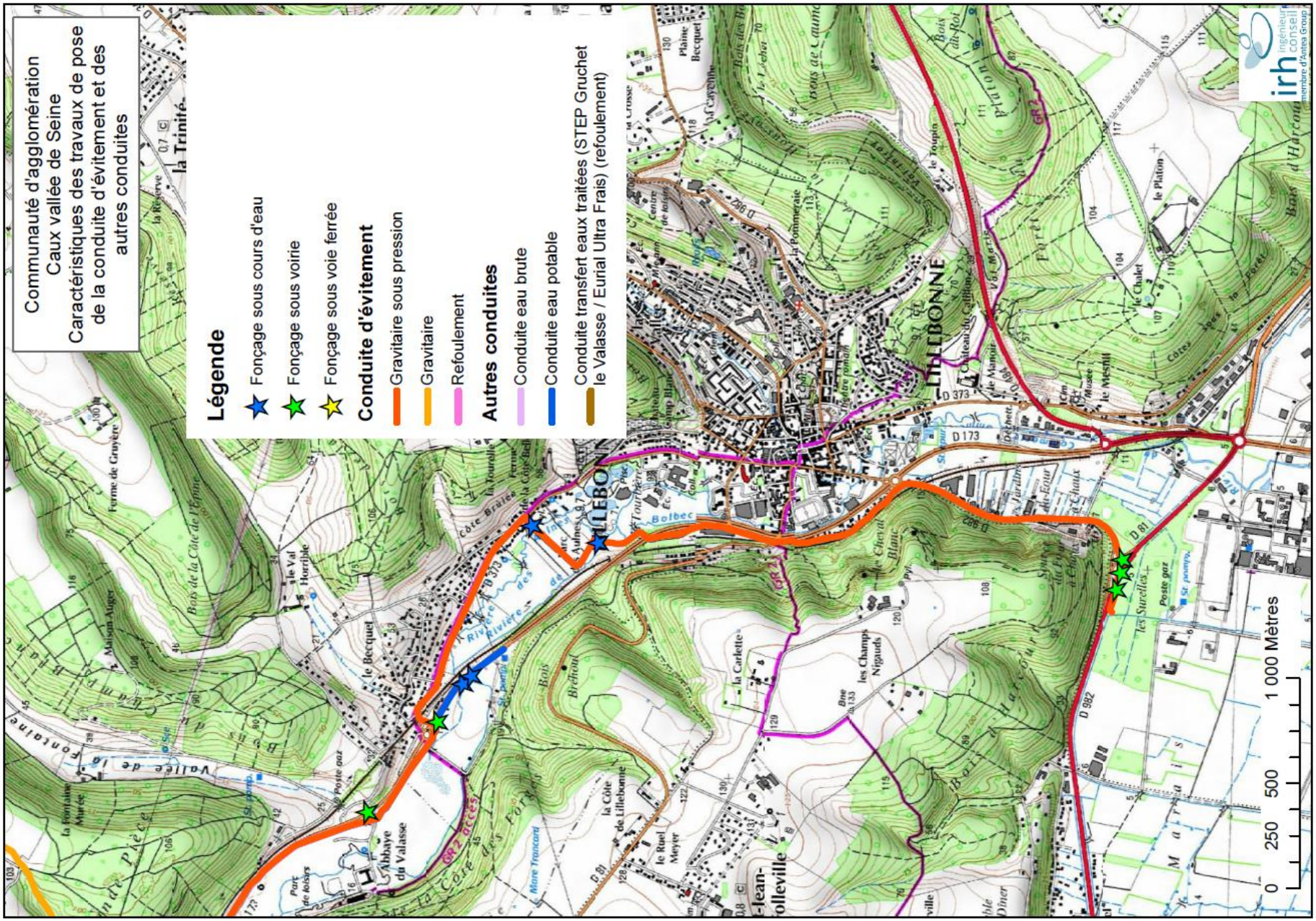

Figure 35 : Caractéristiques des travaux le long du tracé de la conduite d'évitement (3/3)

3.2.2.2. - Incidence des travaux sur le milieu naturel

L'incidence des travaux de pose de la conduite d'évitement a été étudiée (cf. dossier de déclaration au titre du code de l'environnement). Les incidences suivantes ont été mises en évidence :

Tableau 1 : Synthèse des incidences des travaux sur le milieu naturel

	Incidence en phase travaux	Incidences temporaires	Incidences permanentes
Eaux souterraines	Incidence négligeable liée au rabattement de nappe	-	-
Eaux réceptrices	Incidence négligeable à faible des rejets du rabattement de nappe ➔ *Préconisation de mesures d'accompagnement*	Incidence similaire à l'incidence actuelle en cas de situation accidentelle sur la conduite d'évitement -> rejets des 2 industriels et de la station d'épuration de Gruchet le Valasse dans le cours d'eau Le Commerce comme en situation actuelle	-
Zones humides	Impact modéré attendu lors des travaux en zones humides classées ➔ *Préconisation de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement*	Impact modéré sur la zone humide située à l'amont du fossé des Surelles en cas de saturation hydraulique du fossé	Incidence éventuelle difficile à estimer ➔ *Prescription technique pour la pose des canalisations définies pour supprimer l'effet drainant horizontal potentiel*
Zones naturelles	Impact modéré sur les habitats des zones humides Impact négligeable à modéré pour la flore Impact négligeable à faible pour la faune ➔ *Préconisation de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement*	-	-
Zones NATURA 2000	-	-	-
Fossé des Surelles	-	-	Impact positif de l'augmentation des débits transitant au quotidien dans le fossé : auto-curage
Insertion paysagère	-	-	-
Emissions sonores	-	-	-
Emissions olfactives	-	-	-
Déchets	-	-	-

3.2.2.3. - Mesures compensatoires

La présence d'impacts résiduels entraîne la proposition de mesures compensatoires. Dans le cadre du **projet de pose de la conduite d'évitement, les impacts résiduels sont jugés minimes (impacts temporaires sur les zones humides) et ne justifient pas la mise en place de mesures compensatoires**. Les zones humides ne seront pas détruites dans le cadre du projet, mais perturbées lors de la phase de travaux. Des mesures d'accompagnement ont toutefois être envisagées.

Le tableau suivant résume l'ensemble des mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation préconisées dans le cadre du projet de pose de la conduite d'évitement et des conduites d'eau brute et d'eau potable et retenues par la collectivité ainsi que la cible principale de ces mesures :

Tableau 2 : Synthèse des mesures compensatoires

Groupes concernés pour chacune des mesures		Habitats	Flore	Avifaune	Lépidoptères	Odonates	Orthoptères	Zones humides	Cours d'eau
Mesures d'évitement	**Mesure E1 :** Limiter l'intervention sur les zones ne nécessitant aucun aménagement	X	X	X	X	X	X		X
Mesures de réduction	**Mesure R1 :** Balisage des stations d'Ophrys frelon avant travaux		X						
	Mesure R2 : Limiter et contrôler les apports éventuels de matériaux et espèces invasives		X						
	Mesure R3 : Remise en état du site après travaux	X	X						
Mesures compensatoires	/	/	/	/	/	/	/		/
Mesures d'accompagnement	**Mesure A1 :** Accompagnement d'un écologue en phase travaux	X	X						
	Mesure A2 : Protection de l'alimentation hydraulique des zones humides							X	
	Mesure A3 : Protection de la qualité des eaux de surface								X

3.2.3. - Estimation des investissements

Les montants estimatifs des travaux sont les suivants :

	Montant estimatif (hors taxes)
Conduite d'évitement	4 535 000 € HT
Canalisations d'eau brute et d'eau potable	1 300 000 € HT
Ouvrages (PR Oril + PR de la station d'épuration de Gruchet Le Valasse + bâche de mise en charge + ouvrage de rejet)	710 000 € HT
Total	***6 545 000 € HT***

3.2.4. - Modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages et estimation des dépenses correspondantes

3.2.4.1. - Modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages

3.2.4.1.1. - Conduite d'évitement

Pour l'entretien courant de la conduite d'évitement, il est préconisé :

- Tronçon « Refoulement ORIL - Pt Haut (haut du Val Cerisier) » : pas d'entretien particulier,
- Tronçon « Gravitaire Pt Haut (haut du val cerisier) vers la bâche de mise en charge » : **curage éventuel à prévoir, intervention classique sur réseau gravitaire - pas d'impact sur la continuité de service**,
- Tronçon « Bâche de mise en charge - Rejet : gravitaire sous pression » : pas d'entretien particulier,
- Tronçon « PR Gruchet- Bâche de mise en charge » : refoulement : pas d'entretien particulier.

Compte tenu du transfert majoritairement sous pression d'effluents déjà épurés, aucun entretien courant particulier ne devrait être nécessaire sur la conduite d'évitement. Seul le tronçon en gravitaire nécessitera une inspection visuelle de l'état de propreté de la conduite (périodicité tous les 2 ans). Si besoin, un hydro-curage pourra être envisagé.

3.2.4.1.2. - PR Oril et PR de Gruchet Le Valasse:

Deux pompes seront installées (dont l'une en secours) au niveau des postes de refoulement PR Oril et PR Gruchet le Valasse permettant une continuité de service en cas de défaillance d'une des deux pompes.

Un entretien, type curage du poste, sera à prévoir mais n'impactera pas l'exploitation courante et le fonctionnement normal de l'ouvrage.

3.2.4.1.3. - Bâche de mise en charge

Un curage éventuel de la bâche de mise en charge est à prévoir dans le contrat d'exploitation (périodicité 1 fois par an), sans impact sur la continuité de service.

3.2.4.1.4. - Surveillance des rejets en amont de la conduite (au sein des 3 unités)

Des dispositifs de surveillance des rejets sont déjà mis en œuvre au sein des trois unités qui se rejetteront dans la conduite d'évitement, dont notamment les mesures suivantes :

- pH,
- Température,
- Conductivité,
- Débit.

Aucun coût supplémentaire n'est donc à prévoir pour ces suivis.

Nous rappelons que pour assurer un bon suivi des mesures et éviter les dérives des sondes, un entretien tous les 15j des sondes est à prévoir.

3.2.4.2. - Estimation des dépenses correspondantes

Les coûts d'exploitation et d'entretien des ouvrages sont estimés aux valeurs suivantes :

	Conduite d'évitement sous pression (refoulement)	**Conduite d'évitement gravitaire sous pression**	**Conduite d'évitement gravitaire**	**Conduites d'eau brute et d'eau potable**
Exploitation	120 000 € HT / an			négligeable
Entretien	-	-	1 000 € HT tous les 2 ans	négligeable

3.2.5. - Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages

3.2.5.1. - Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux des ouvrages est le suivant :

	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	janv-19	févr-19	mars-19	avr-19	mai-19	juin-19	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-19
Préparation																	
Travaux																	
Mise en service																	

3.2.5.2. - Calendrier d'entretien des ouvrages

Calendrier d'entretien courant des ouvrages :

- Conduite d'évitement - tronçon « Gravitaire Pt Haut (haut du val cerisier) vers la bâche de mise en charge » :
  - une inspection visuelle de l'état de propreté de la conduite avec une périodicité de tous les 2 ans,
  - Si besoin, un hydro-curage pourra être envisagé,

- Bâche de mise en charge :
  - Un curage éventuel de la bâche de mise en charge est à prévoir dans le contrat d'exploitation (périodicité 1 fois par an),
  - Contrôle du bon fonctionnement des appareils de mesure et des automatismes : tous les 15 jours,

- PR Oril :
  - Un entretien, type curage du poste, sera à prévoir avec une périodicité de tous les 2 ans,
  - Contrôle du bon fonctionnement des automatismes et du pompage : tous les 15 jours,

- PR de Gruchet Le Valasse :
  - Un entretien, type curage du poste, sera à prévoir avec une périodicité de tous les 2 ans,
  - Contrôle du bon fonctionnement des automatismes et du pompage : tous les 15 jours.

Nota : La périodicité d'entretien et de contrôle pourra être adaptée en fonction des observations de terrain.

3.2.6. - Financement des travaux

Le financement des travaux est prévu comme suit (sur la base du montant estimatif) :

- Agence de l'Eau Seine Normandie : financement de 40% du montant soit 2 618 000 € HT

- Région Normandie : financement de 1 000 000 €

- 2 927 000 € HT restants à financer : financement au prorata du linéaire de canalisation et au volume maximum entre :
    - la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,
    - ORIL Industrie,
    - Eurial Ultra Frais.

3.3. - Servitudes pour l'implantation des conduites

3.3.1. - Objet

L'implantation de la conduite d'évitement et des conduites d'eau brute et d'eau potable en domaine public (sous voirie ou sous accotement) a été préférentiellement recherchée. Toutefois, le passage en domaine privé n'a pu être évité sur certains tronçons.

La communauté d'agglomération Caux vallée de Seine souhaite mettre en place des servitudes pour l'implantation des tronçons de canalisations en domaine privé.

L'article L152-1 du code Rural et de la pêche maritime mentionne que :

> *« Il est institué au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenant aux habitations.*
>
> *L'établissement de cette servitude ouvre droit à indemnité. Il fait l'objet d'une enquête publique réalisée selon les modalités prévues au livre Ier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. »*

Cette partie a donc pour objet de déterminer les servitudes pour l'implantation de la conduite d'évitement et des conduites d'eau brute et d'eau potable sur les parcelles privées.

3.3.2. - Parcelles et propriétaires concernés

Les parcelles concernées par les servitudes d'implantation de la conduite d'évitement et des conduites d'eau brute et d'eau potable sont listées dans le Tableau 3 et représentés sur les plans suivants (Figure 36 à Figure 51).

La largeur de servitude retenue pour la pose de la conduite d'évitement et des conduites d'eau brute et d'eau potable est de 2.5 m de part et d'autre de la (ou des) conduite(s) (soit une largeur totale de 5 m englobant la ou les conduites).

Tableau 3 : Parcelles et propriétaires concernées par une servitude d'implantation de la conduite d'évitement et des conduites d'eau brute et d'eau potable

Carte n°	Commune	N° de parcelle	Superficie parcelle (m²)	Servitude pour la conduite d'évitement	Servitude pour la conduite d'eau potable	Servitude pour la conduite d'eau brute	Servitude pour la conduite de refoulement (STEP Gruchet + Eurial Ultra Frais)	Propriétaire	Longueur de parcelle concernée (en m)	superficie servitude (en m²)
1/16	Bolbec	AL324	3 175	X				ORIL Industrie 13 rue Auguste Dégenestais 76210 BOLBEC	80	400
1/16	Bolbec	AL48	28 770	X				M. et Mme Pierre FOLLAIN 42 rue auguste Dégenestais 76210 BOLBEC	184	920
1/16	Bolbec	AL49	12 532	X				M. et Mme Pierre FOLLAIN 42 rue auguste Dégenestais 76210 BOLBEC	60	300
1/16	Bolbec	AL383	74 879	X				Mme Follain Christiane (née Guillemard) M. Follain Pierre	172	860
2/16	Bolbec	ZA22	67 486	X				Mme Follain Christiane (née Guillemard) M. Follain Pierre	797	3 985
7/16	Gruchet	AE413	45 582	X			X	Immobilière Carrefour COP de la parcelle AE256	52	260
7/16	Gruchet	AE409	2 704	X			X	Département de Seine Maritime Direction du domaine départemental Quai Jean Moulin 76101 Rouen cedex	46	230
7/16	Gruchet	AE60	8 725	X			X	SNCF Mobilités 2 place aux Etoiles 93210 Saint Denis la Plaine	19	95

Carte n°	Commune	N° de parcelle	Superficie parcelle (m²)	Servitude pour la conduite d'évitement	Servitude pour la conduite d'eau potable	Servitude pour la conduite d'eau brute	Servitude pour la conduite de refoulement (STEP Gruchet + Eurial Ultra Frais)	Propriétaire	Longueur de parcelle concernée (en m)	superficie servitude (en m²)
7/16	Gruchet	AE390	2 007		X	X		Commune de Gruchet le Valasse Rue du docteur Genez 76210 Gruchet Le Valasse	31	155
7/16	Gruchet	AE407	214		X	X		Département de Seine Maritime Direction du domaine départemental Quai Jean Moulin 76101 Rouen cedex	2.5	12.5
7/16	Gruchet	AE395	8 801		X	X		SENAGRAL 30 rue des Jacquins 89150 Jouy	50	250
7/16	Gruchet	AE389	50		X	X		Caux Seine agglo	17	85
7/16	Gruchet	AE397	480		X	X		Caux Seine agglo	17	85
7/16	Gruchet	AE399	2 962		X	X		SENAGRAL 30 rue des Jacquins 89150 Jouy	87	435
8/16	Gruchet	AE400	452	X	X	X		SENAGRAL 30 rue des Jacquins 89150 Jouy	22	1210
8/16	Gruchet	AE402	495	X	X	X		SENAGRAL 30 rue des Jacquins 89150 Jouy	4.5	22.5
8/16	Gruchet	AH89	45 565	X	X	X		Caux Seine agglo	151	755
9/16	Gruchet	AH44	44 354	X	X	X		Caux Seine agglo	210	1050

Carte n°	Commune	N° de parcelle	Superficie parcelle (m²)	Servitude pour la conduite d'évitement	Servitude pour la conduite d'eau potable	Servitude pour la conduite d'eau brute	Servitude pour la conduite de refoulement (STEP Gruchet + Eurial Ultra Frais)	Propriétaire	Longueur de parcelle concernée (en m)	superficie servitude (en m²)
9/16	Gruchet	AI40	8 441	X	X	X		Commune de Gruchet le Valasse Rue du docteur Genez 76210 Gruchet Le Valasse	18	90
9/16	Gruchet	AI161	83 251	X	X	C		Commune de Gruchet le Valasse Rue du docteur Genez 76210 Gruchet Le Valasse	345	1 725
9/16 et 10/16	Gruchet	AI113	37 890	X	X	X		Commune de Gruchet le Valasse Rue du docteur Genez 76210 Gruchet Le Valasse	316	1 780
10/16	Gruchet	AI94	2 273	X	X			Commune de Gruchet le Valasse Rue du docteur Genez 76210 Gruchet Le Valasse	11	55
10/16	Gruchet	AI93	1 131	X	X			Commune de Gruchet le Valasse Rue du docteur Genez 76210 Gruchet Le Valasse	21	105
10/16	Gruchet	AI115	89 162	X	X			Commune de Gruchet le Valasse Rue du docteur Genez 76210 Gruchet Le Valasse	214	1 070
10/16	Lillebonne	BA91	32 995	X	X			Commune de Lillebonne Rue Thiers 76170 Lillebonne	73	365
10/16	Lillebonne	BA92	17 640	X	X			Caux Seine agglo	41	205
10/16	Lillebonne	BA173	2 691	X	X			Caux Seine agglo	71	355
10/16	Lillebonne	BA165	300	X	X			Caux Seine agglo	12	60
11/16	Lillebonne	BA86	2 593		X			Commune de Lillebonne	8	40

Carte n°	Commune	N° de parcelle	Superficie parcelle (m²)	Servitude pour la conduite d'évitement	Servitude pour la conduite d'eau potable	Servitude pour la conduite d'eau brute	Servitude pour la conduite de refoulement (STEP Gruchet + Eurial Ultra Frais)	Propriétaire	Longueur de parcelle concernée (en m)	superficie servitude (en m²)
11/16	Lillebonne	BA84	12 573		X			Commune de Lillebonne	5	25
11/16	Lillebonne	BA80	5 159		X			Mme Marie MARECAL 9 rue du docteur Rosenberg 76170 LILLEBONNE	43	80
11/16	Lillebonne	BA79	814		X			Département de Seine Maritime Direction du domaine départemental Quai Jean Moulin 76101 Rouen cedex	5	25
11/16	Lillebonne	BA78	187		X			Département de Seine Maritime Direction du domaine départemental Quai Jean Moulin 76101 Rouen cedex	3	15
11/16	Lillebonne	BA77	5 730		X			Mme Marie MARECAL 9 rue du docteur Rosenberg 76170 LILLEBONNE	73	365
11/16	Lillebonne	BC1	3 541		X			Mme Marie MARECAL 9 rue du docteur Rosenberg 76170 LILLEBONNE	106	530
12/16	Lillebonne	BD21	253	X				Commune de Lillebonne Rue Thiers 76170 Lillebonne	45	225
13/16	Lillebonne	BD128	42 126	X				Commune de Lillebonne Rue Thiers 76170 Lillebonne	455	2 275

Carte n°	Commune	N° de parcelle	Superficie parcelle (m²)	Servitude pour la conduite d'évitement	Servitude pour la conduite d'eau potable	Servitude pour la conduite d'eau brute	Servitude pour la conduite de refoulement (STEP Gruchet + Eurial Ultra Frais)	Propriétaire	Longueur de parcelle concernée (en m)	superficie servitude (en m²)
13/16	Lillebonne	BD11	10 612	X				Commune de Lillebonne Rue Thiers 76170 Lillebonne	127	635
13/16	Lillebonne	BH007	11 503	X				Commune de Lillebonne Rue Thiers 76170 Lillebonne	227	1 135
13/16	Lillebonne	BH92	18 487	X				Copropriétaires BH92 Chez AEW Ciloger 43 à 47 rue de la Grande Armée 75116 Paris	6	30
13/16	Lillebonne	BH008	388	X				Commune de Lillebonne Rue Thiers 76170 Lillebonne	38	190
13/16	Lillebonne	BH91	1589	X				SNCF Mobilités 2 place aux Etoiles 93210 Saint Denis la Plaine	99	495

Nota : l'emprise du poste de refoulement « Oril » (parcelle AL341 - 91 m2 concernés) et de la bâche de mise en charge (parcelle A152 – 455 m2 concernés) sont en cours d'acquisition par la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine.

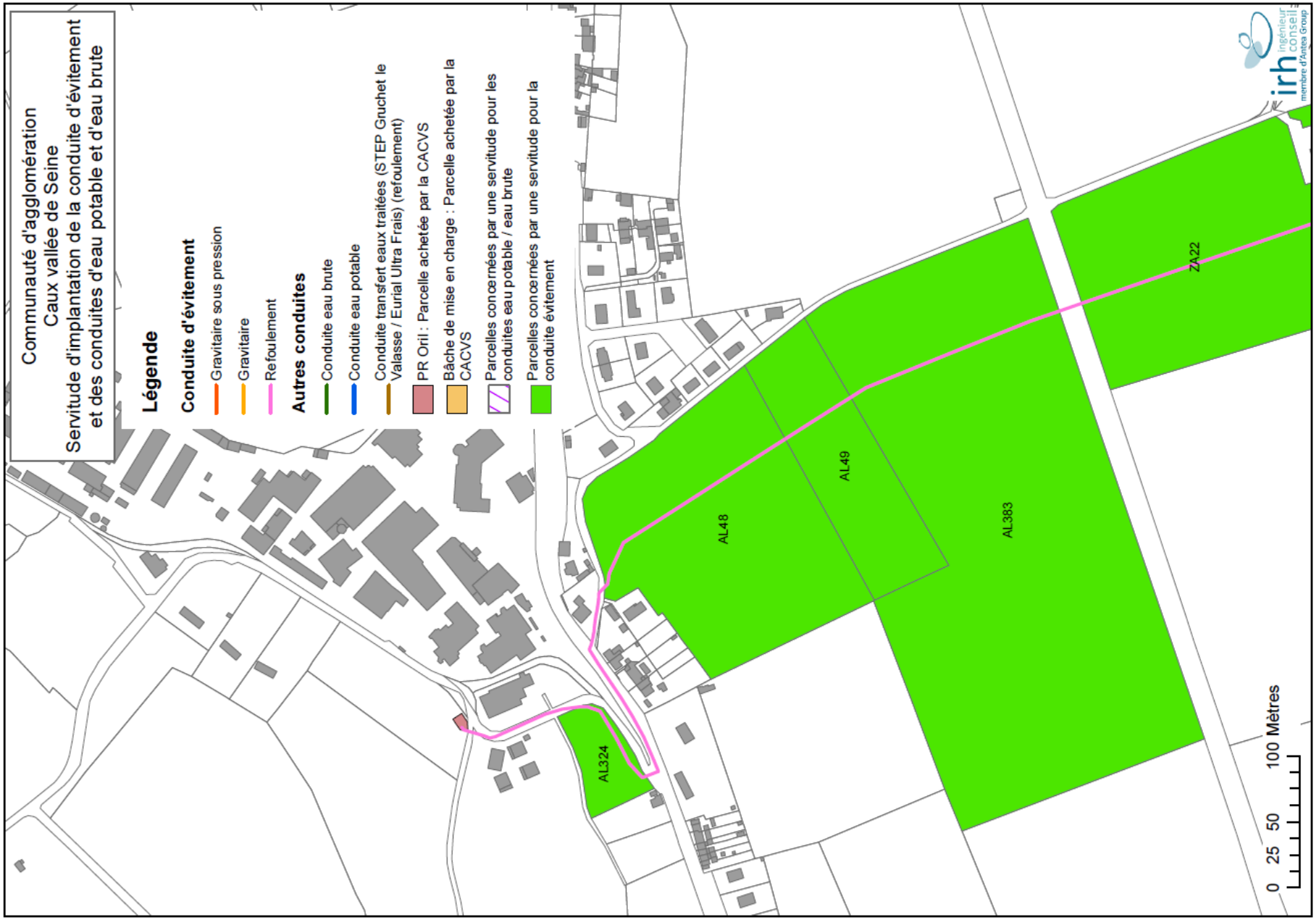

Figure 36 : Servitudes d'implantation de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (1/16)

Figure 37 : Servitudes d'implantation de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (2/16)

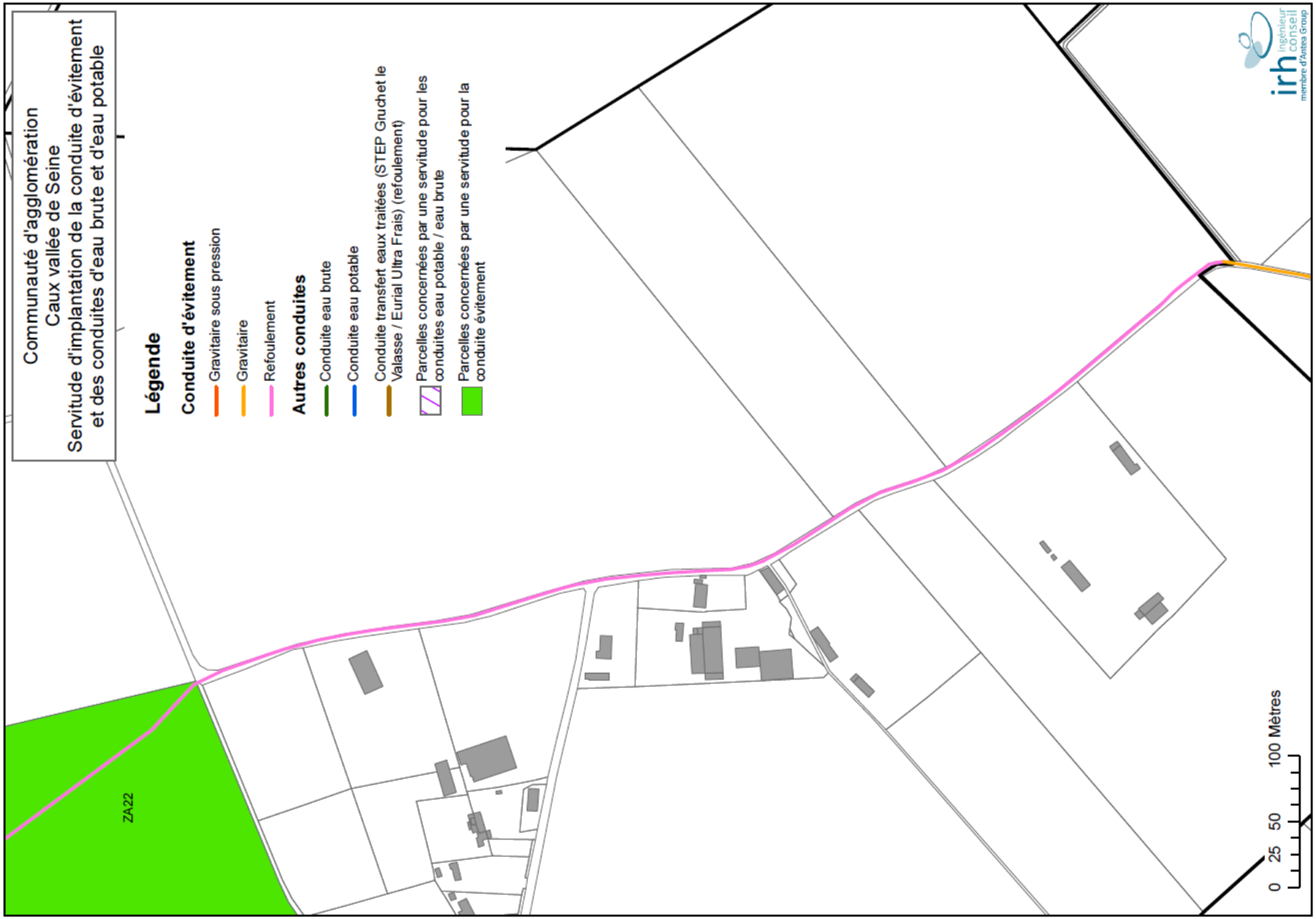

Figure 38 : Servitudes d'implantation de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (3/16)

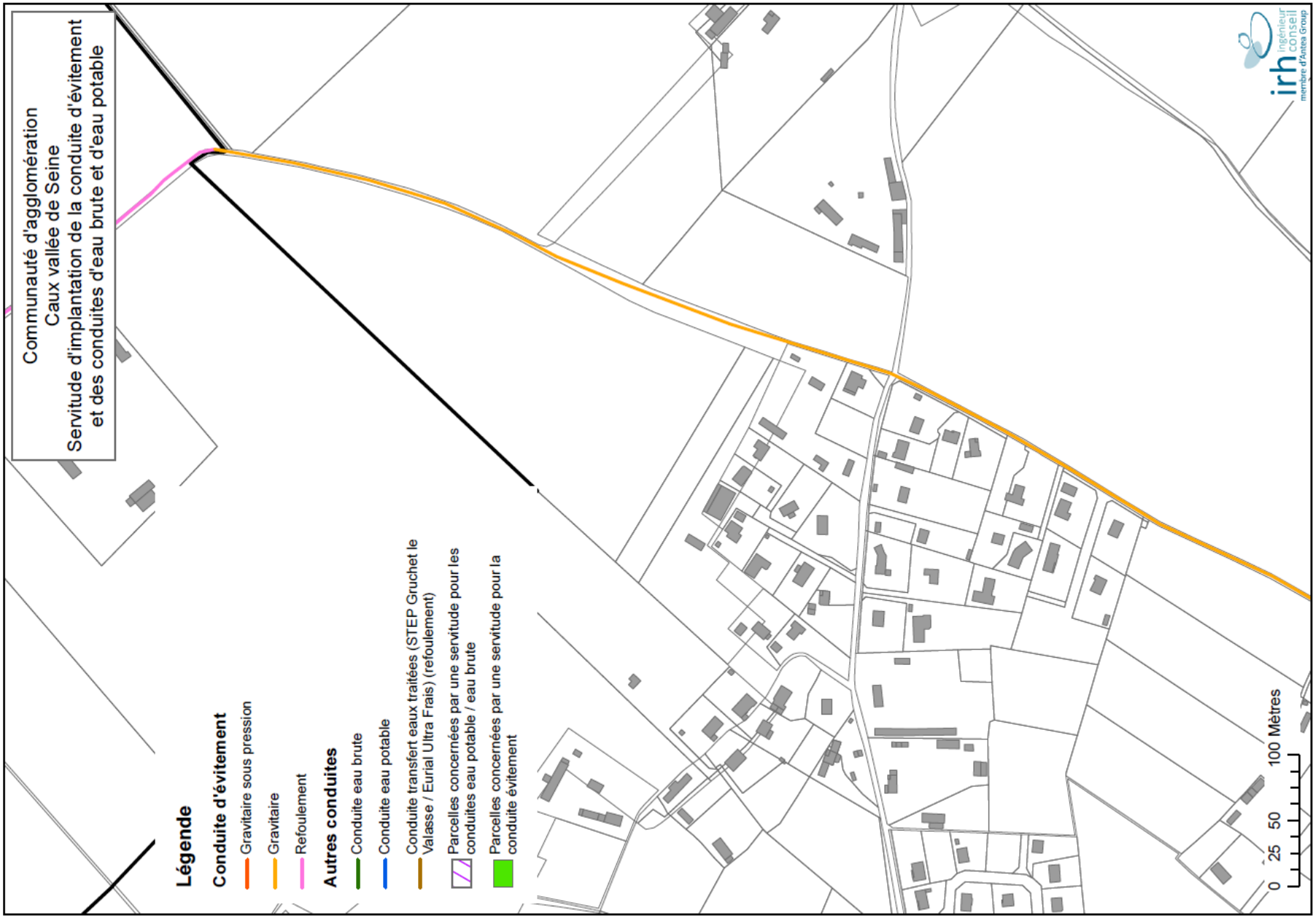

Figure 39 : Servitudes d'implantation de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (4/16)

Figure 40 : Servitudes d'implantation de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (5/16)

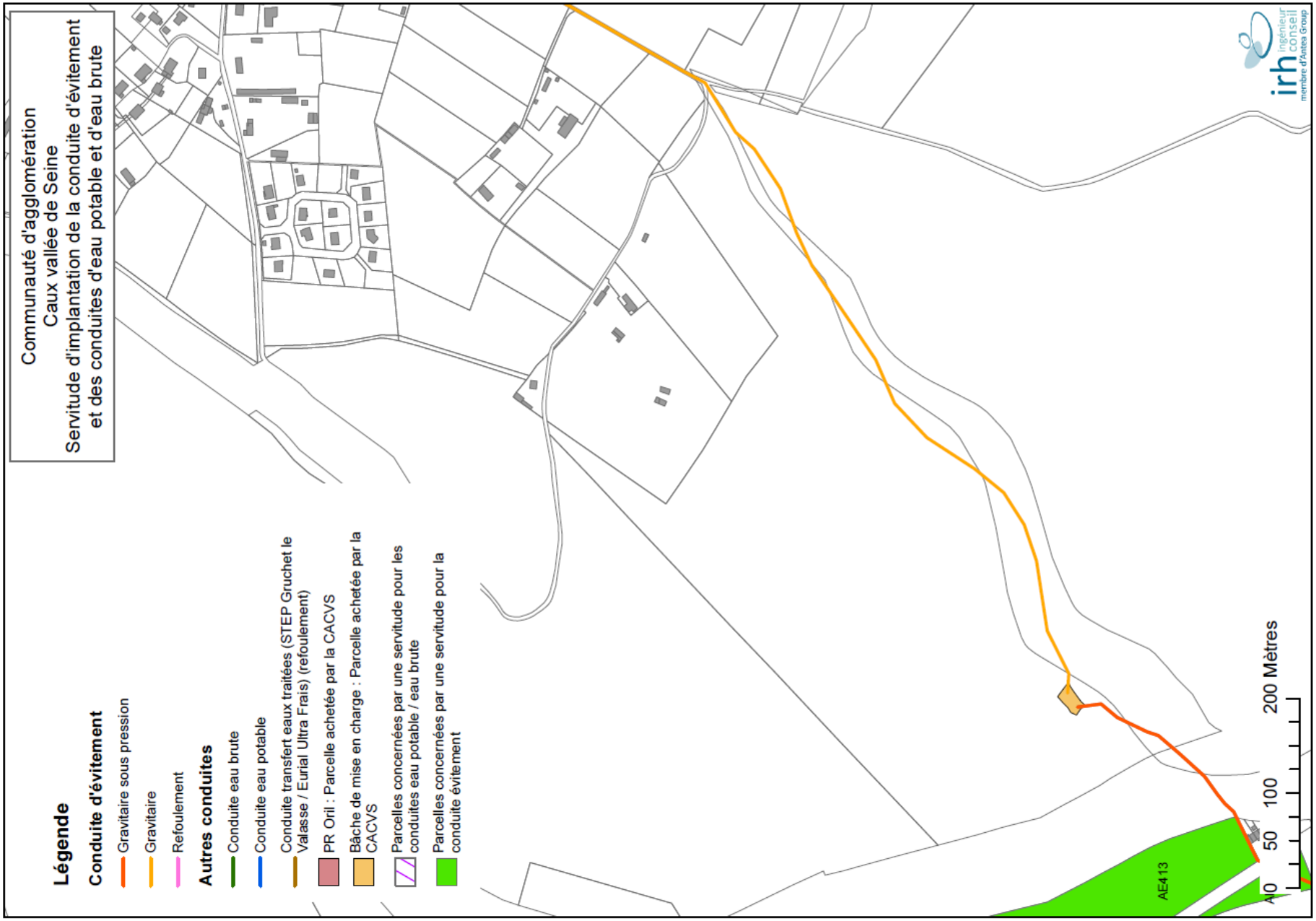

Figure 41 : Servitudes d'implantation de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (6/16)

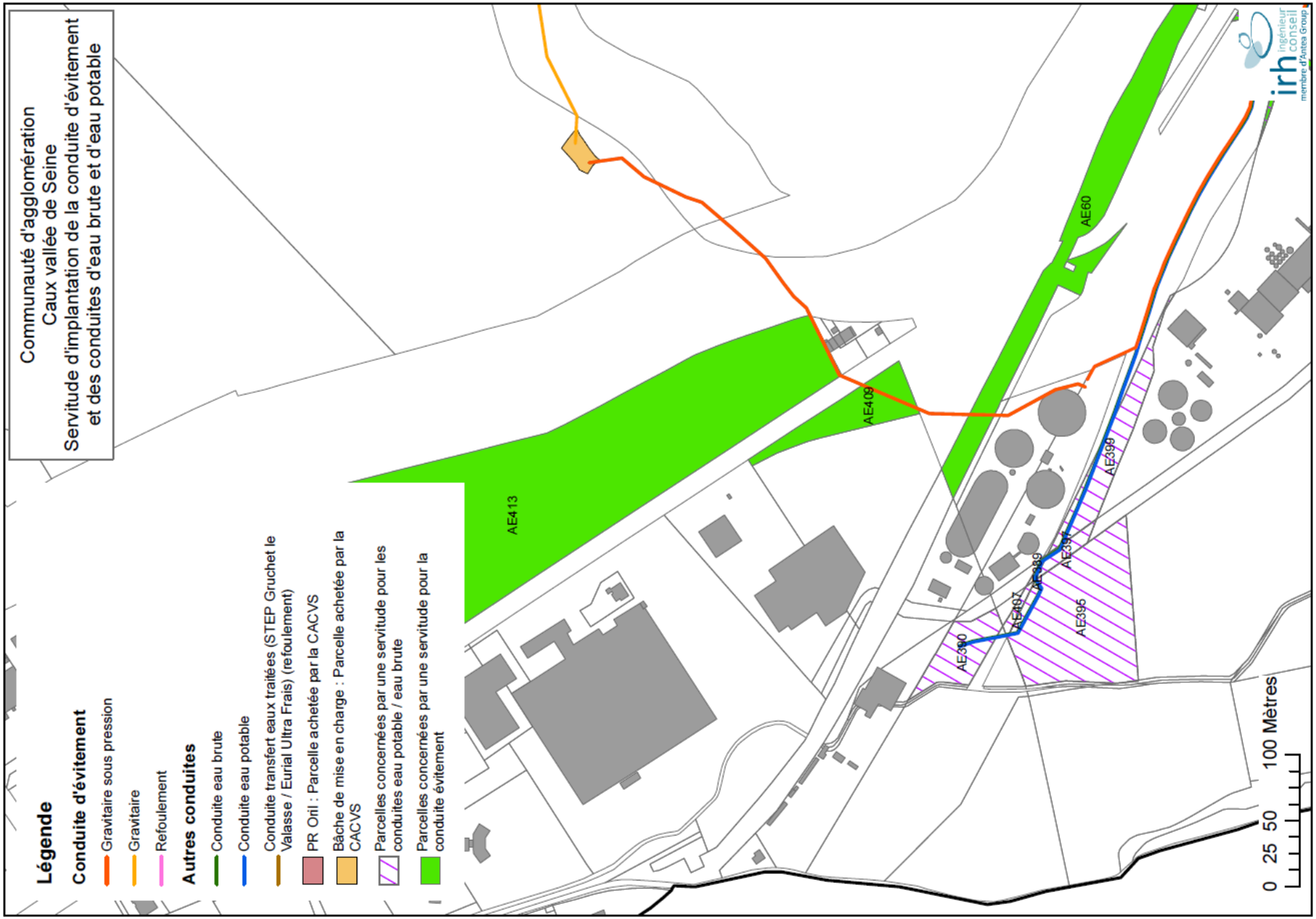

Figure 42 : Servitudes d'implantation de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (7/16)

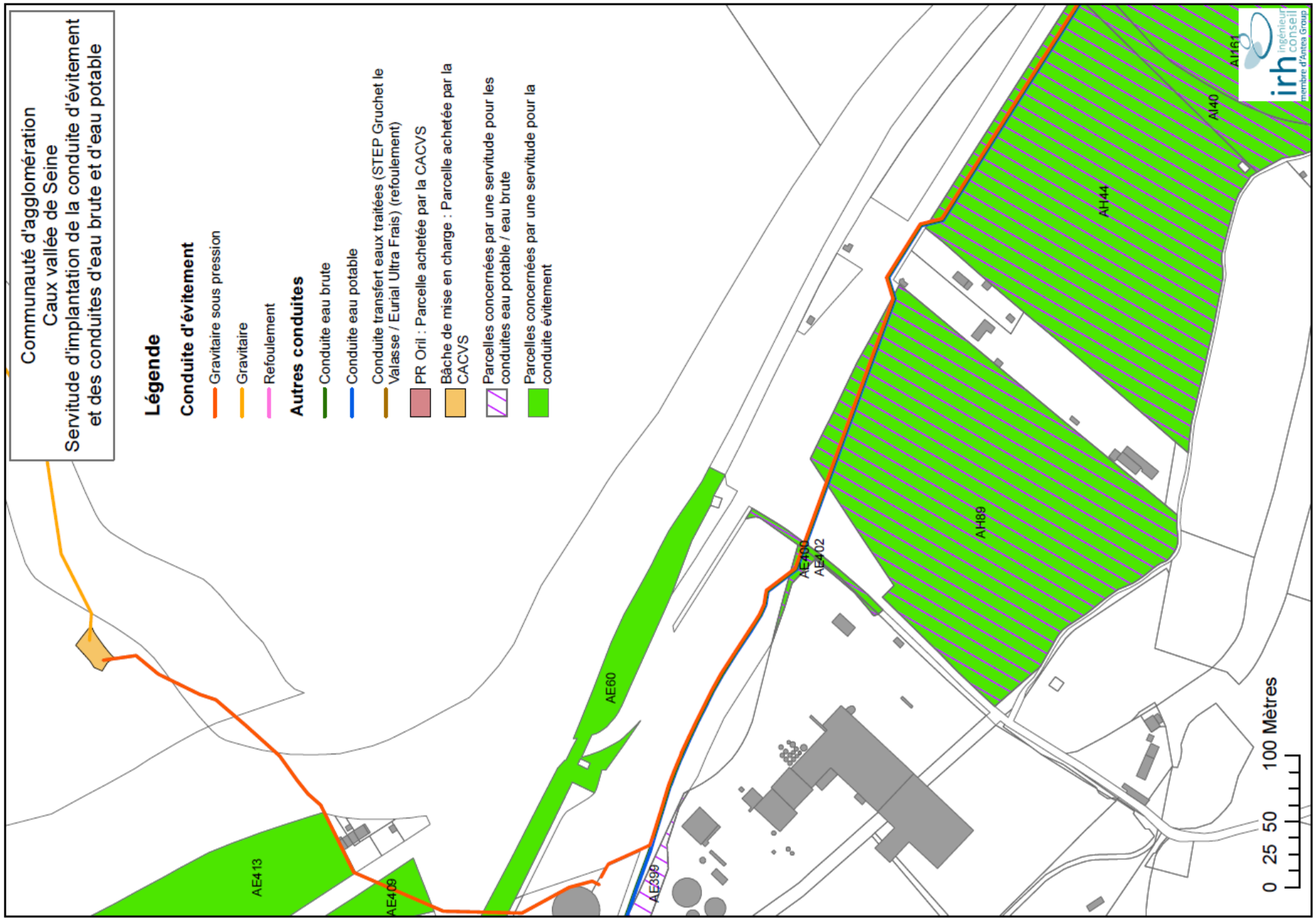

Figure 43 : Servitudes d'implantation de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (8/16)

Figure 44 : Servitudes d'implantation de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (9/16)

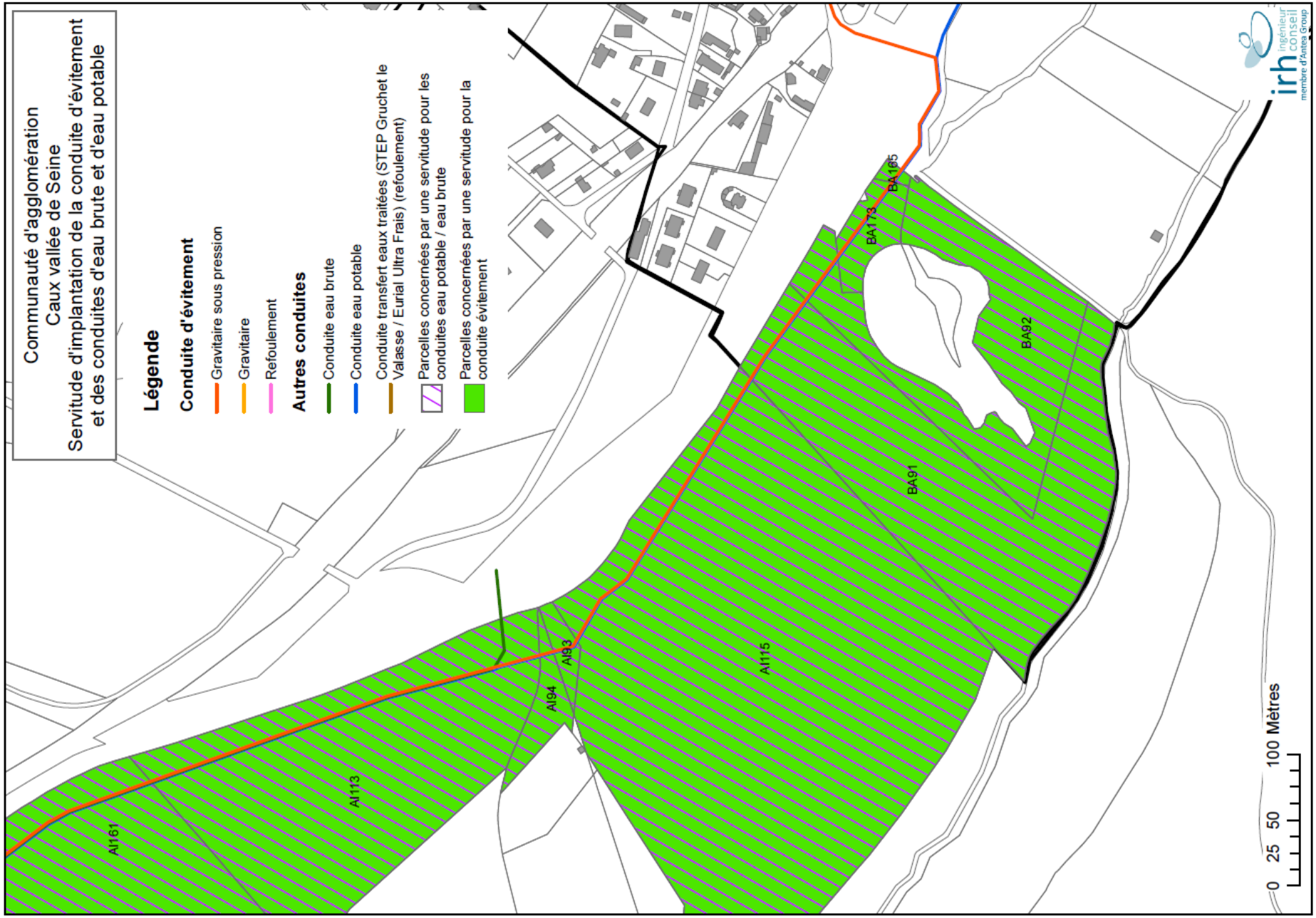

Figure 45 : Servitudes d'implantation de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (10/16)

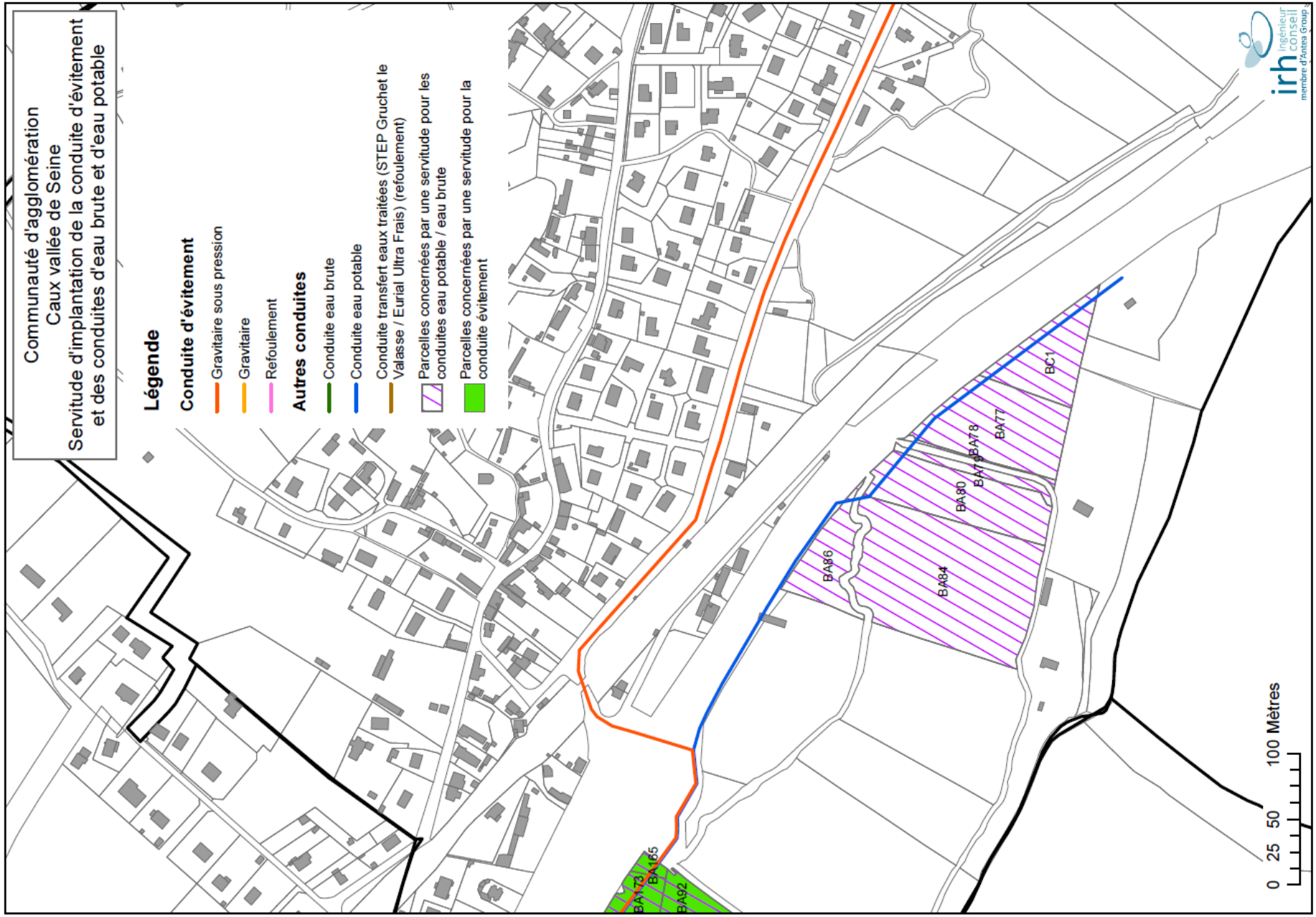

Figure 46 : Servitudes d'implantation de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (11/16)

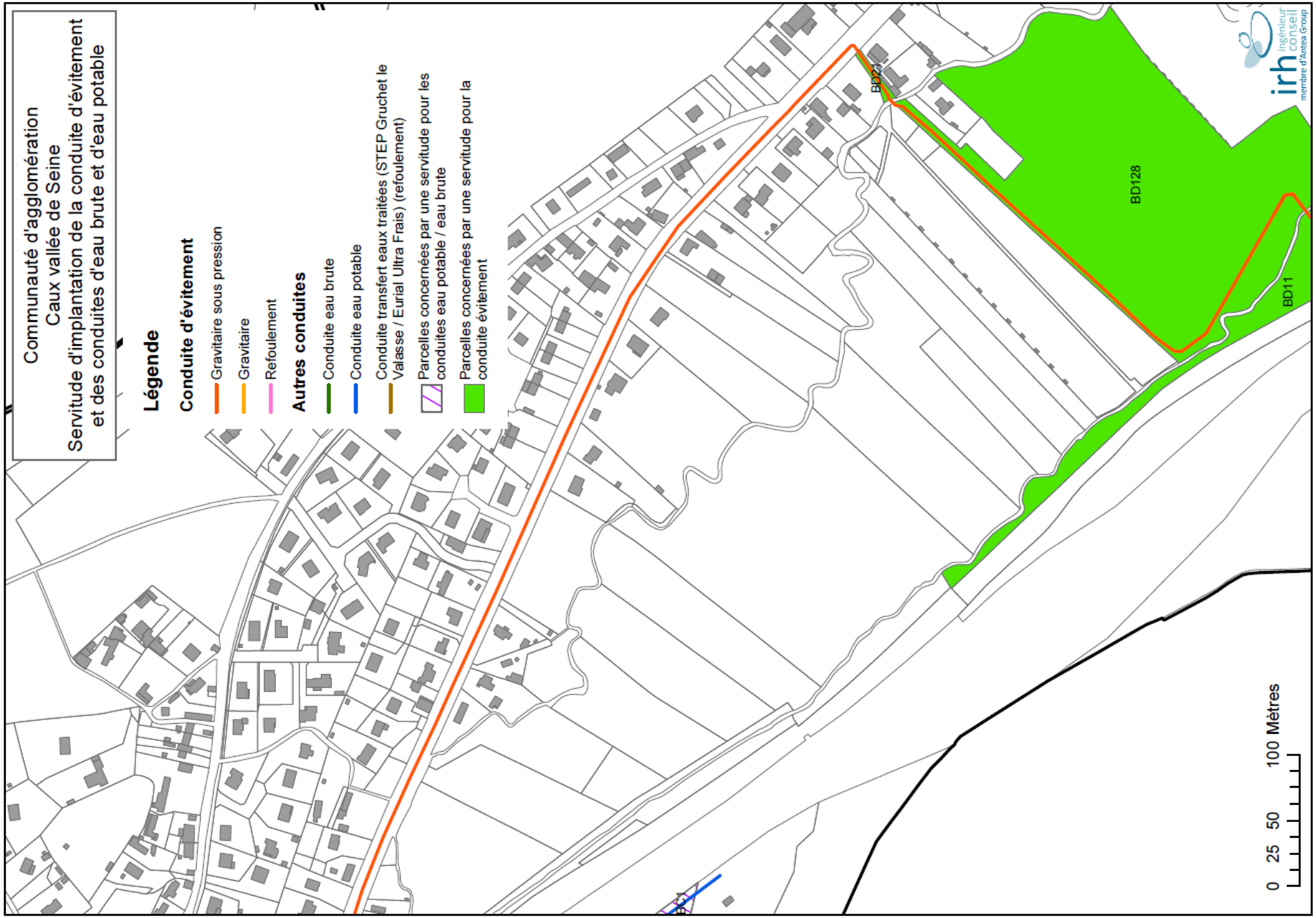

Figure 47 : Servitudes d'implantation de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (12/16)

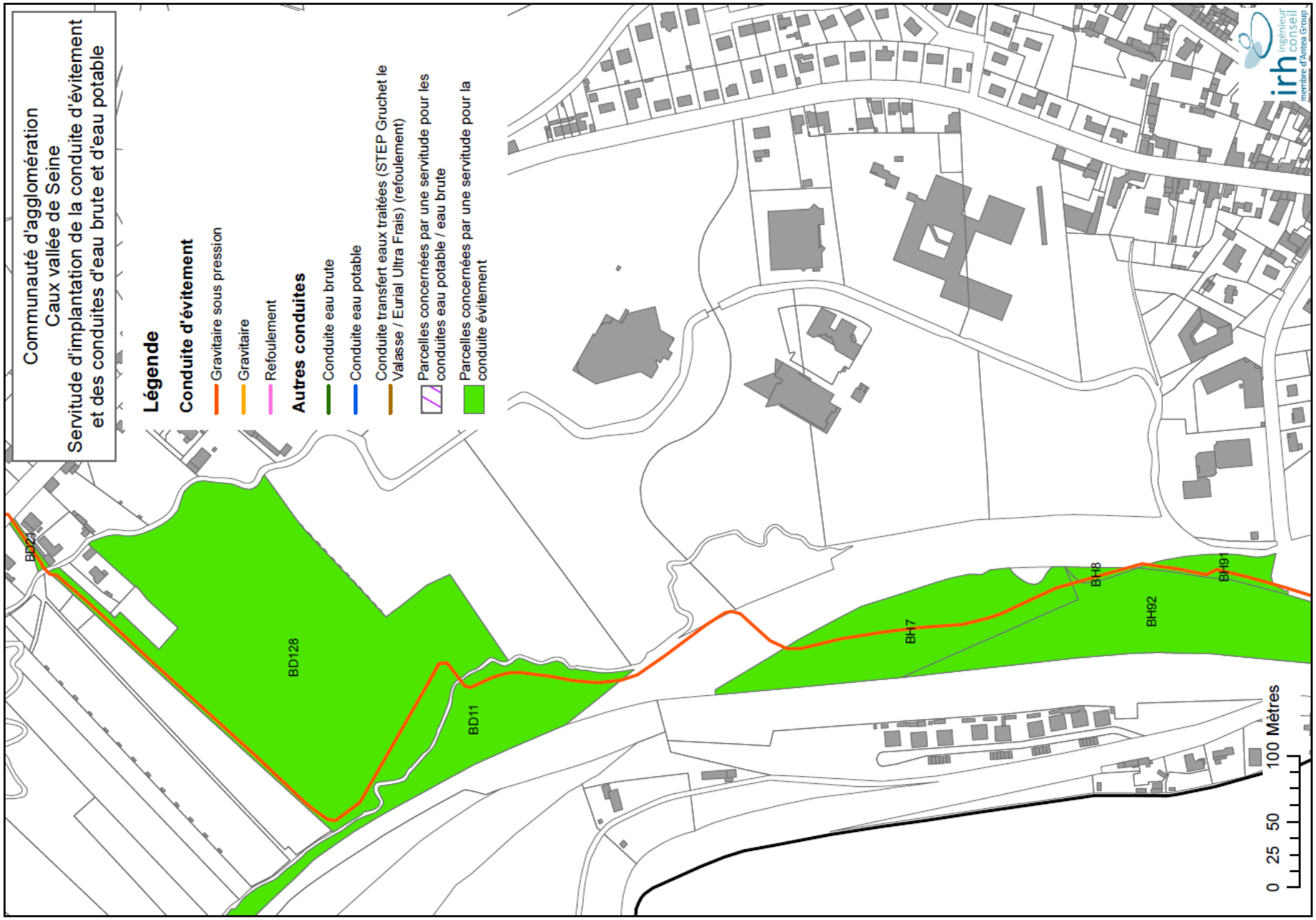

Figure 48 : Servitudes d'implantation de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (13/16)

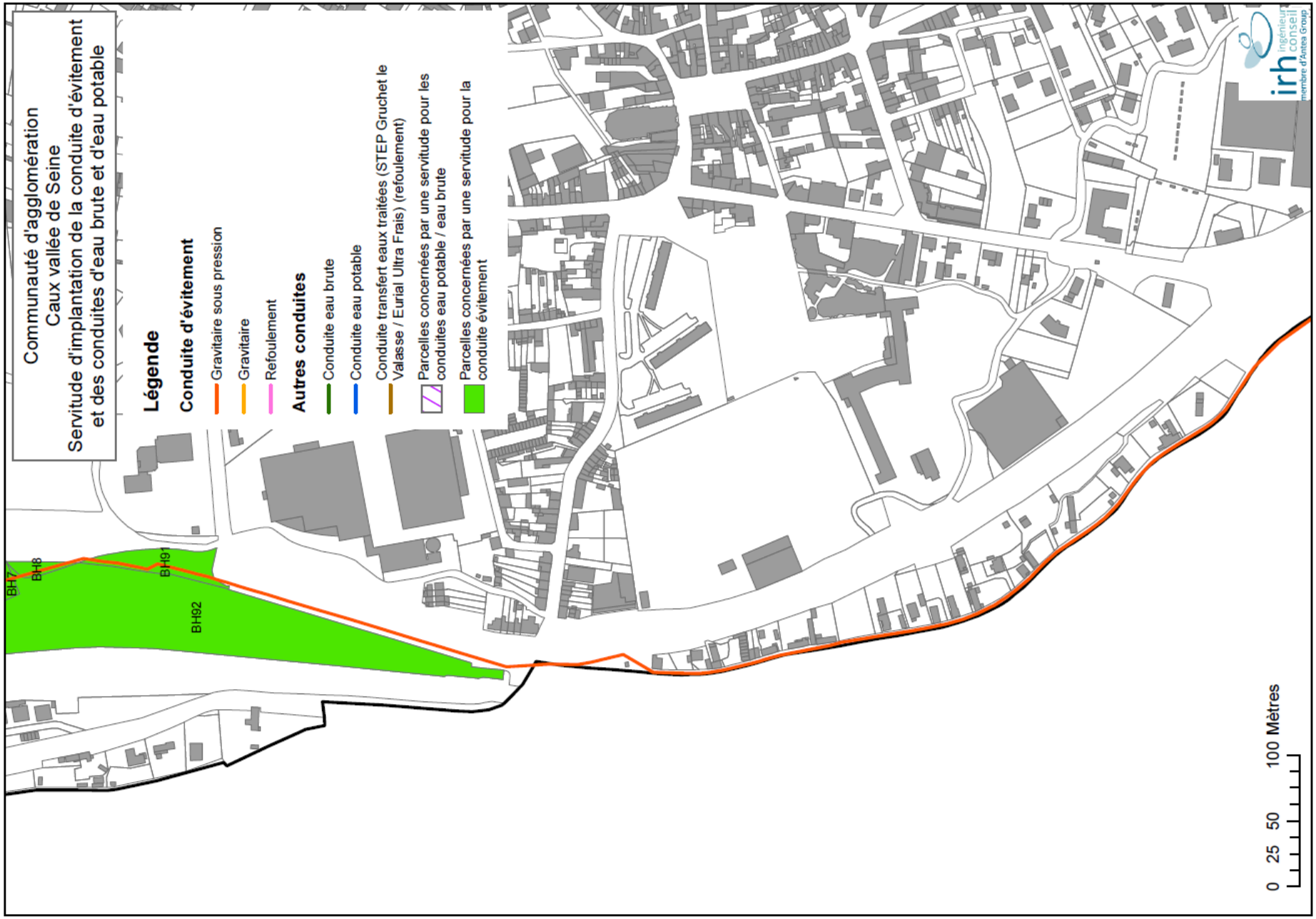

Figure 49 : Servitudes d'implantation de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (14/16)

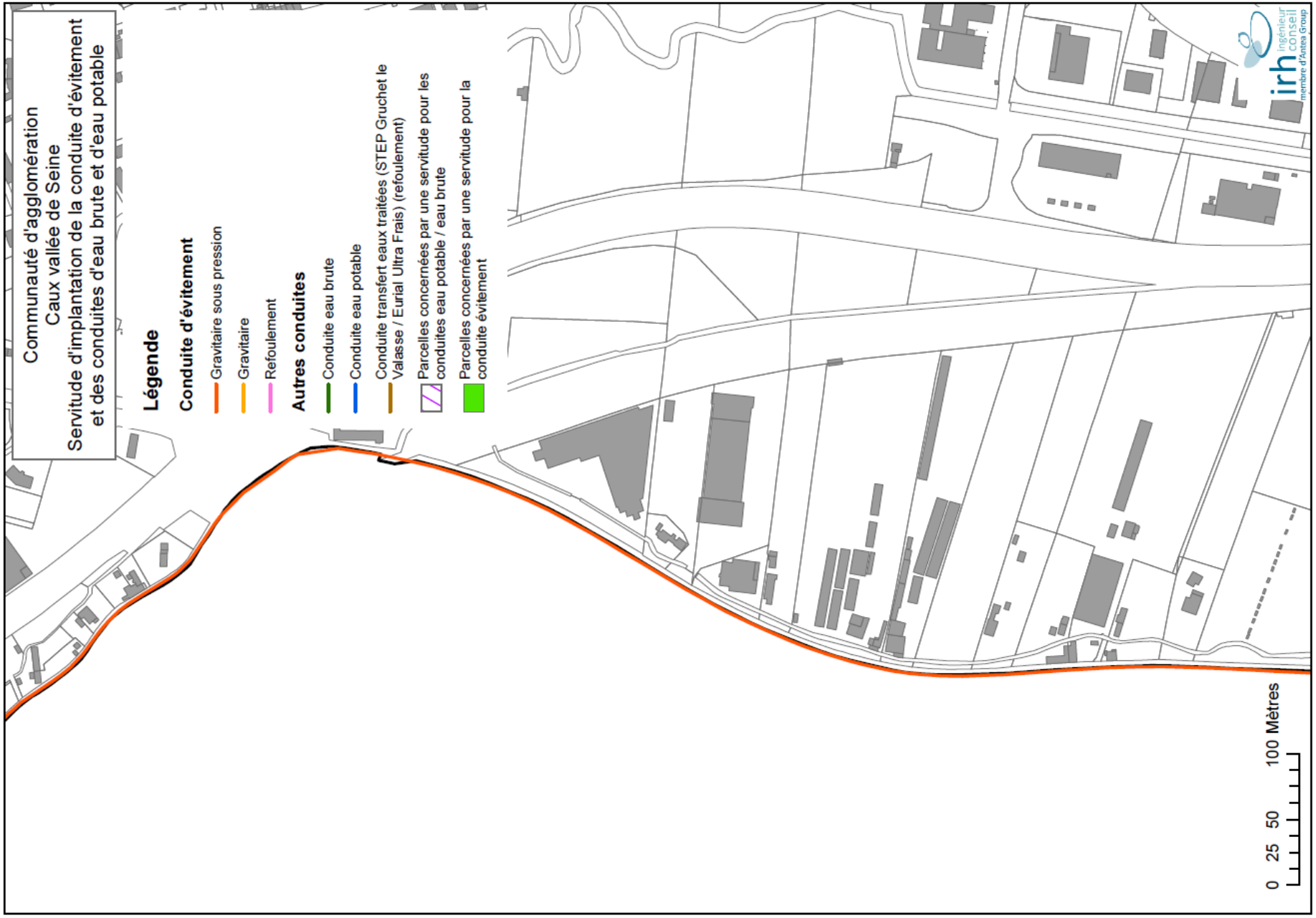

Figure 50 : Servitudes d'implantation de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (15/16)

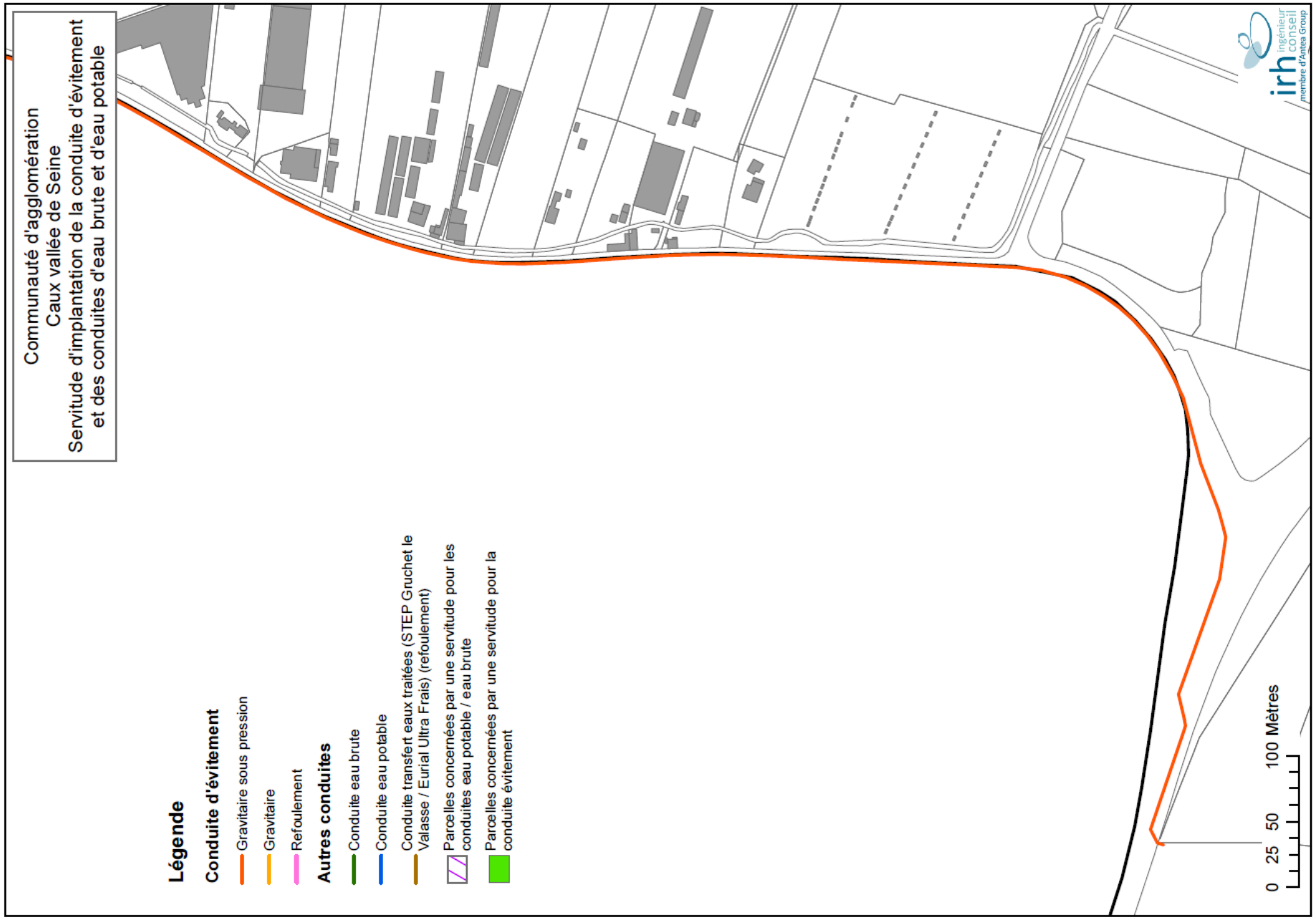

Figure 51 : Servitudes d'implantation de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (16/16)

3.3.3. - Droits et devoirs

Les droits et obligations de la collectivité bénéficiaire et du propriétaire du terrain privé grevé de la servitude sont définis par la loi (Code rural et de la pêche maritime).

- ***Bénéficiaire de la servitude (communauté d'agglomération Caux vallée de Seine) :***

Conformément à l'article R152-2 du code rural et de la pêche maritime, la servitude donne à son bénéficiaire le droit :

1° D'enfouir dans une bande de terrain dont la largeur est fixée par le préfet, mais qui ne pourra dépasser trois mètres, une ou plusieurs canalisations, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux ;

2° D'essarter, dans la bande de terrain prévue au 1° ci-dessus et, le cas échéant, dans une bande plus large déterminée par l'arrêté préfectoral, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;

3° D'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;

4° D'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R. 152-14 du code rural et de la pêche maritime.

- ***Propriétaire du terrain privé grevé de la servitude :***

Les propriétaires et leurs ayants droit :

- Doivent s'abstenir de tout acte pouvant nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage (art.R.152-3 du Code rural et de la pêche maritime) ;
- Peuvent se voir octroyer un permis de construire malgré l'existence de la servitude, même si pour ce faire, il convient de procéder au déplacement des canalisations. Les frais de ce déplacement sont à la charge de la collectivité bénéficiaire de la servitude, d'où la nécessité de prévoir, lors de l'élaboration des projets, des tracés de canalisations qui ménagent les possibilités d'implantation ultérieure de construction notamment aux abords des agglomérations. C'est ainsi que près des zones agglomérées les tracés de canalisations devront être prévus de préférence dans les lisières des parcelles, ou les traverser de manière qu'une utilisation rationnelle soit possible de part et d'autre de la canalisation (art. 698 et 699 du Code civil) ;
- Peuvent, lorsqu'ils se sont vus opposer un refus de permis de construire du fait de l'exercice de la servitude, requérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, l'acquisition totale de sa propriété par la collectivité bénéficiaire de la servitude (art.R.152-15 du Code rural et de la pêche maritime).

3.4. - Servitudes d'accès au chantier en phase travaux

3.4.1. - Objet

L'implantation de la conduite d'évitement et des conduites d'eau brute et d'eau potable en domaine public (sous voirie ou sous accotement) a été préférentiellement recherchée. Toutefois, le passage en domaine privé n'a pu être évité sur certains tronçons.

La communauté d'agglomération Caux vallée de Seine souhaite mettre en place des servitudes pour pouvoir accéder au chantier de pose des tronçons de canalisations en domaine privé.

L'article L152-1 du code Rural et de la pêche maritime mentionne que :

> *« Il est institué au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenant aux habitations.*
>
> *L'établissement de cette servitude ouvre droit à indemnité. Il fait l'objet d'une enquête publique réalisée selon les modalités prévues au livre Ier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. »*

Cette partie a donc pour objet de déterminer les servitudes pour pouvoir accéder au chantier de pose de la conduite d'évitement et des conduites d'eau brute et d'eau potable sur les parcelles privées.

3.4.2. - Parcelles et propriétaires concernés

Les parcelles concernées par les servitudes pour pouvoir accéder au chantier de pose de la conduite d'évitement et des conduites d'eau brute et d'eau potable sont listées dans le Tableau 4 et représentés sur les plans suivants (Figure 52 à Figure 67).

Tableau 4 : Parcelles et propriétaires concernées par une servitude pour pouvoir accéder au chantier de pose de la conduite d'évitement et des conduites d'eau brute et d'eau potable

Carte n°	Commune	N° de parcelle	Superficie parcelle (m²)	Servitude pour la conduite d'évitement	Servitude pour la conduite d'eau potable	Servitude pour la conduite d'eau brute	Servitude pour la conduite de refoulement (STEP Gruchet + Eurial Ultra Frais)	Servitude pour l'accès aux travaux	Propriétaire	superficie travaux (m²)
1/16	Bolbec	AL341	6 300	X				X	ORIL Industrie 13 rue Auguste Dégenestais 76210 BOLBEC	210 (hors 91 m^2 achetés par CACVS)
1/16	Bolbec	AL324	3 165	X				X	ORIL Industrie 13 rue Auguste Dégenestais 76210 BOLBEC	720
1/16	Bolbec	AL48	28 770	X				X	M. et Mme Pierre FOLLAIN 42 rue auguste Dégenestais 76210 BOLBEC	1 796
1/16	Bolbec	AL49	12 532	X				X	M. et Mme Pierre FOLLAIN 42 rue auguste Dégenestais 76210 BOLBEC	586
1/16	Bolbec	AL383	74 879	X				X	Mme Follain Christiane (née Guillemard) M. Follain Pierre	1 715
2/16	Bolbec	ZA22	67 486	X				X	Mme Follain Christiane (née Guillemard) M. Follain Pierre	8 049
6/16	Gruchet	A152	213 562	X				X	M. Dominique Declercq 430 Route du Fond Hallot 76190 Valliquerville	3 140 (hors 455 m2 achetés par CACVS)

Carte n°	Commune	N° de parcelle	Superficie parcelle (m²)	Servitude pour la conduite d'évitement	Servitude pour la conduite d'eau potable	Servitude pour la conduite d'eau brute	Servitude pour la conduite de refoulement (STEP Gruchet + Eurial Ultra Frais)	Servitude pour l'accès aux travaux	Propriétaire	superficie travaux (m²)
7/16	Gruchet	AE413	45 582	X			X	X	Immobilière Carrefour COP de la parcelle AE256	20 189
7/16	Gruchet	AE473	36 516					X	De la Vallée de Gruchet Vallée de Gruchet 76210 Gruchet le Valasse	1529
7/16	Gruchet	AE475	446					X	NATIXIS LEASE IMMO 4 place de la Coupole 94222 CHARENTON LE PONT Cedex	2 105
7/16	Gruchet	AE306	11 705					X	NATIXIS LEASE IMMO 4 place de la Coupole 94222 CHARENTON LE PONT Cedex	3 206
7/16	Gruchet	AE390	2 007		X			X	Commune de Gruchet le Valasse Rue du docteur Genez 76210 Gruchet Le Valasse	333
7/16	Gruchet	AE407	214		X	X		X	Département de Seine Maritime Direction du domaine départemental Quai Jean Moulin 76101 Rouen cedex	30
7/16	Gruchet	AE395	8 801		X	X		X	SENAGRAL 30 rue des Jacquins 89150 Jouy	522

Carte n°	Commune	N° de parcelle	Superficie parcelle (m²)	Servitude pour la conduite d'évitement	Servitude pour la conduite d'eau potable	Servitude pour la conduite d'eau brute	Servitude pour la conduite de refoulement (STEP Gruchet + Eurial Ultra Frais)	Servitude pour l'accès aux travaux	Propriétaire	superficie travaux (m²)
7/16	Gruchet	AE389	50		X	X		X	Caux Seine agglo	65
7/16	Gruchet	AE397	480		X	X		X	Caux Seine agglo	192
7/16	Gruchet	AE399	2 962		X	X		X	SENAGRAL 30 rue des Jacquins 89150 Jouy	841
8/16	Gruchet	AE400	452	X	X	X		X	SENAGRAL 30 rue des Jacquins 89150 Jouy	208
8/16	Gruchet	AE402	495	X	X	X		X	SENAGRAL 30 rue des Jacquins 89150 Jouy	44
8/16	Gruchet	AH89	45 565	X	X			X	Caux Seine agglo	1 491
8/16	Gruchet	AH44	44 354	X	X			X	Caux Seine agglo	2 079
9/16	Gruchet	AI40	8 441	X	X			X	Commune de Gruchet le Valasse Rue du docteur Genez 76210 Gruchet Le Valasse	173

Carte n°	Commune	N° de parcelle	Superficie parcelle (m²)	Servitude pour la conduite d'évitement	Servitude pour la conduite d'eau potable	Servitude pour la conduite d'eau brute	Servitude pour la conduite de refoulement (STEP Gruchet + Eurial Ultra Frais)	Servitude pour l'accès aux travaux	Propriétaire	superficie travaux (m²)
9/16	Gruchet	AI161	83 251	X	X			X	Commune de Gruchet le Valasse Rue du docteur Genez 76210 Gruchet Le Valasse	3 449
9/16	Gruchet	AI113	37 890	X	X			X	Commune de Gruchet le Valasse Rue du docteur Genez 76210 Gruchet Le Valasse	3 433
9/16	Gruchet	AI94	2 273	X	X			X	Commune de Gruchet le Valasse Rue du docteur Genez 76210 Gruchet Le Valasse	109
9/16	Gruchet	AI93	1 131	X	X			X	Commune de Gruchet le Valasse Rue du docteur Genez 76210 Gruchet Le Valasse	208
10/16	Gruchet	AI115	89 162	X	X			X	Commune de Gruchet le Valasse Rue du docteur Genez 76210 Gruchet Le Valasse	2 409
10/16	Lillebonne	BA91	32 995	X	X			X	Commune de Lillebonne Rue Thiers 76160 Lillebonne	732
10/16	Lillebonne	BA92	16 640	X	X			X	Caux Seine agglo	405

Carte n°	Commune	N° de parcelle	Superficie parcelle (m²)	Servitude pour la conduite d'évitement	Servitude pour la conduite d'eau potable	Servitude pour la conduite d'eau brute	Servitude pour la conduite de refoulement (STEP Gruchet + Eurial Ultra Frais)	Servitude pour l'accès aux travaux	Propriétaire	superficie travaux (m²)
10/16	Lillebonne	BA173	2 691	X	X			X	Caux Seine agglo	706
10/16	Lillebonne	BA165	300	X	X			X	Caux Seine agglo	117
11/16	Lillebonne	BA86	2 593		X			X	Commune de Lillebonne	70
11/16	Lillebonne	BA84	12 573		X			X	Commune de Lillebonne	59
11/16	Lillebonne	BA80	5 159		X			X	Mme Marie MARECAL 9 rue du docteur Rosenberg 76160 LILLEBONNE	424
11/16	Lillebonne	BA79	814		X			X	Département de Seine Maritime Direction du domaine départemental Quai Jean Moulin 76101 Rouen cedex	51
11/16	Lillebonne	BA78	187		X			X	Département de Seine Maritime Direction du domaine départemental Quai Jean Moulin 76101 Rouen cedex	30
11/16	Lillebonne	BA77	5 730		X			X	Mme Marie MARECAL 9 rue du docteur Rosenberg 76160 LILLEBONNE	714

Carte n°	Commune	N° de parcelle	Superficie parcelle (m²)	Servitude pour la conduite d'évitement	Servitude pour la conduite d'eau potable	Servitude pour la conduite d'eau brute	Servitude pour la conduite de refoulement (STEP Gruchet + Eurial Ultra Frais)	Servitude pour l'accès aux travaux	Propriétaire	superficie travaux (m²)
11/16	Lillebonne	BC1	3 541		X			X	Mme Marie MARECAL 9 rue du docteur Rosenberg 76160 LILLEBONNE	1 040
12/16	Lillebonne	BD21	253	X				X	Commune de Lillebonne Rue Thiers 76160 Lillebonne	253
12/16	Lillebonne	BD128	42 126	X				X	Commune de Lillebonne Rue Thiers 76160 Lillebonne	3 895
12/16	Lillebonne	BD11	10 612	X				X	Commune de Lillebonne Rue Thiers 76160 Lillebonne	1 255
13/16	Lillebonne	BH007	11 503	X				X	Commune de Lillebonne Rue Thiers 76160 Lillebonne	11 468
13/16	Lillebonne	BH008	388	X				X	Commune de Lillebonne Rue Thiers 76160 Lillebonne	4 555
13/16	Lillebonne	BH91	1 589	X					SNCF Mobilité 2 place aux Etoiles 93210 Saint Denis la Plaine	1 618

Carte n°	Commune	N° de parcelle	Superficie parcelle (m²)	Servitude pour la conduite d'évitement	Servitude pour la conduite d'eau potable	Servitude pour la conduite d'eau brute	Servitude pour la conduite de refoulement (STEP Gruchet + Eurial Ultra Frais)	Servitude pour l'accès aux travaux	Propriétaire	superficie travaux (m²)
13/16	Lillebonne	BH92	18 487	X				X	Copropriétaires BH92 Chez AEW Ciloger 43 à 47 avenue de la Grande Armée 75116 Paris	387

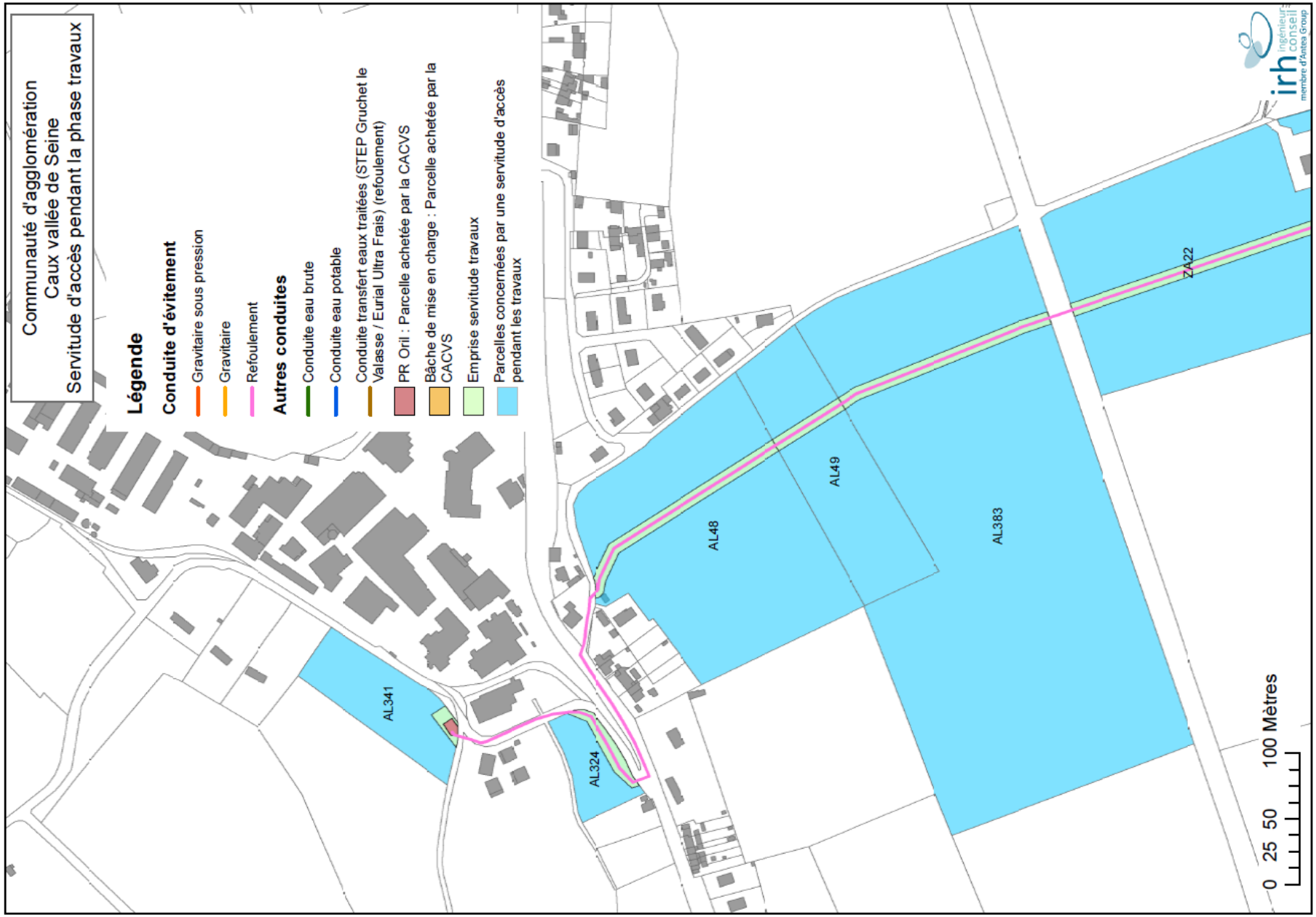

Figure 52 : Servitudes pour pouvoir accéder au chantier de pose de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (1/16)

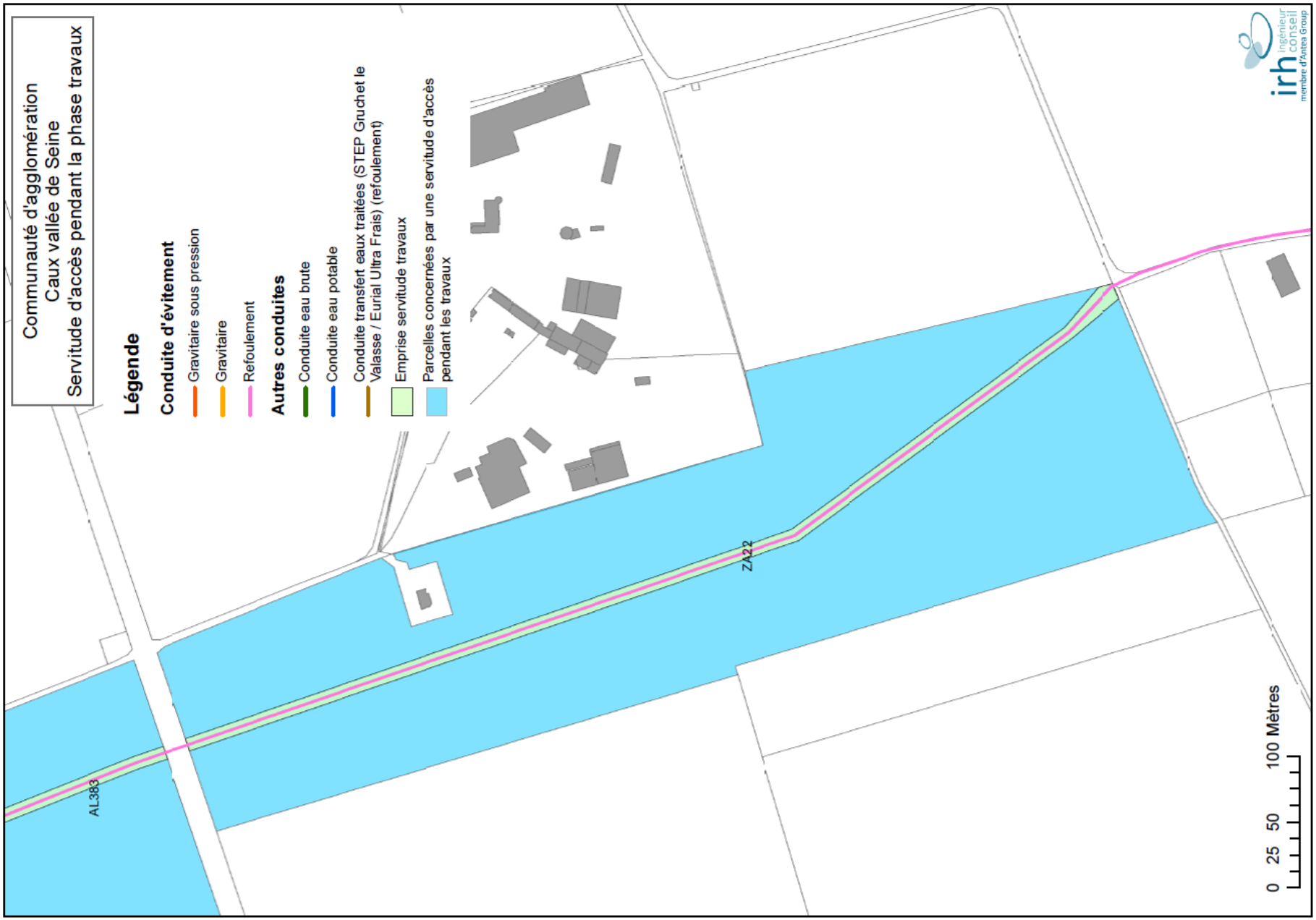

Figure 53 : Servitudes pour pouvoir accéder au chantier de pose de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (2/16)

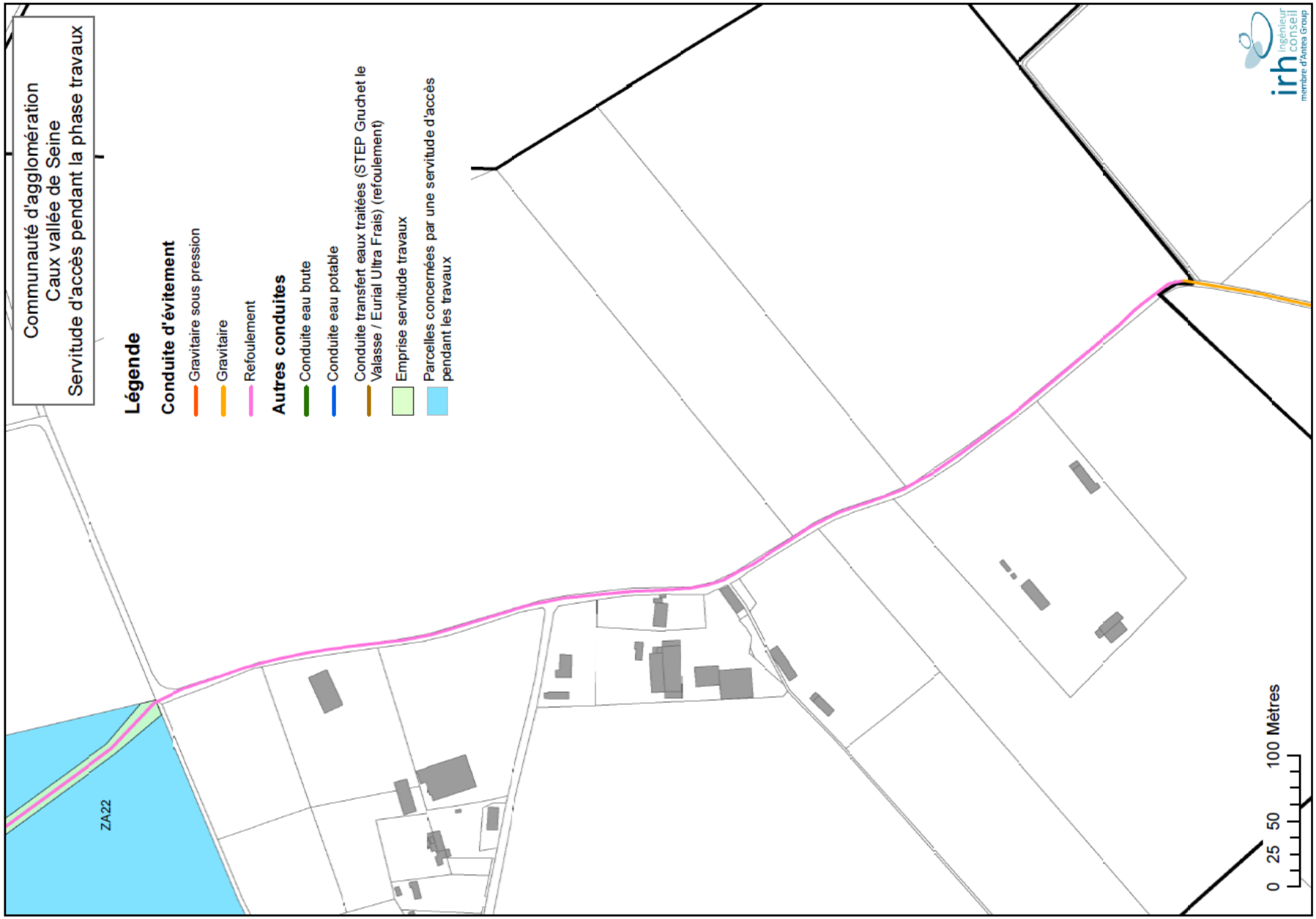

Figure 54 : Servitudes pour pouvoir accéder au chantier de pose de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (3/16)

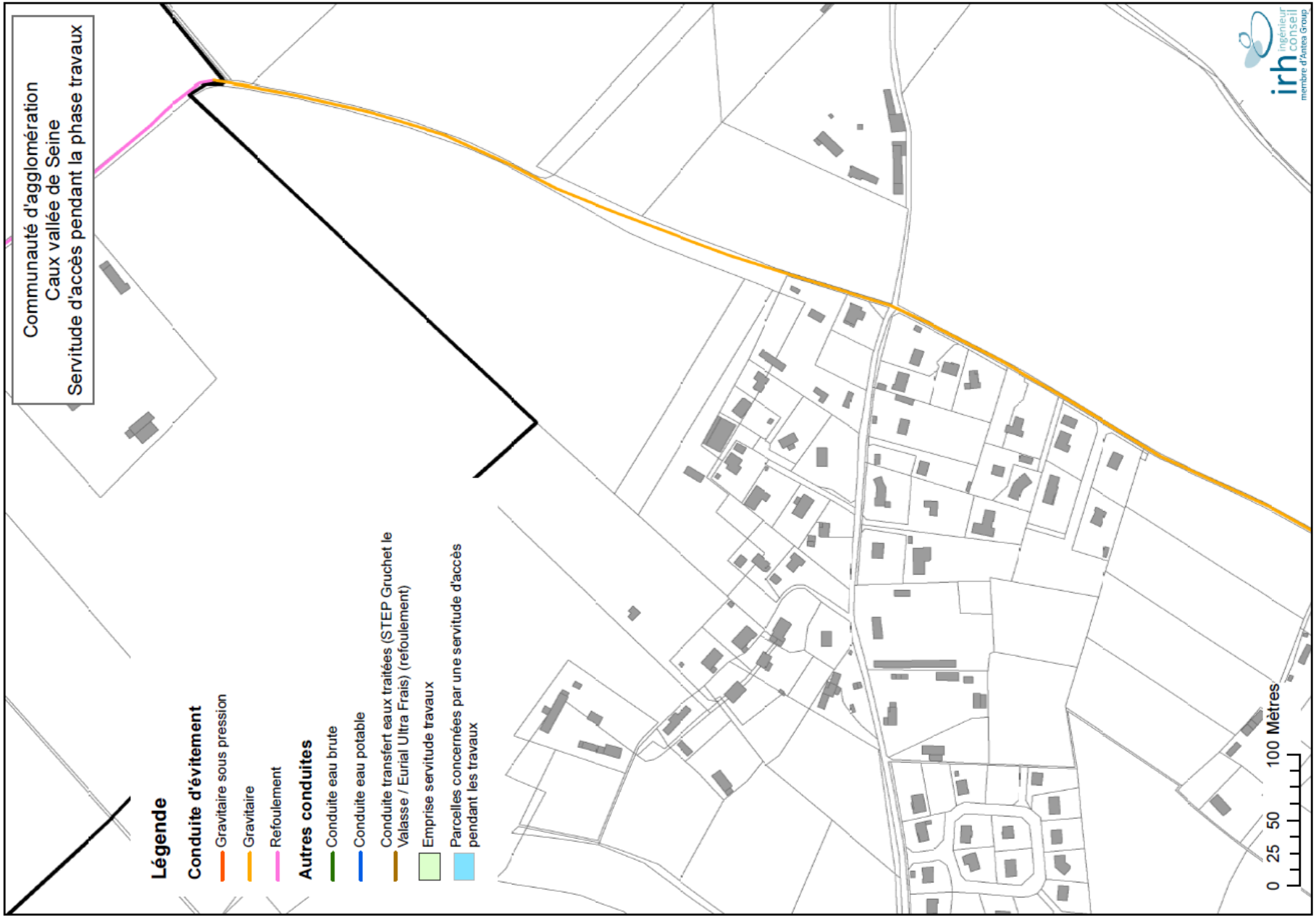

Figure 55 : Servitudes pour pouvoir accéder au chantier de pose de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (4/16)

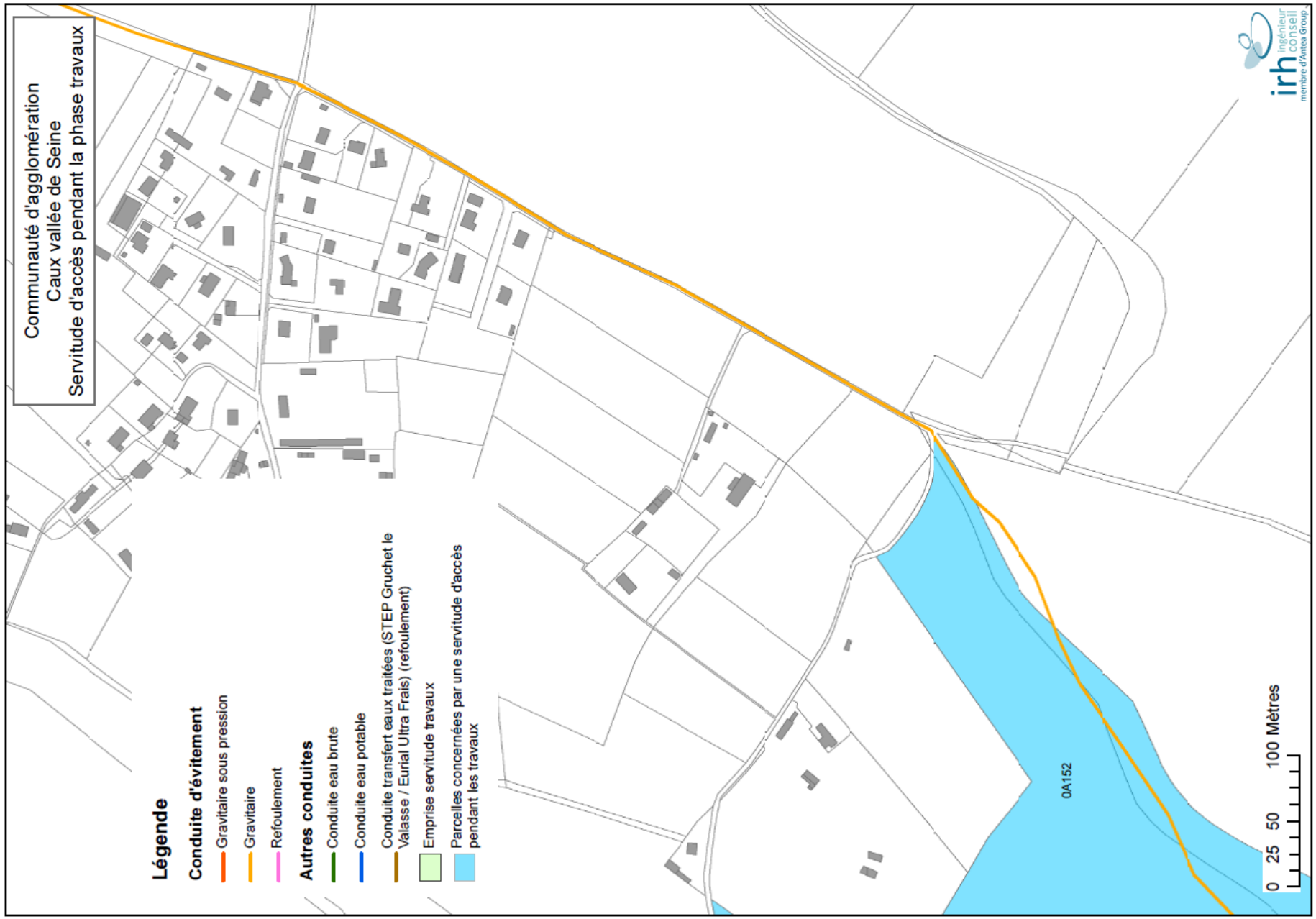

Figure 56 : Servitudes pour pouvoir accéder au chantier de pose de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (5/16)

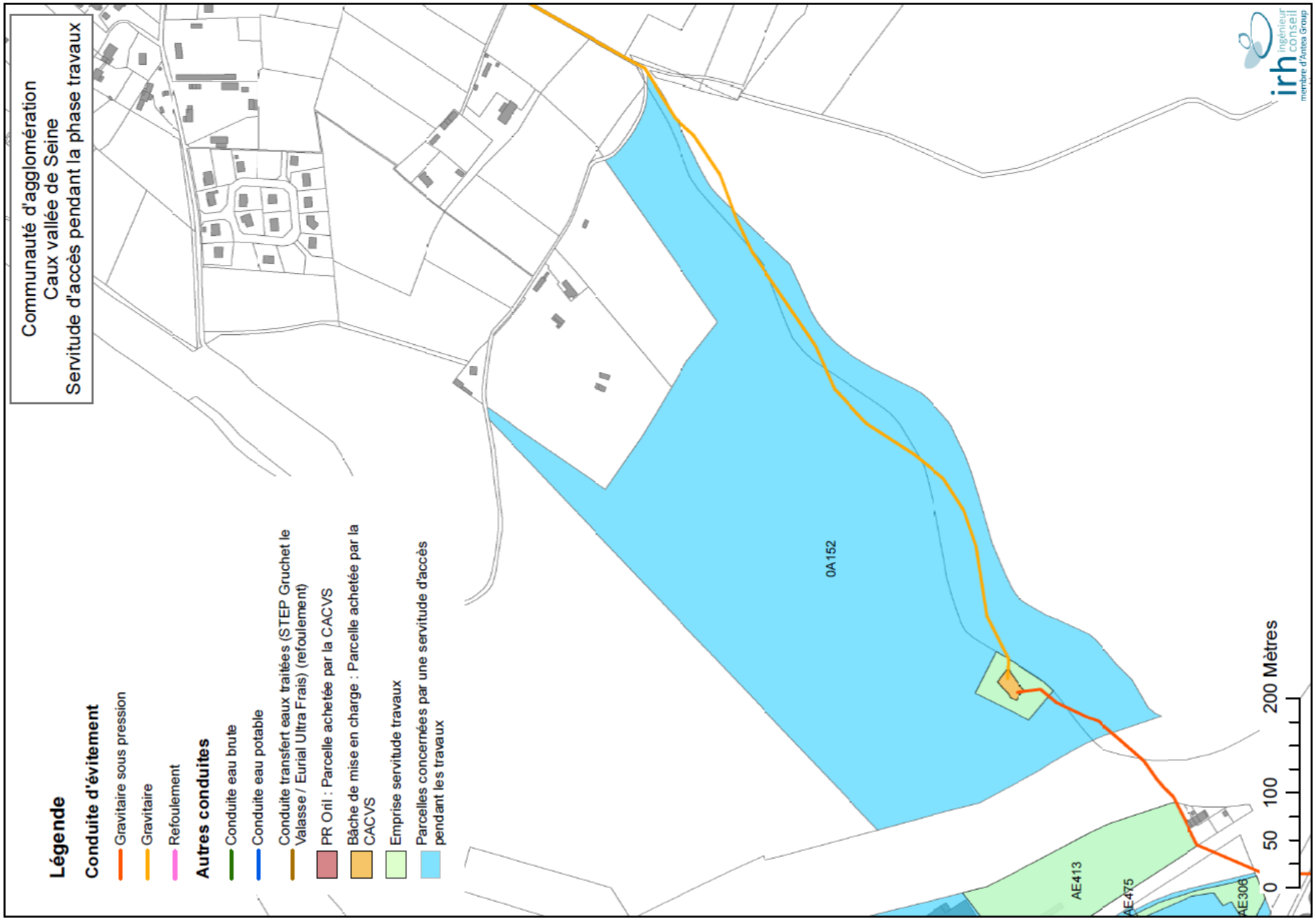

Figure 57 : Servitudes pour pouvoir accéder au chantier de pose de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (6/16)

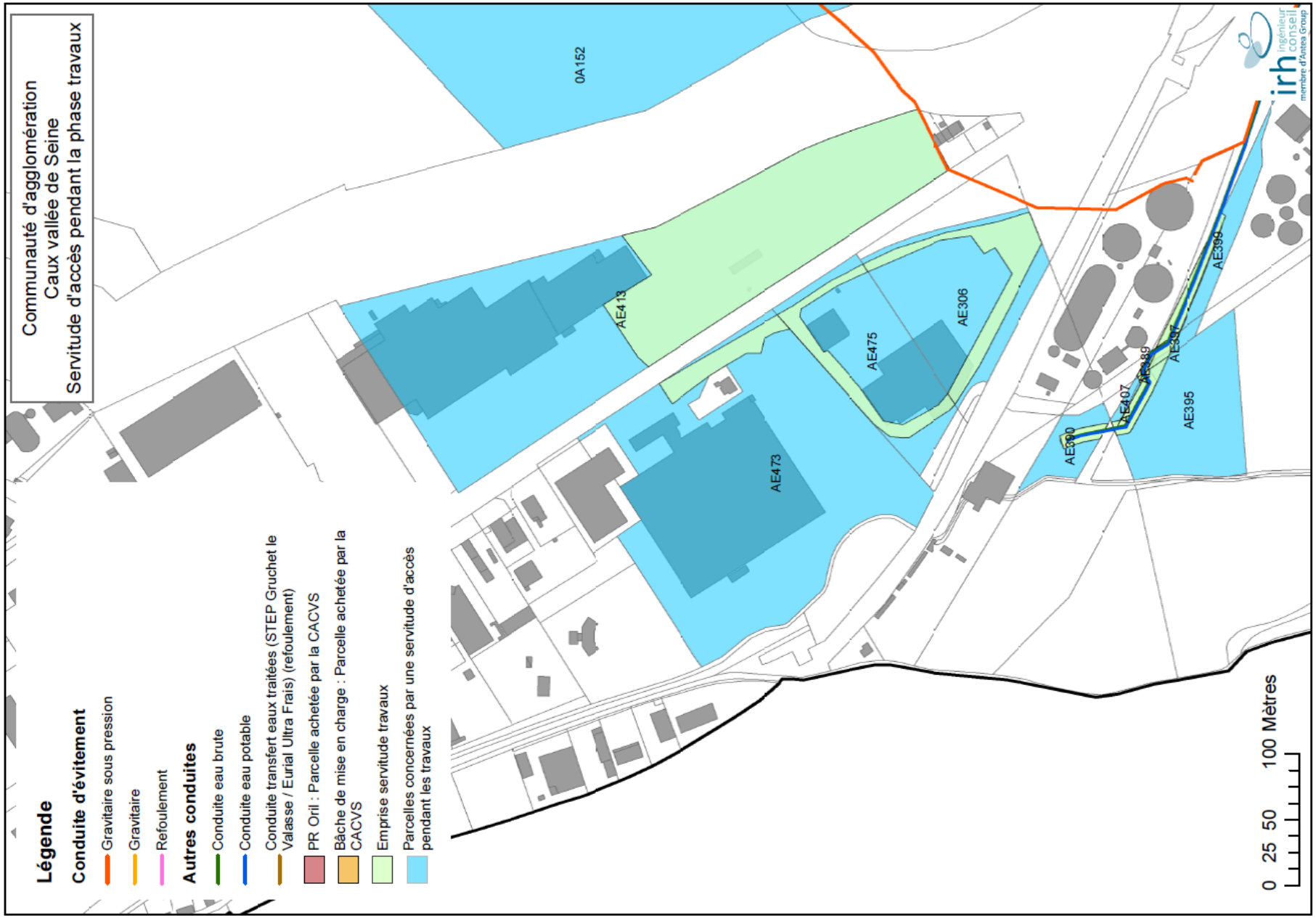

Figure 58 : Servitudes pour pouvoir accéder au chantier de pose de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (7/16)

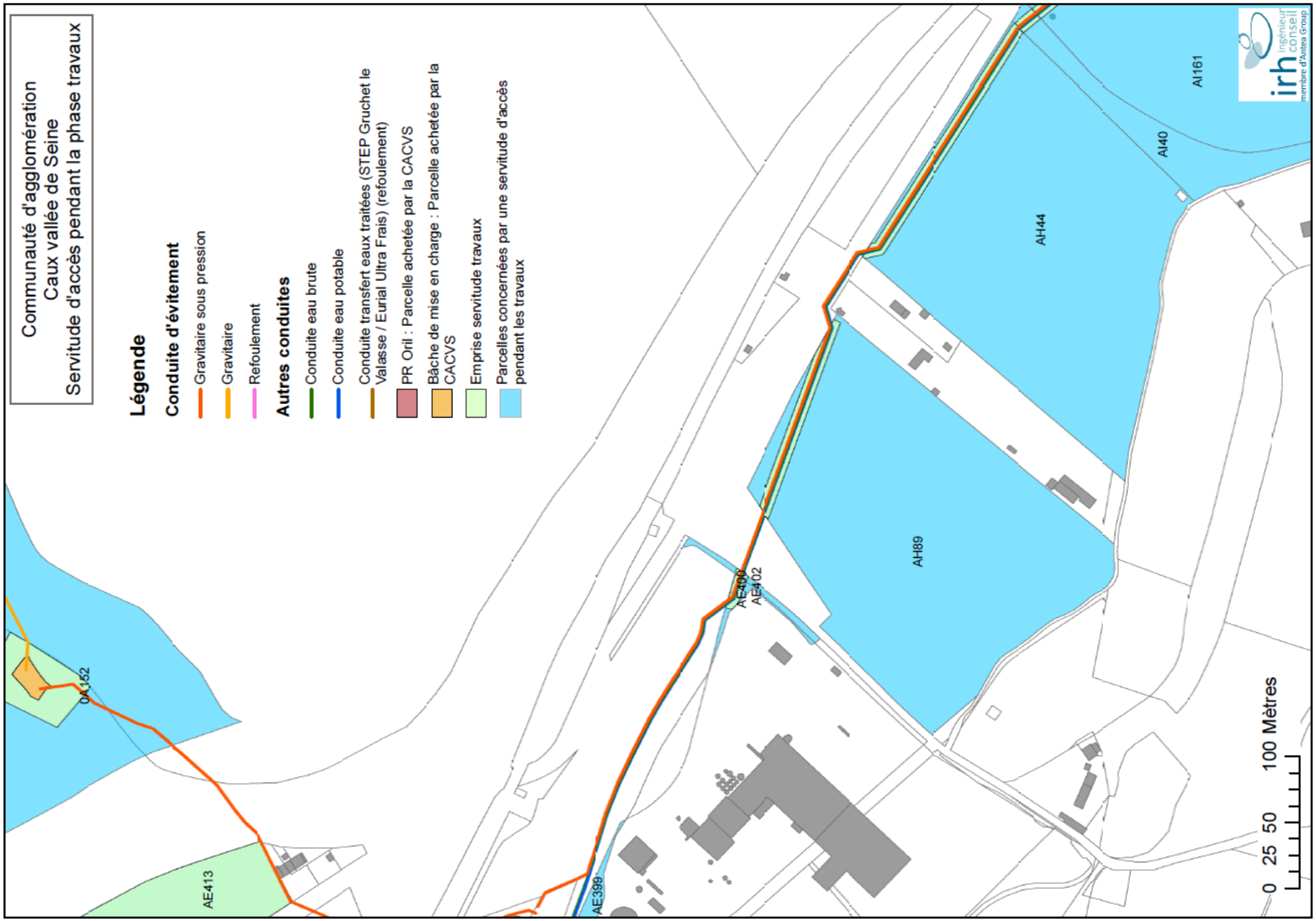

Figure 59 : Servitudes pour pouvoir accéder au chantier de pose de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (8/16)

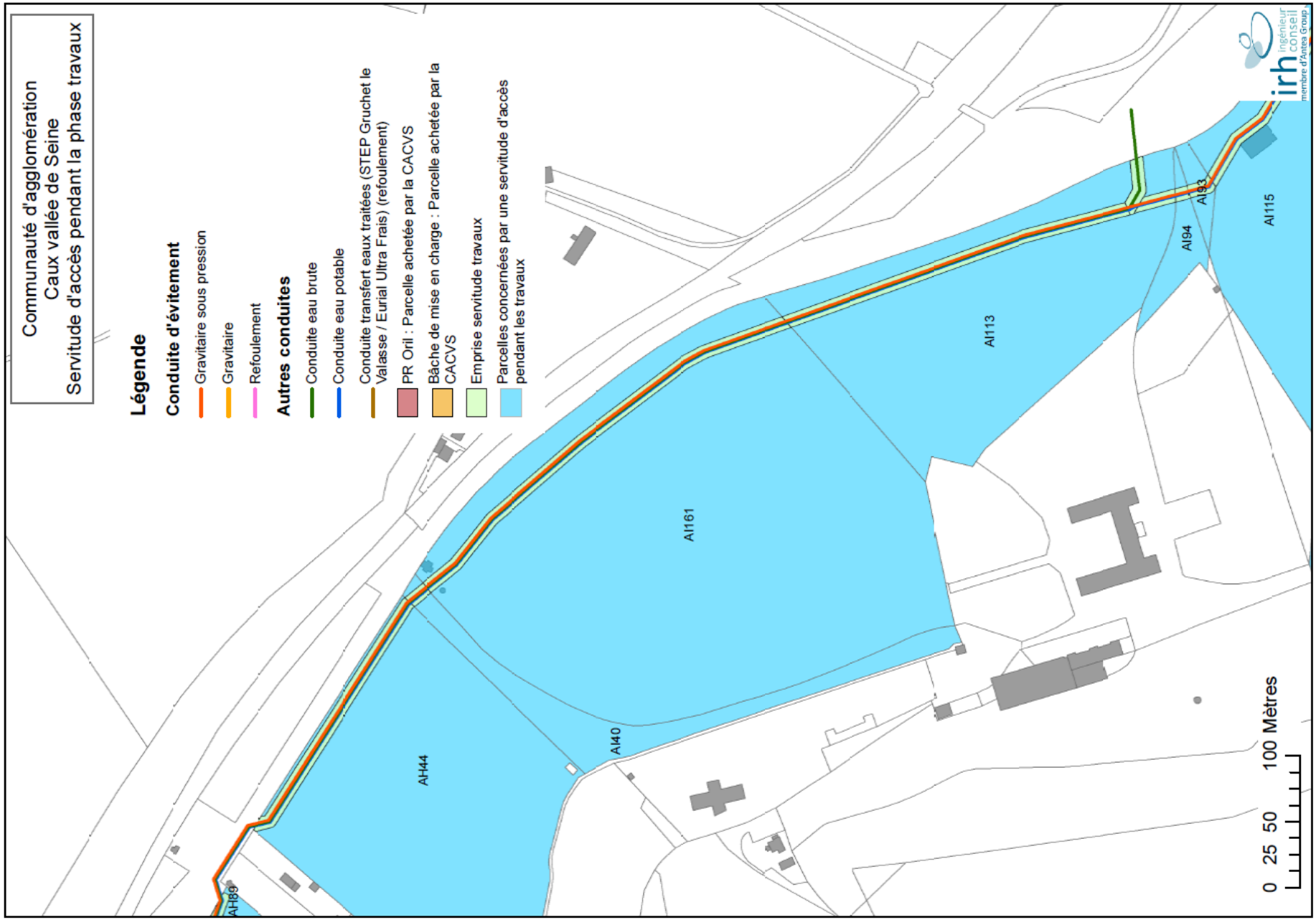

Figure 60 : Servitudes pour pouvoir accéder au chantier de pose de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (9/16)

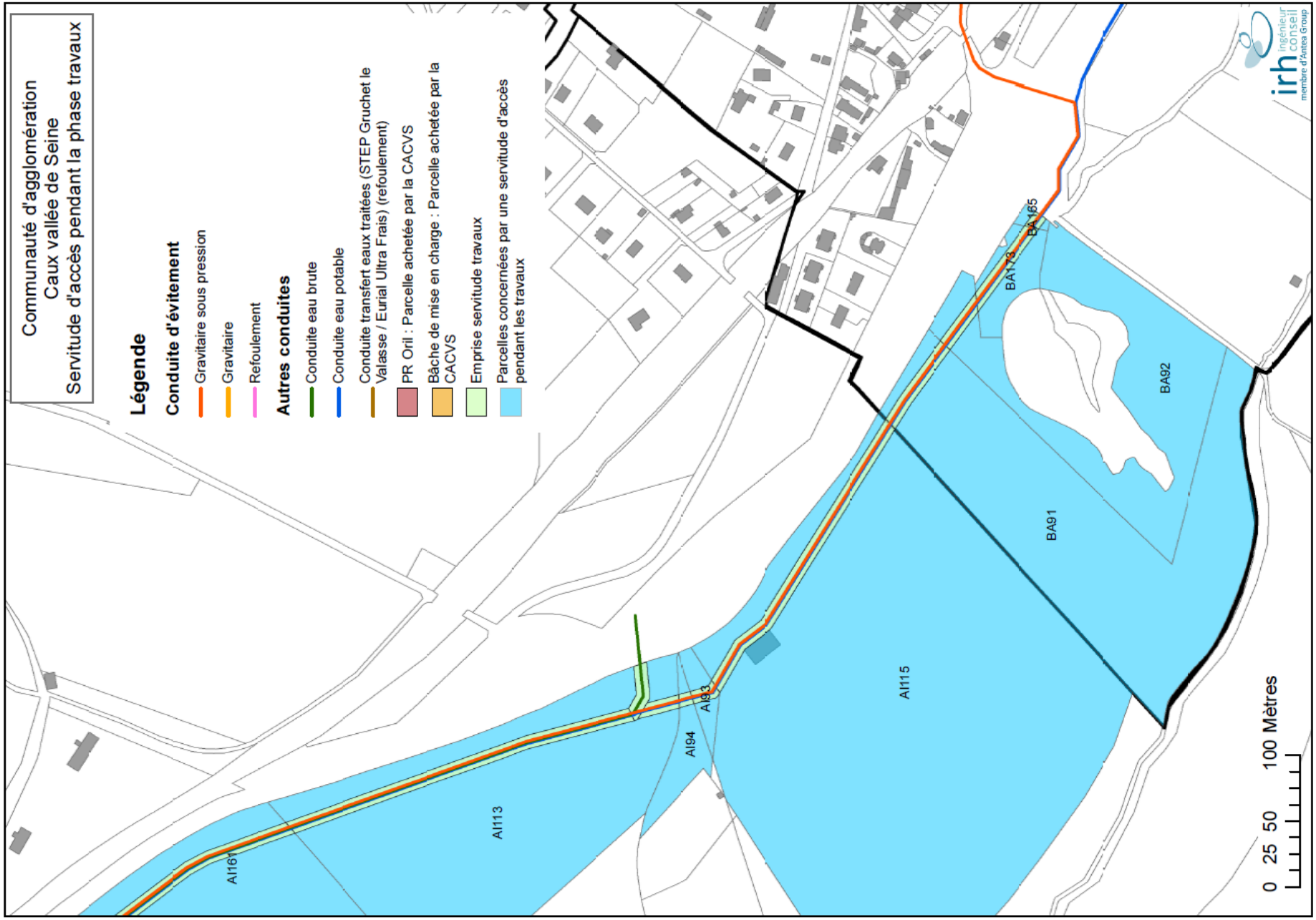

Figure 61 : Servitudes pour pouvoir accéder au chantier de pose de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (10/16)

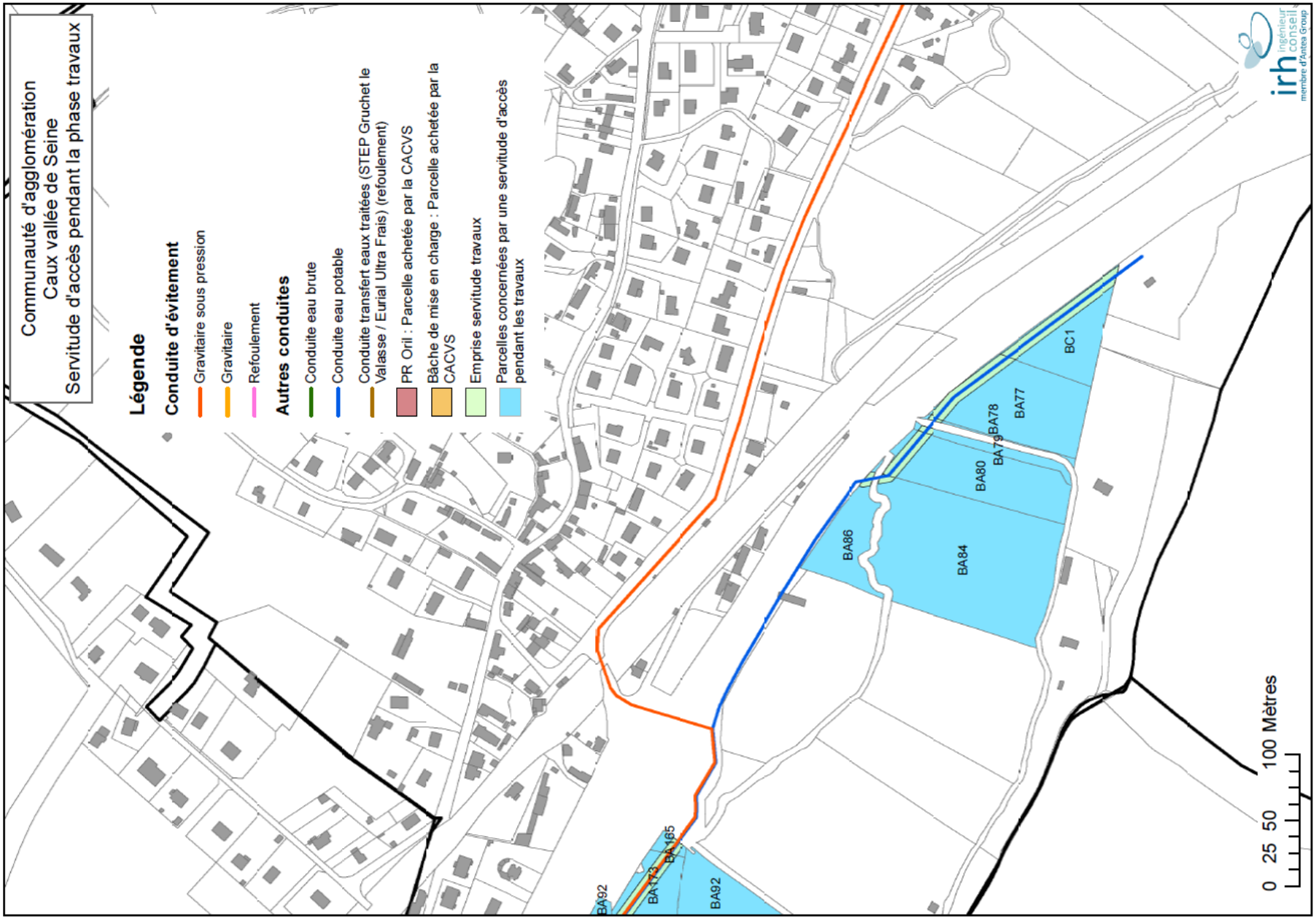

Figure 62 : Servitudes pour pouvoir accéder au chantier de pose de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (11/16)

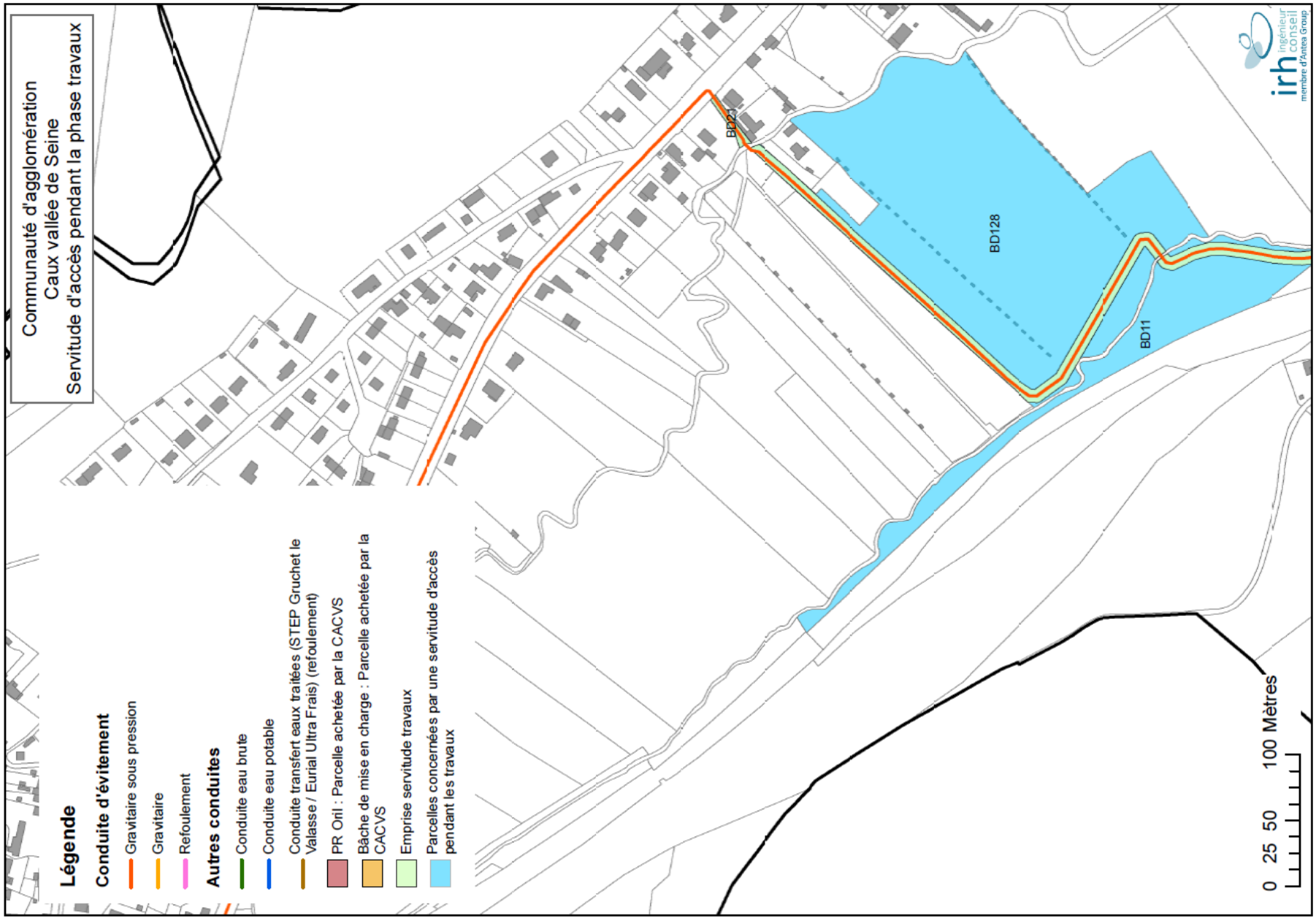

Figure 63 : Servitudes pour pouvoir accéder au chantier de pose de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (12/16)

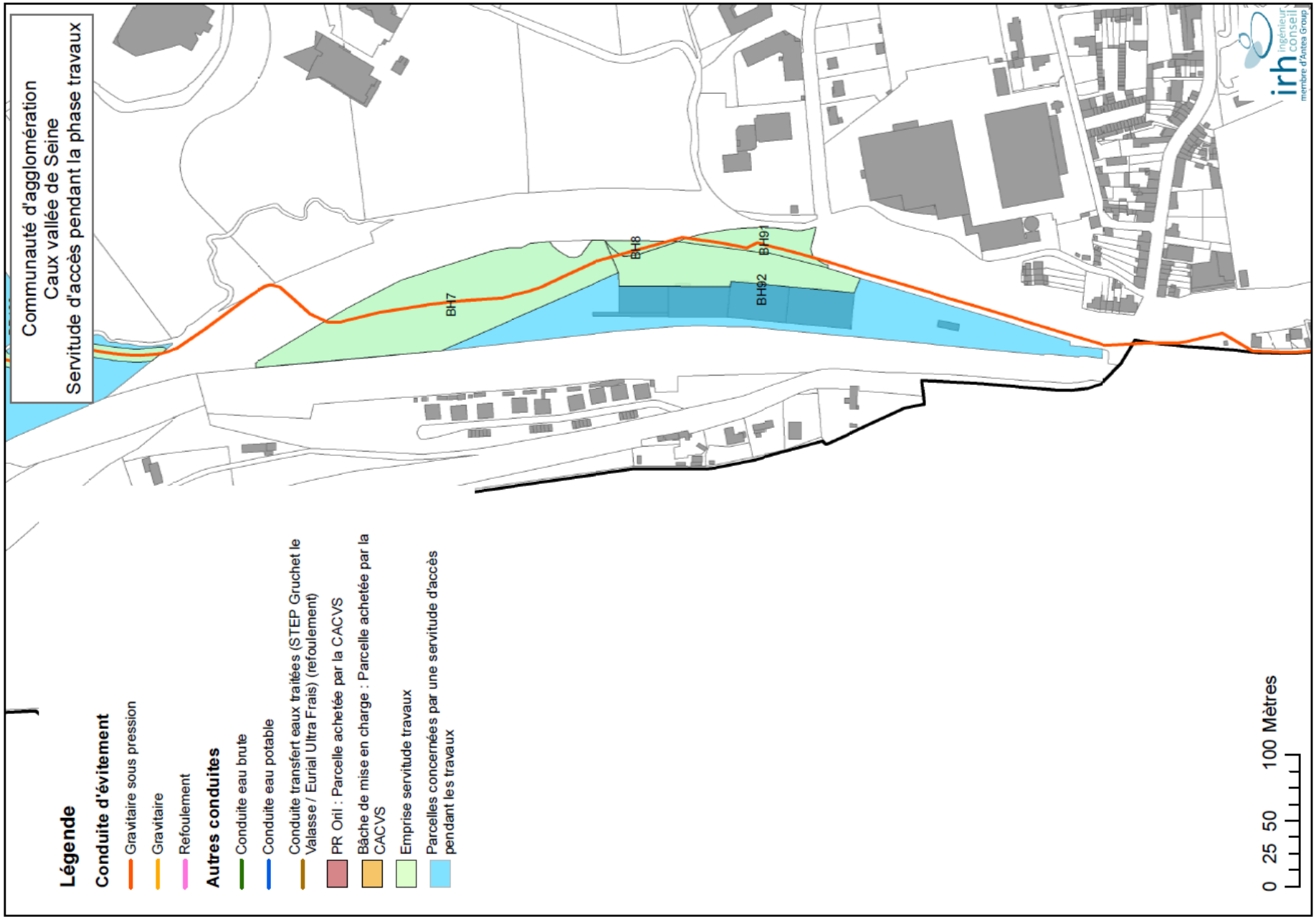

Figure 64 : Servitudes pour pouvoir accéder au chantier de pose de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (13/16)

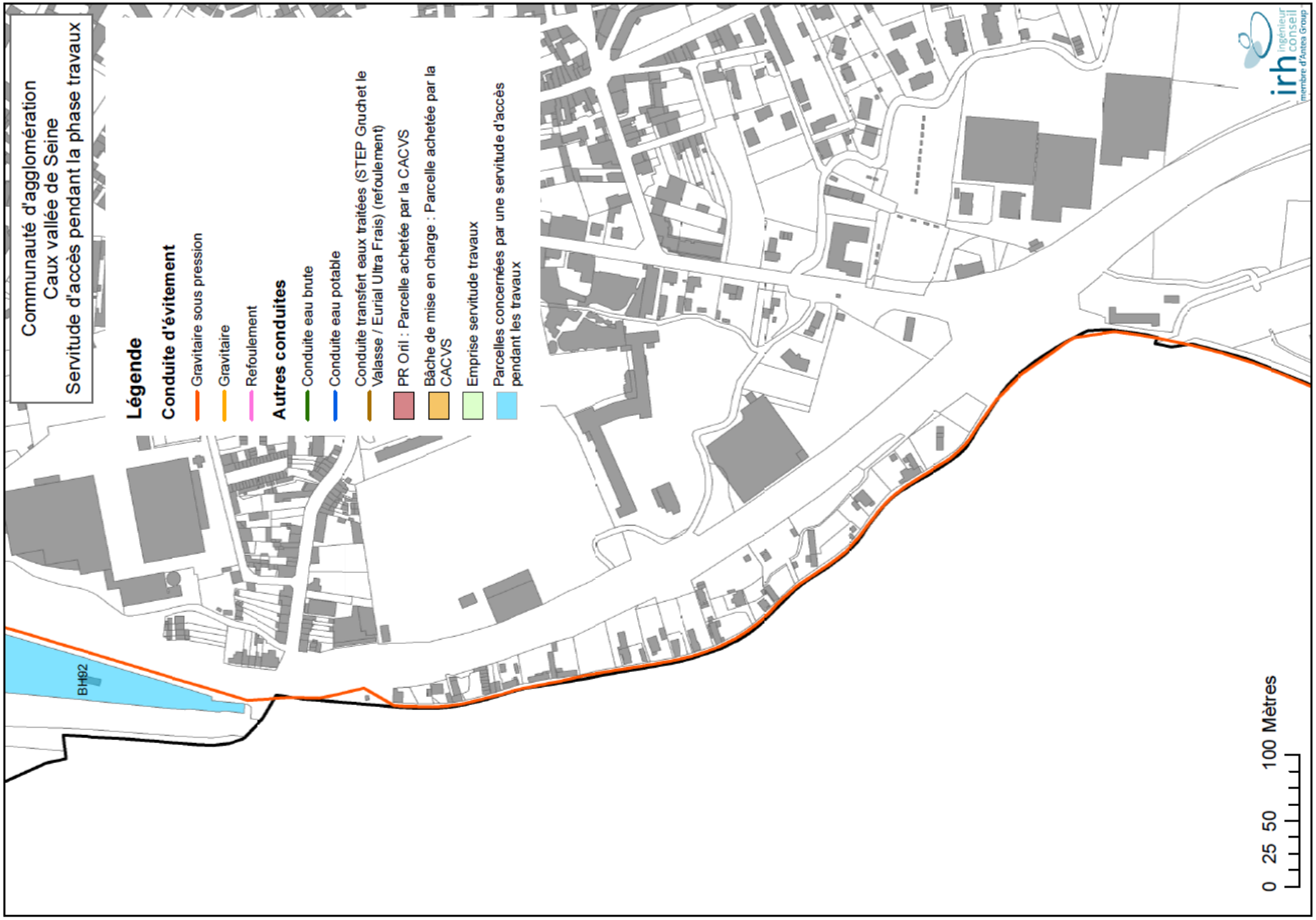

Figure 65 : Servitudes pour pouvoir accéder au chantier de pose de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (14/16)

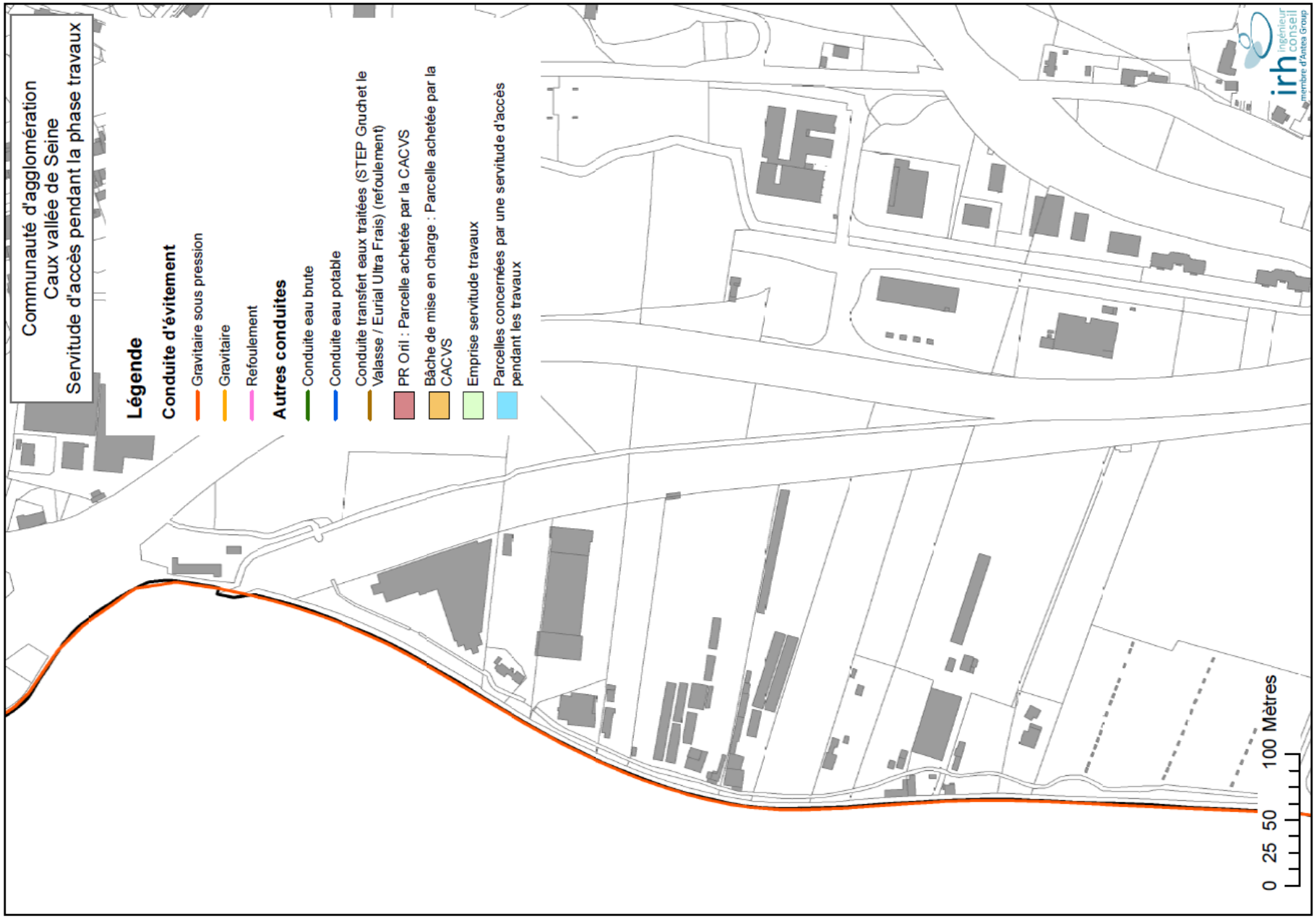

Figure 66 : Servitudes pour pouvoir accéder au chantier de pose de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (15/16)

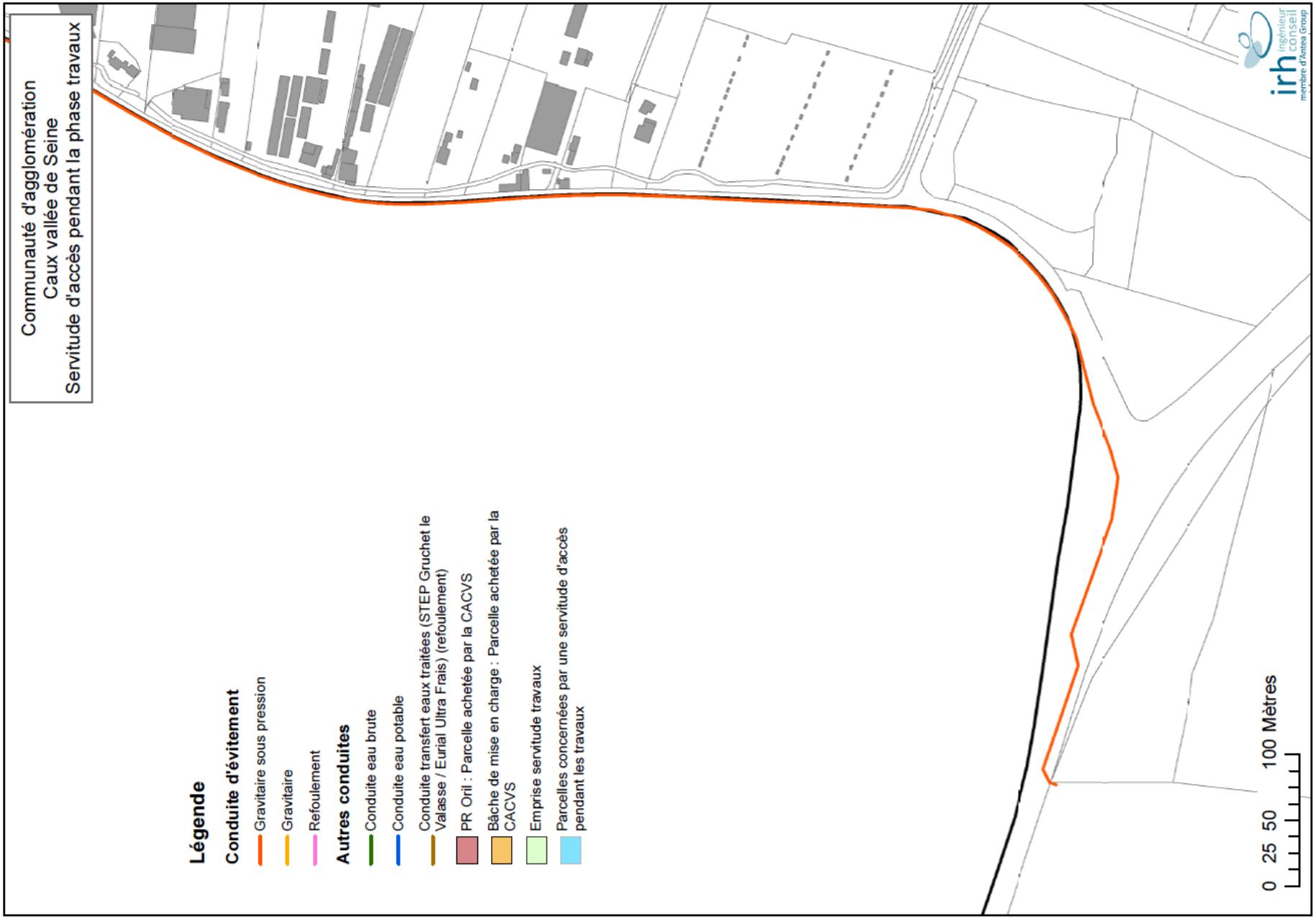

Figure 67 : Servitudes pour pouvoir accéder au chantier de pose de la conduite d'évitement et les conduites d'eau brute et d'eau potable (16/16)

3.4.3. - Limite de cette servitude de passage pour l'accès au chantier

Une fois les travaux finis, la servitude de passage pour l'accès au chantier prend fin.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE

Dossier de déclaration d'intérêt général pour la pose de la conduite d'évitement

4. - ANNEXES

4.1. - Annexe 1 – Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la pose de la conduite d'évitement